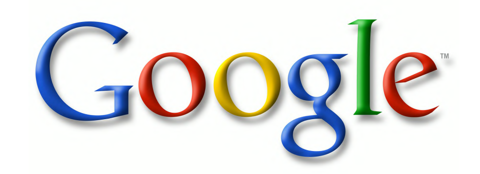




NOUVEAUX CONTES TURCS ET ARABES,

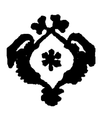
Précédés d'un Abrégé chronologique de l'Histoire de la Maison Ottomane & du Gouvernement de l'Égypte, & suivis de plusieurs morceaux de Poésie & de Prose, traduits de l'Arabe & du Turc:

J. M.

PAR M. DIGEON,

Secrétaire-Interprête du Roi, & Correspondant de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez DUPUIS, Libraire, rue de la Harpe, près la rue Serpente.

M. DCC. LXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



CONTES
ET
PIECES DE VERS,

Traduits de l'Arabe & du Turc.

HALIL,
CONTE TURC.

Le Rossignol qui fait retentir de ses doux accens le bosquet de l'élocution, ce dépositaire des plus petits événemens, des anecdotes les moins connues, voulant un jour orner ma mémoire d'un de

ces bijoux si recherchés par la curiosité humaine, me raconta l'histoire suivante:

Halil, après avoir été élevé dans l'intérieur du Sérail, entra, dès qu'il eut atteint l'âge de puberté, dans le corps des Sipahis. Ismaël-Aga, son parent, en étoit le Commandant Général; c'étoit un homme que la fortune avoit comblé de ses dons: terres, haras, argent, honneurs, tout cela ne sembloit réuni que pour le mettre à portée de faire des heureux. Jamais naturel plus bienfaisant n'orna un cœur plus noble & plus généreux; il faisoit son bonheur de celui des autres: c'étoit le souffle du Messie qui répandoit la joie dans tous les cœurs. Une mort inopinée arrêta le cours de ces prospérités temporelles; mais qu'étoient-elles en comparaison des éternelles délices dont il alla jouir dans les jardins enchantés, destinés au repos des vertueux? Halil, héritier des grands biens de son parent, trouva, outre beaucoup d'immeubles & d'effets précieux, une somme de sept mille sequins. Ismaël, malgré ses libéralités excessives, l'avoit mise en réserve, & s'en étoit privé pour laisser à Halil cette ressource qui, jointe à tant de richesses, mit le comble

à son contentement & à sa reconnoissance. Mais quel usage en fit-il ? Une troupe d'amis faux & de vils parasites l'entourant aussi-tôt, s'acharna sur ses biens, semblable à un vol de corbeaux faméliques, occupés à dévorer jusqu'aux derniers restes les débris d'un cadavre hideux. Se voyant dans l'opulence, il fut, à l'exemple de son parent, le père des pauvres. Le principe étoit bon, mais nul discernement dans l'application. Il fut si mal conseillé par ces faux amis, que sa bienfaisance dégénéra en une prodigalité outrée, qui le ruina en peu de tems; maisons, boutiques, jardins, esclaves, tous ces effets furent mis à l'encan pour subvenir à ses profusions. Ce qui sembloit le plus facile à dépenser, étoit la seule chose qui lui restoit : les sept mille sequins n'étoient point encore entamés ; cependant la dissipation de la plus grande partie d'un héritage si considérable l'affligea tellement qu'il en perdit le sommeil : le chagrin amena la réflexion, & celle-ci le repentir. Résolu de quitter la vie dissipée qu'il menoit, il renonce au monde & à ses plaisirs : les compagnons de ses désordes tentent en vain de l'y replonger ; étonnés d'une fermeté qui résiste

à tous les moyens qu'ils employent pour la vaincre, ils fuyent confus, & disparoissent comme les richesses qu'ils lui ont fait prodiguer. Halil rendu à lui-même, prend un maintien modeste, évite les lieux agréables, & ne se promene que *dans les vallons de la plus profonde méditation.* Il embrasse avec ferveur ce nouveau genre de vie, marche avec constance dans la voie du salut, & devient bientôt un modèle de la vertu la plus accomplie. Un chapelet de corail qu'il récite sans cesse, est le seul ornement qu'il se permet désormais : ornement même dont les grains sembleroient être autant de larmes de sang qu'il verse constamment sur son infortune, si les soupirs ardens qu'il pousse vers le Ciel, ne les changeoient en un rang de perles inestimables. Il ne fréquente plus que les personnes les plus vénérables : on le voit sans cesse dans les monastères : ce sont les bosquets que ce Rossignol de la perfection fait retentir sans cesse des louanges de la Divinité. Il n'y a point cependant établi sa demeure ; un lieu plus solitaire encore est celui qu'il a choisi pour sa retraite : c'est là qu'il se dérobe quelquefois pendant quarante jours entiers à la vue des humains ; s'il reparoît

parmi eux, ce n'est que pour apprendre des contemplatifs le chemin du Ciel.

Parmi ces sages, les disciples de Mevlana (1) sont ceux dont son cœur chérit le plus les mœurs. Il suit sa vocation qui l'entraîne vers eux. Sa résolution est prise: aucun conseil, les ordres même du Sultan n'eussent pu l'arrêter; Halil part seul un jour, & se rend à Bechiktache, chez les Derviches Mevléris. En entrant dans leur couvent, son ame s'épanouit; ce lieu dont le monde entier respecte la sainteté, dont l'élégance & l'aménité font les délices de ceux qui l'habitent, dont le sol est un collyre précieux qui purifie & éclaircit la vue des justes, dont le vitrage brillant qui l'entoure, semble réfléchir sur le visage des Mevléris les rayons du soleil de grace; ce lieu, dis-je, est le miroir du siècle qui montre le vrai bonheur à ceux qui le consultent. Tandis qu'Halil se promenoit dans ce séjour où l'on respire l'air de la plus pure volupté, il apperçut un vieillard dont le visage affable & serein étoit comparable à la lumière

(1) Mevlana est le fondateur de l'Ordre des Derviches Mevléris.

du plus beau jour : un modeste sourire se jouoit sur ses lèvres ; un chapelet à la main, & la tête coëffée d'un feutre, il prononçoit fréquemment le nom de Dieu. Ayant été abordé par le nouvel aspirant, il l'accueillit avec bonté, lui offrit l'hospitalité ; & après quelques questions qu'il lui fit, ayant aisément démêlé ses intentions, il reçut son renoncement au monde & ses vœux, lui donna quelques instructions, & lui assigna une cellule. Les peintures dont Halil fit orner la porte & les murailles de ce lieu de recueillement, effaçoient la beauté de celles du célèbre Ergenk (1) ; c'étoit un Paradis en miniature : on y admiroit entre autres, un bosquet de roses si parfaitement imitées, que l'œil ne se lassoit point de les regarder & que la main eût voulu les cueillir ; vous eussiez dit qu'elles disputoient de graces avec la rose véritable. La vue n'étoit pas moins agréablement arrêtée sur une tulipe dont le calice, diapré de blanc & d'incarnat, ressembloit à un vase de rubis plein de lait. Un riche dépôt fut l'ornement du plancher ; Halil le creusa, &

(1) Peintre Persan.

y enfouit, pendant la nuit, les ſept mille ſequins qu'il poſſédoit encore. Uni déſormais, par les liens de la ſocieté, avec des hommes d'un mérite éminent & d'une ſcience profonde, (car ce couvent n'en renfermoit point d'autres & l'ignorance y étoit un titre d'excluſion) il goûta longtems dans leur commerce les douceurs attachées à la vie du ſage.

S'étant avancé un matin ſur le rivage de la mer, il conſidéroit attentivement ce fier élément, enchaîné par la bonace, & dont un foible zéphir ridoit à peine la ſurface. Un ſi beau tems lui fit naître l'envie de s'embarquer ſur un bateau & de s'y promener : envie qui devint bientôt un violent deſir dont il ne fut plus le maître, un deſir *plus véhément que la mer de Colzum, lorſqu'elle élève ſes vagues courroucées, & plus ardent que la braiſe enflammée du foyer d'un Forgeron.* C'en eſt fait, rien ne peut retenir le Derviche : brûlant déjà d'impatience d'aller parcourir les riantes plaines de Scutary, il vole vers le Supérieur, & lui demande la permiſſion de prendre ce divertiſſement. En vain ce vénérable Cheikh, qui ſembloit lire dans l'avenir, tâche de l'en détourner; en vain lui dit-il que ce calme trompeur

eſt ſouvent funeſte à ceux qui s'y fient, que l'orage qui le ſuit engloutit le frêle navire qui s'y expoſe; ce ſage conſeil, donné d'un ton animé & preſſant, ne peut vaincre l'entêtement d'Halil. Au moins, lui dit le Cheikh, après y avoir conſenti avec beaucoup de peine, promettez-moi qu'après midi vous ſerez de retour, & que vous vous comporterez avec toute la décence qu'exige le nouveau genre de vie que vous avez embraſſé. L'impatient Halil promet tout, part & vole à Scutary. Sans s'arrêter il en parcourt toutes les rues. Une maiſon bâtie avec goût frappe enfin ſa vue; mais tandis qu'il la conſidère, d'autres objets le diſtrayent & attirent ſur eux ſa curioſité; c'eſt une troupe de filles charmantes qui l'abordent au nombre de douze. Chacune poſſédoit le talent de la ſéduction au ſuprême degré: les raffinemens de leur art ſont au-deſſus de l'expreſſion des Poëtes les plus libres. Une d'entre elles, magnifiquement parée, & qu'un ton d'autorité ſembloit diſtinguer des autres (je me tais ſur la beauté de celles-ci) s'avança avec grace vers lui, ſuivie de ces houris.

Attentif à ſon approche, & les yeux fixés vers elle, notre Derviche à peine a ouvert la bouche pour lui adreſſer la pa-

role, que celle-ci l'interrompt & lui parle en ces termes : « Qui l'eût cru qu'Halil,
» devenu Derviche, eût changé ses su-
» perbes caftans en un habit grossier !
» Qu'est devenue cette fortune, ce luxe,
» ces manières nobles dont tout le monde
» s'entretenoit ? En vérité voilà une char-
« mante métamorphose ! gardez-vous de
» quitter ces vêtemens, ils vous siéent
» beaucoup mieux que les premiers ; le
» pain de sucre sur-tout dont vous ornez
» votre tête, vous coëffe avantageuse-
» ment. Oh ! que la réforme à de graces
» chez vous !

Elle accompagne cette plaisanterie d'un coup d'œil dangereux, tourne brusquement le dos à Halil, & le laisse dans la plus grande surprise. Quelle inquiétude mêlée d'étonnement cette aimable inconnue jette-t-elle dans mon cœur, s'écria-t-il lorsqu'il se vit seul ? Est-ce un songe ? Ai-je entretenu un fantôme ? Ou a-t-on jeté sur moi quelque charme ? Elle me connoît, sait mon nom & ma vie. Impatient de démêler ce mystère, il vole vers ces femmes, les retrouve & les suit à une distance qui ne lui permettoit plus de les perdre de vue. Une d'entre elles ayant tourné la tête, l'apperçoit qui s'a-

vance plongé dans une profonde rêverie. Oh, pour le coup, s'écria-t-elle en ouvrant une bouche *d'où sembloit découler le miel*, & en s'adressant à celle qui étoit à leur tête, nous n'avons pas tendu nos filets en vain; le perroquet de l'espoir est dans les nôtres: il y a apparence que cet homme est à nous.

Sur le bord de la mer est un quartier agréablement situé, que les habitans appellent Ézéli, lieu de plaisir, ou plutôt gouffre fatal où la fortune de plus d'un particulier s'est engloutie. C'est-là qu'ayant passé dans une rue détournée, ces charmans, mais trop funestes objets, s'arrêtèrent à une porte qui eût orné le frontispice d'un palais; c'étoit celle de la maison de leur maîtresse: elles y entrèrent avec elle. Le Derviche, combattu peut-être encore par quelques remords, ou retenu par la timidité, n'osa les suivre; il se tint appuyé quelques momens contre cette porte. On ne l'y laissa pas long-tems se morfondre; une de ces filles vint l'aborder: Beauté ravissante, lui dit l'inquiet Halil, satisfaites, je vous en conjure, ma curiosité. Né à Conia (1), transplanté dès

(1) C'est l'ancienne Iconium.

ma plus tendre enfance dans le Sérail, où j'ai été élevé dans la plus grande ignorance de ceux auxquels je dois le jour, privé de la consolation de les connoître, étranger dans Scutary, & distingué par la seule qualité de Chérif (1), comment ai-je pu être connu de vos compagnes? Vous me faites-là des questions sur lesquelles je ne puis vous donner d'éclaircissement, lui répondit cette fille rusée; & quand même je le pourrois, je n'oserois; mais la maîtresse de ce logis, mieux instruite, vous résoudra cette énigme: entrez & restez ici cette nuit; vous la passerez dans les plaisirs; il vous en coûtera il est vrai cent sequins: c'est un prix fait; nous ne nous sommes jamais écartées de cet usage; si cette somme n'est complette, vous ne pouvez être admis; mais aussi si elle l'est, personne n'est reçu ici tandis que vous y êtes: offrît-on des trésors, on est rejeté avec mépris. Après cet avis elle disparoît, & la porte est fermée au Derviche, qu'on y laisse dans

(1) Titre queprennent tous ceux qui prétendent descendre de Mahomet, même par les femmes. Ils portent en cette qualité un Turban verd.

la plus grande perplexité. Bientôt il ne balance plus; il cède à la séduction sans s'embarrasser des suites qu'auroit le pas dans lequel il va s'engager; il tire de sa bourse cent sequins, & y frappe de nouveau. L'artificieuse portière, qui ne doutoit point que ses paroles ne produisissent cet effet, ne s'étoit point éloignée. Feignant de méconnoître la voix d'Halil, & de le prendre pour un mendiant, elle ne lui répondit que par un *Dieu vous aide*. A qui croyez-vous parler, reprit vivement le Derviche? je ne tends point la main aux passans; la mienne, accoutumée à donner, vous apporte cent sequins, tribut que je paye volontiers aux charmes de celle que je desire si ardemment d'entretenir: point de délai, je vous prie; ne me laissez point languir davantage sur le seuil de votre porte, dans une attente qui me rendroit trop malheureux: les larmes de l'impatience inondent déjà mon visage, & ...... On ne le laissa point achever: à ces mots la porte s'ouvrit, la somme fut acceptée, & Halil introduit dans les appartemens de la dame. Le curieux Derviche promène ses regards empressés de tous côtés, & la cherche à travers plusieurs salles garnies des meubles

les plus riches, d'où on le conduit à un belveder extrêmement élevé, séjour délicieux, *capable d'exciter la jalousie des planètes les plus radieuses qui émaillent la voûte céleste.* Prenez ici un peu de repos, lui dit son introductrice en l'y laissant, bientôt nous vous amènerons celle que vous souhaitez de voir. Plein d'une émotion qui le mettoit hors de lui même, il parcourt ce lieu enchanté, qui ne lui présente qu'une agréable solitude. Il s'occupoit de mille idées confuses, relatives sans doute à cette aventure, lorsque l'éclat d'un objet dont la vue l'éblouit, le tira de sa distraction. Telle qu'un éclair qui enflamme tout l'horison, & plus brillante encore, parut à ses yeux la maîtresse de ce Palais: elle s'avança & s'assit sur un lit que le luxe & la volupté avoient orné à l'envi. Un nombre prodigieux d'esclaves se rangea autour d'elle ; quelques-unes, aussi belles que des Fées, s'étant détachées de la troupe, vinrent dire respectueusement à Halil que la dame l'attendoit. Quelle ravissante invitation pour l'extasié Halil ! Il précipite ses pas vers elle, & en est accueilli avec des honneurs dont il eût volontiers abrégé le cérémonial. Il trouva sur son passage mille Vénus destinées

au ſervice & à l'amuſement de celle qui les effaçoit toutes : elle le reçut debout, & répondit pluſieurs choſes gracieuſes au compliment que lui fit ce nouvel adorateur de ſes charmes. A peine furent-ils aſſis, qu'elle ordonna qu'on ſervît à l'inſtant une table chargée de mets recherchés ; une coupe & un flacon pleins du vin le plus exquis, furent placés devant eux : cette coupe, ſans ceſſe remplie & préſentée par une main ſéduiſante, parvint bientôt à altérer la raiſon du Derviche, qui la vuidoit à longs traits. Après le repas un concert mélodieux ſe fit entendre : nouveau plaiſir, qu'augmentoit encore la beauté de celles qui l'exécutèrent. Les eſclaves qu'il avoit trouvées ſur ſon paſſage prirent chacune un inſtrument, & firent retentir le belveder d'une harmonie comparable à celle dont les génies charment les habitans de l'Empirée. Quel ſage eût pu tenir contre le preſtige d'un ſpectacle qui enivroit deux ſens à la fois ! Les plus inſenſibles en euſſent perdu la raiſon.

Après que les bruyans pſaltérions, les guittares & les flûtes ſe furent accordés avec le violon, le concert s'ouvrit par un prélude ſavant qui deſcendoit ſans dureté juſqu'aux tons les plus graves, &

préparoit à un chant qui fut accompagné par les doubles sons du tamboura (1); lorsque cette ouverture eut cessé, les violons commencèrent seuls une douce symphonie, qui ne finit que lorsque la première musicienne fit signe à ses compagnes de prendre les tambours-de-basque, & de mêler leurs voix au bruit de ces instrumens & aux sons du *canouci* (2), dont les tons sont si propres à soutenir la justesse du chant. Rien ne manquoit à ce divertissement que la danse : elle en fut la clôture.

Plusieurs esclaves se prirent par la main, & faisant, en s'entrelaçant avec grâce, plusieurs tours adaptés au chant *vehohak* (3), terminèrent cette voluptueuse fête. Un vase plein de cette liqueur incarnate qui a l'éclat d'un flambeau ardent, fut de nouveau présenté à la dame, qui après l'avoir vuidé, alla d'un pas chancelant se placer derrière un rideau pour se laver les

(1) Espèce de Guittare à deux ou trois cordes de fil d'archal.

(2) Petit Psaltérion.

(3) Chant Turc dans le genre chromatique.

mains, & les purifier des souillures contractées par l'attouchement de ce breuvage illégal (1) : ce fut le signal de la retraite. Les esclaves, que le vin n'avoit pas moins égayées que leur maîtresse, sortirent en folâtrant & disparurent ; mais on ne laissa pas Halil long-tems seul. Un lit fut dressé par les mains de la mollesse dans un appartement voisin ; on y étendit un deshabillé galant, & la dame étant venue le rejoindre, plaça elle-même plusieurs vases garnis de fleurs autour de ce lit. Ce fut au milieu de ce jardin artificiel que le Derviche, se voyant tout permis, arracha le voile de la retenue & s'enivra de plaisirs. Que ces momens lui parurent délicieux ! mais qu'ils furent courts ! *Le Jardinier du monde* (2) qui préside au matin, vit avec jalousie cette rose de lumière entre les bras d'Halil ; il anticipa sa course, & se hâta de couronner de ses rayons de feu la voûte du monde : la terre & l'espace immense de l'univers en furent enflammés. La dame surprise

(1) On sait que la Loi défend le vin aux Musulmans.

(2) Le Soleil.

par le grand jour, s'empressa de réveiller le Derviche, que les douces fatigues de cette nuit avoient plongé dans un profond sommeil. Mon cher Halil, dit-elle en approchant ses lèvres de corail de l'oreille du Derviche assoupi, il faut renoncer à un repos déplacé. Quoi, répondit le Derviche en ouvrant à peine les yeux, ce sommeil est votre ouvrage! Ah! pourquoi l'interrompez-vous? Et en même-tems il se lève & quitte à regret ce lit voluptueux pour suivre la dame qui passa dans le belveder: elle ne l'y retint quelques momens que pour lui faire des excuses vagues sur l'interruption de son repos & sur la nécessité où elle étoit de lui refuser ce qui auroit pu mettre le comble aux plaisirs qu'il venoit de goûter. Il y a quelquefois du danger à les épuiser, ajouta-t-elle: un ennemi peut nous surprendre ensemble; il est de la prudence de se retirer. Je me conforme à la maxime suivante: *on vient quand on veut, & l'on se retire quand on le doit* (1). Adieu cher Derviche, puisse le bonheur naître sous vos pas! Ne nous sachez point mauvais gré de ce qui man-

(1) Proverbe Turc.

que à celui que vous avez goûté cette nuit; tenez-nous compte au contraire de cette bonne volonté avec laquelle nous nous sommes livrées & nous nous livrerons toujours à tout ce qui pourra vous obliger, sans blesser nos usages. Vous savez ma demeure; vous êtes le maître d'y venir renouveler, toutes les fois que vous voudrez, les doux momens qui s'y sont écoulés trop promptement.

Chacune de ces paroles annonçoit à Halil qu'il falloit se séparer : c'étoit autant de coups de poignard dont son cœur étoit cruellement déchiré. Hélas ! s'écria-t-il en fondant en larmes, est-ce ainsi, Soleil des trois mondes, que vous traitez vos hôtes? La galante réception que vous m'avez faite répond-t-elle au congé que vous me donnez? Je n'ai qu'effleuré le plaisir : non, je ne puis m'éloigner sans m'en être rassasié. En disant ces mots il tira de sa bourse cent autres sequins, & les glissant dans sa main qu'il serroit tendrement : s'il ne s'agit que d'argent, lui dit-il, pour combler mes desirs, daignez, beauté dont les traits ressemblent aux rayons de l'astre du jour, accepter encore cette somme, & ne laissez point mon bonheur imparfait. C'étoit dans la vue d'irriter les desirs

du fascciné Derviche, & de lui arracher de nouvelles sommes, que la dissimulée courtisane lui avoit parlé sur le ton que nous venons de voir. Parvenue à son but, elle fit valoir sa complaisance, résista, minauda, & se livra de nouveau au plus amoureux de tous les hommes. Il passa au même prix trois nuits consécutives dans l'ivresse de la jouissance. Les délices qu'ont goûtés Medgnam & Leila, ce couple d'amans si heureux, sont une foible image de ceux que savoura Halil. La satiété amène quelquefois le dégoût. Halil au contraire plus ardent que jamais, & sans craindre les reproches d'avoir trahi à un tel excès son devoir & sa parole, reproches que le Cheikh (1) ne manqueroit point de lui faire lorsqu'il reparoîtroit devant lui; Halil part, vole vers sa cellule, évite son Supérieur, ouvre son trésor, y prend mille sequins, & les apporte avec la plus grande célérité, à celle pour laquelle il étoit déterminé à tout sacrifier.

Après dix nuits passées dans des plaisirs toujours nouveaux, quoique toujours les mêmes, cette somme épuisée, l'infa-

(1) Le Supérieur du Couvent des Derviches.

tigable Halil, dont tant d'excès ne pouvoient amortir les feux, va prendre le reſte des ſept mille ſequins, & continuant de ſe livrer ſans réſerve à des charmes toujours plus irritans & plus décevans pour lui, il ne ceſſa ce genre de vie qu'au bout de ſoixante & dix jours, c'eſt-à dire, lorſque l'argent lui manqua. Privé tout-à-coup de ce ſeul moyen de prolonger ſes plaiſirs, & ſe voyant banni déſormais, par la pauvreté, de la préſence de celle qui ne ſacrifioit qu'à l'intérêt, il frémit en s'appeſantiſſant ſur cette idée, & tombe dans une mélancolie ſtupide: il veut s'éloigner auſſi-tôt après avoir compté la dernière ſomme qui lui reſtoit, mais il ſe ſent retenu par une chaîne d'acier que cet eſclave de la débauche n'a pas la force de briſer.

Quel parti prendre cependant, ſans argent, & comment cacher ſa ſituation à la ruſée courtiſane? Halil ſe flatta d'y réuſſir; & revenant tout-à-coup à lui, il prit un air aſſuré, affecta de chercher dans ſes poches, & feignit d'avoir oublié chez lui une ſomme qu'il n'y trouvoit pas. Elle ne fut pas la dupe de ces grimaces. Mon cher Derviche, lui dit-elle avec un ſouris moqueur, nous ſavons que le

trésor est épuisé .... Il ne l'est pas encore reprit le forcené sans perdre contenance ; permettez-moi de disparoître un moment : je reviens avec de l'argent. Adieu, au revoir. Il part s'arrachant à regret des bras de cette artificieuse séductrice, & va se plonger dans une mer de réflexions accablantes. Il passe cependant celle qui sépare Scutary de Constantinople, & va droit à sa cellule ; il la démeuble ; & joignant l'hypocrisie à la démence, il se dit à lui-même qu'un modeste Derviche doit se priver de ces commodités superflues ; que sujet d'ailleurs à voyager, trop d'habits ne peuvent que l'embarrasser, & que revêtu d'un seul *aba* (1) & dénué de tout à l'exemple du Prophète Issa (2), il ne doit aspirer qu'à la jouissance des biens éternels. D'après cette belle logique, il court sur le champ au marché suivi d'un porte-faix, chargé de tous ses effets, les met en vente & les livre pour cent sequins : c'étoit le prix d'une nouvelle nuit. L'insensé se

(1) Habit de laine d'un tissu grossier, que portent ordinairement les Derviches.

(2) Les Musulmans nomment ainsi le Messie.

fût même exposé aux horreurs d'une honteuse nudité pour se la procurer : il crut l'avoir achetée peu chèrement dès qu'il lui restoit quelques haillons pour se couvrir. Il étoit déja tard ; il retourne chez la courtisane, & au lieu de frapper à la porte, il jette quelques petits cailloux contre les fenêtres pour se la faire ouvrir. Personne ne paroît ; le Derviche impatient redouble & en jette de plus gros : une femme se montre enfin à la porte, & s'écrie, feignant de le méconnoître : « Qui êtes vous? » Que venez vous chercher ici à une heure » indue? Dailleurs est ce ainsi qu'on s'an- » nonce chez d'honnêtes gens? Vous êtes » l'esclave de mes charmes, dites-vous : » eh bien Monsieur le complimenteur, » je vous donne la liberté. Adieu .... » Mais quoi, vous insistez ? êtes-vous un » démon, un fantôme errant, ou quelque » monstre que la mer vient de vomir sur » ces bords ? »

Hélas! pourquoi me méconnoître si vîte, lui répondit Halil en jetant un profond soupir, ou pourquoi joindre la plaisanterie à la feinte ? Ouvrez cette porte à celui qui ne vit que pour vous, que, jusqu'à ce moment, vous avez rendu le plus heureux de tous les hommes, & qui desire de l'être encore

au prix que vous avez prescrit à sa reconnoissance. Cela n'est plus en mon pouvoir, lui répondit la dame d'un ton plus radouci; (c'étoit elle-même qui lui avoit parlé jusqu'alors, & dont il avoit reconnu la voix) ne vous chagrinez point inutilement; cette nuit appartient à un nouveau venu qui vous a succédé: vous savez de quelle force est cette excuse, & avec quelle joie vous seriez admis à partager notre couche, si un autre ne vous en donnoit pas une légitime exclusion. Allez accorder au sommeil des momens que je ne puis vous donner: voilà ce que vous dicte la prudence & cette sage patience qu'écoutent toujours avec fruit ceux qui savent allier la philosophie à la volupté. Je vous ai prodigué les plaisirs lorsque ma parole m'obligeoit à vous tenir scrupuleusement ce à quoi je m'étois engagée; tandis que je m'en acquittois, combien de prétendans, qui se morfondoient à ma porte, m'ont fait faire, pour vous supplanter, des offres beaucoup plus considérables, & telles qu'elles vous paroîtroient incroyables si je vous en racontois la plus petite partie! Fidelle cependant à ma promesse, je n'en ai écouté aucun, & ne m'en suis point fait un titre pour vous

abandonner : pourriez-vous, ſans injuſtice, exiger pour vous ce que je n'ai point fait pour eux ?

Cette réponſe, qui ôta tout eſpoir à Halil, le jeta dans une conſternation qui altéra ſes ſens. Après quelques momens d'un évanouiſſement qui porta ſur ſon viſage la pâleur de la mort, il revint à lui, & s'écria en pouſſant de longs gémiſſemens : Où ſuis-je ? Qu'ai-je fait, & que vais-je devenir ? Qui me donnera ici un aſyle ? Je n'y connois perſonne. L'eſprit préoccupé des idées les plus douloureuſes, irai-je les augmenter dans la triſte ſolitude de la moſquée voiſine ? Car les larmes que je ne ceſſe de répandre, ne laiſſeront pas mes yeux s'y fermer au ſommeil. Si j'y trouve quelqu'un, puis-je me flatter qu'il vienne ſuſpendre mes chagrins par la douceur de ſa converſation ? Les lambeaux qui me couvrent, ſeuls vêtemens, ſeul bien, hélas ! qui me reſte, ne l'éloigneront-ils pas de moi ? Peut-être même ſous ce chétif accoûtrement me prendra-t-on pour un de ces vils filoux qui dérobent les nattes des Moſquées ? Mais non : fuſſé-je tranſporté en ce moment dans le paradis terreſtre, ce ſéjour délicieux ſe changeroit pour moi en un

brâſier

brasier de l'enfer. Je ne puis trouver de repos loin de cette maison; mon cœur va être en proie aux plus mortels tourmens! Il faut cependant m'en éloigner: nécessité funeste! Je ne puis rester plus long-tems à cette porte sans danger.

Incertain de la route qu'il prendroit, & craignant moins la rencontre d'une patrouille soupçonneuse que celle de quelque assassin, Halil, l'aliéné Halil s'avançoit à pas lents vers le rivage, lorsque l'éclat d'un vaste édifice sur lequel réfléchissoit la clarté de la lune, attira ses regards; il s'arrêta pour contempler l'élégance de ses ornemens, que la vétusté n'avoit pas entièrement effacés; il tomboit en ruine, & mille fentes qui annonçoient l'écroulement prochain de ses murailles, en attestoient l'ancienneté. Ce lieu respectable étoit voisin du Palais du Sultan, & renfermoit les cendres d'un Santon, *dont l'ame aussi pure que l'Ange Gabriel*, avoit été pendant sa vie un flambeau qui guidoit avec sûreté les fidèles dans la voie du salut. Rien n'est caché à ceux qui jouissent d'une béatitude éternelle. Dieu permit que la triste situation de Halil fût révélée dans ce moment à ce bienheureux, *dont les faveurs du Très-Haut puissent rendre*

le tombeau éternellement miraculeux. Une voix consolante sortit à l'instant de ce monument, & fit entendre distinctement ces mots : Halil, mon fils Halil, un affreux chagrin vous dévore ; ouvrez-moi les replis de votre cœur ; ayez le courage de vouloir sortir du précipice où votre aveuglement vous a jeté : je suis l'asyle de ceux que le siècle a corrompus ; je suis le conducteur de ceux que le crime a égarés. Vous brûlez de voir celle qui fait le coupable objet de votre passion : avouez-lui plutôt un éternel oubli.

Halil avoit écouté cet oracle avec une frayeur respectueuse. Il sentit tout-à-coup descendre dans son cœur un vif repentir, à l'impulsion duquel il ne put résister. Il court se jeter aux pieds du Cheikh, gardien de ce tombeau ; ce vénérable vieillard le reçoit avec bonté, lui fait plusieurs questions relatives au changement qui s'opéroit en lui ; le comble de prévenances & d'amitiés, & lui donne enfin quelques sages conseils, adaptés à la circonstance & relatifs à la manière dont il devoit se conduire à l'avenir pour éviter une rechûte. Tandis qu'il l'entretenoit sur cette matière avec une éloquence convaincante qui pénétroit l'ame du Derviche

& excitoit de plus en plus son admiration, ils furent détournés l'un & l'autre par un grand bruit que faisoient des femmes qui jetoient des hurlemens & se désoloient; ces cris ayant augmenté, distraisent un peu Halil, que, peut-être, un reste de foiblesse pour ce sexe intéressoit encore pour elles; peut-être aussi l'impression que lui faisoit ce bruit, venoit-elle de ce qu'il croyoit qu'il sortoit de la maison de la courtisane, située dans le voisinage. Quoi qu'il en soit, le Cheikh le voyant moins attentif à ses discours, les interrompt, met la main à la plume, trace sur un papier deux caractères qui avoient la vertu d'éteindre le feu, & de produire d'autres effets aussi surprenans, le brûle, & se tournant vers le Derviche: « Halil, lui dit-il, » donnez à présent toute votre attention » à ces femmes; vous les entendrez avec » plus de plaisir ». Le papier chimique (car s'en étoit un) avoit produit un prodige; ces clameurs, ces hurlemens s'étoient changés, au moment qu'il fut consumé par les flammes, en un concert mélodieux qui flatta harmonieusement les oreilles du Derviche étonné. Bientôt des chants plaintifs & attendrissans lui arrachèrent des larmes; que dis-je, ces chants

n'existoient point ; mais un charme attaché à la combustion du papier chimique, leur donnoit toute la force de la réalité: tantôt il s'imaginoit entendre après ces sons touchans ceux de la lyre, accompagnée du cistre, du psaltérion, confondus avec plusieurs voix foibles & semblables aux gémissemens d'un homme exténué par une longue maladie; tantôt ses oreilles se croyoient frappées par les lugubres accens d'un mourant qui expiroit au son de la guittare; une mélodie amoureuse succédoit tout d'un coup à ce funeste concert; le psaltérion & le cistre sembloient former à l'envi des accords qui eussent porté le délire dans le cœur du sage; mais ils cessoient bientôt pour faire place aux sons de la plaintive flûte & de l'harmonieux tamboura, à ceux du violon qui, semblable à une jeune vierge que de longs cheveux embellissent (1), mariant son chant aux leurs, exécutoit, à l'aide de son archet, des airs lents & expressifs. Souvent le son du cistre, aussi aigu & aussi pénétrant que la lancette du phlébotomiste, dominant sur cet ensemble, & le tambour de basque que

(1) Mauvaise allusion aux crins de l'archet.

l'approche du feu rend plus sonore, agitoient violemment le stupide Derviche. Cette surprenante illusion se termina enfin par un concert de voix & la rupture de la corde d'une guittare. Halil frappé de ce prodige, qui avoit pour lui toute l'énergie de la vérité, & pénétré de la plus grande vénération pour celui qui l'opéroit, tomba dans des réflexions qui achevèrent de le faire rentrer en lui-même. Il se repentit sincèrement de ses désordres; son ame, depuis si long-tems morte au bien, sembla ressusciter tout-à-coup. Le Cheikh le voyant persister dans ses premières résolutions, & témoigner avec les larmes de la sincérité le plus amer regret de ses fautes, fit éclater une pieuse joie; & saisissant cet heureux moment: « mon » cher Halil, lui dit-il, en se tournant vers lui avec douceur, « vos sentimens vous » rendent digne des conseils des hommes » religieux & éclairés, & votre situation » vous les rend nécessaires. A quel excès » d'aveuglement un génie malfaisant vous » avoit-il conduit jusqu'à présent? Les » oreilles de votre entendement étoient » fermées, par ses prestiges, aux bonnes » inspirations; ces sons qu'un enchante» ment vous faisoit entendre, ont opéré

» votre conversion. Précieuse à jamais la » musique qui produit de tels change- » mens ! Tandis qu'il prononçoit ces derniers mots, deux jeunes domestiques entrèrent & lui dirent, après s'être prosternés devant lui, que leur maître l'invitoit à venir prendre un repas dans sa maison de plaisance. Il ne compte point, lui ajoutèrent-ils, sur un refus, & le choix de la compagnie que vous y trouverez vous ôte tout prétexte de lui en faire un. Le Cheikh avoit plus d'une fois été prié à diner chez ce Seigneur; mais jamais il n'avoit voulu se rendre à l'invitation. Une indisposition fut l'excuse qu'il allégua cette fois : excuse qui fut assaisonnée de toutes les expressions polies qui pouvoient la faire agréer, & auxquelles il ajouta ces paroles : dites à votre maître que ce qu'il attend de moi est au-dessus de mes forces ; qu'on lui en impose sur mon compte, & que son mal est aussi incurable que la *calvitie.* Ces deux domestiques consternés & fondant presqu'en larmes, se jetèrent à ses genoux pour le déterminer à leur faire la grace qu'ils lui demandoient : vous êtes la bienfaisance même, s'écrièrent-ils avec douleur ; tout le monde publie vos bontés ; ferons-nous

donc les ſeuls rebutés, & nous verrons-nous contraints de porter à notre maître une réponſe ſi peu ſatisfaiſante ? Voulez-vous donc nous expoſer à la violence de ſon naturel, à ce feu dévorant que ſa colère, auſſi redoutable que celle de Nembrod, va allumer contre nous ? Nos inſtances ne ſont point motivées par un vil intérêt ; la crainte ſeule d'encourir l'indignation de ce maître terrible nous les dicte. Faites donc uſage de cette bonté que nous venons de louer avec tant de juſtice, & ne balancez plus, nous vous en conjurons, à combler nos ſouhaits & les ſiens, en vous rendant chez lui.

Le Cheikh gagné par des prières ſi preſſantes, accepta enfin l'invitation ; & tandis que ces deux valets alloient illuminer la ſalle du feſtin, ce vénérable vieillard s'avançant à pas lents appuyé ſur le Derviche Halil, prit une autre route pour s'y rendre. Allons, lui dit-il, le maître des deſtins le veut ainſi ; c'eſt en vain que nous voulons nous y oppoſer : une force irréſiſtible nous entraîne vers ce qui eſt écrit dans ſes décrets éternels. Ces paroles renfermoient une prédiction dont Halil ne tarda pas de voir le funeſte accompliſſement. Arrivés au bord de la mer,

une felouque ornée d'une peinture aussi vive que l'azur des cieux, fendit à l'instant les ondes à l'aide de plusieurs rames; cet oiseau aquatique volant plus vîte que la foudre, les porta à l'autre bord. Le premier spectacle qui frappa leurs yeux au moment de leur débarquement, fut un jardin dont la description la plus brillante ne pourroit donner qu'une légère esquisse. La porte, sans cesse ouverte comme celle du paradis, leur présenta la perspective de deux mille hommes rangés en haie, qui sembloient en être les gardiens. A la vue du Cheikh, cette petite armée s'ébranla, & leur chef, auquel ce mouvement annonçoit son arrivée, s'avançant promptement à leur tête pour lui rendre les honneurs dûs à son caractère & à son éminente vertu, lui baisa la main & le pan de la robe, accompagnant ces marques de respect de mille témoignages de joie & d'un air d'ostentation qui faisoit lire sur son visage combien il se sentoit flatté d'une pareille visite. L'allégresse d'un mourant rappelé à la vie par un miracle inespéré, celle d'un pauvre qui trouve un riche trésor, sont une foible image de la sienne. Ayant fait précéder d'un cortége pompeux &

précédé lui-même le vénérable personnage, il le conduisit dans un appartement dont le goût & l'agrément étoient assortis à un somptueux sofa, couleur d'émeraude : un dôme antique élevé vers le couchant de cet appartement, couvroit un petit endroit retiré qui sembloit destiné à la contemplation & à la prière ; le sofa venoit aboutir à cette voûte : deux jeunes gens assis dans la place la plus apparente, y récitoient un chapitre de l'Alcoran : dès qu'ils l'apperçurent, ils se levèrent & lui offrirent respectueusement leur place ; mais celui-ci les regardant avec indignation, alla s'asseoir avec Halil à l'extrémité opposée près du dôme, & dit au maître de ce Palais de vaquer à ses fonctions ordinaires. Ce Seigneur fit sur le champ conduire en sa présence, d'un côté un homme lié & garotté, & de l'autre un lion qu'on eut toutes les peines du monde de traîner jusqu'aux pieds du Cheikh ; & prenant aussi-tôt la parole d'un ton imposant : « qui sont, » demanda-t-il au criminel, les assassins » des personnes dont on a trouvé les ca- » davres étendus auprès du squelette » d'un cheval ? Tremble de me cacher la » vérité : parle, n'étois-tu pas du nombre ? »

A ces paroles, qu'il prononça d'une voix qui portoit la terreur dans le cœur de ce misérable, il joignit, avec une feinte douceur, quelques expressions capables de le rassurer, des promesses, des sermens même qui l'induisirent enfin à avouer, dans l'espoir d'obtenir sa grace, le crime dont il étoit soupçonné. Mais son aveu fut son arrêt : un prompt supplice, ainsi que celui de six de ses complices, fut le salaire de sa sincérité; ils furent mis à mort sur le champ en présence du Cheikh. Celui-ci voyoit avec horreur l'appartement inondé de sang, & détournoit les yeux de cet horrible spectacle, lorsqu'un tremblement de terre survenu tout-à-coup, fit prendre la fuite au chef & à tous ceux qui avoient assisté à cette sanglante exécution. Le seul Cheikh & son compagnon étant restés, alloient se mettre à couvert sous le dôme, lorsqu'il s'écroula avec toute la muraille qui le soutenoit. Mais quelle fut leur surprise, quand ils virent tomber en même-tems que les ruines de la voûte, une quantité prodigieuse de monnoie d'or! Ce trésor avoit été caché & y étoit ignoré depuis plusieurs siècles, par la force d'un Talisman qu'on y avoit renfermé, & dont la ver-

qui ne pouvoit être détruite que par la mort de ſept malfaiteurs exécutés à la fois en préſence d'un perſonnage irréprochable. La réunion ſeule de ces deux circonſtances pouvoit en rompre le charme. Hé bien, dit au Cheikh le maître de ce Palais, qui, après la chûte du dôme, étoit retourné auprès de lui, votre humeur dure-t-elle encore, & la vue de cette pluie d'or ne vous décidera-t-elle pas? Puis s'avançant vers lui avec l'eſpoir de n'être point refuſé, & lui baiſant les pieds : daignez, ajouta-t-il, accepter la moitié de ce tréſor ; ce n'eſt point une obligation que vous m'aurez, c'eſt une grace que vous m'accorderez. Non, lui répondit le Cheikh en lui lançant un coup d'œil dédaigneux, de pareilles richeſſes ne tentent point un homme que Dieu a pourvu ſuffiſamment . . . . Mais c'eſt aſſez me retenir dans un lieu où vous m'avez fait paſſer une nuit pleine d'horreur ; tout ce que j'exige de vous eſt qu'il me ſoit permis de m'éloigner au plus tôt d'ici. Ce Seigneur ne pouvant faire accepter la moitié de cet or au trop déſintéreſſé vieillard, en prit à deux mains ſept poignées, en remplit un grand mouchoir de ſoie qu'il ferma d'un ſimple nœud, & en fit

présent au Derviche avec la permission du Cheikh.

Le Vieillard & Halil se trouvoient dans des dispositions d'ame fort différentes : l'un outré de l'affreux spectacle dont on l'avoit rendu le témoin, l'autre enivré de joie à la vue de l'or sous le poids duquel il plioit, traversèrent le canal (1), & reprirent la route de leur demeure. Le Cheikh ne devoit plus la revoir; il le savoit, & se soumettoit avec résignation aux arrêts du Ciel. Ne paroissant s'occuper dans ce moment que des intérêts du Derviche, il se tourna vers lui avec douceur, & lui dit : voici enfin, mon fils, vos chagrins dissipés, votre perte réparée; que dis-je, vous avez entre vos mains quinze mille sequins; gardez-vous de les dépenser aussi promptement & aussi honteusement que les sept mille dont vous avez fait un usage si blâmable.

Ce conseil fut suivi de plusieurs autres, où la sévérité de la sagesse sembloit tempérée par l'indulgence de l'amitié. Ils s'entretenoient encore sur cette matière, lorsque s'étant égarés dans un sentier dé-

(1) C'est le Bosphore, sur lequel est situé Scutary.

tourné, que l'obſcurité de la nuit rendoit extrêmement dangereux, ils ſe trouvèrent tout-à-coup au milieu d'un ancien cimetière (1). Le Cheikh & Halil n'allèrent pas plus loin. A peine s'étoient-ils aſſis ſur les degrés d'un ſépulcre, qu'ils entendirent le bruit de quelques cavaliers qui étoient encore dans le lointain. Inſtruit dans ce moment par une inſpiration divine de ce qui alloit lui arriver, & armé de cette fermeté & de cette noble indifférence pour la vie, qui fait le partage des ames pures, le Cheikh dit à Halil, avec l'affabilité de l'homme le plus tranquille : je touche, cher Derviche, à ma dernière heure ; ainſi le veut l'Être Suprême : gardez-vous de perdre,

(1) Les Cimetières des Turcs ne ſont point fermés. Les tombeaux ſont composés de pluſieurs pierres oblongues, taillées & placées par aſſiſes. Elles forment pluſieurs degrés autour du monument, dont les deux extrémités ſont ſurmontées, du côté de la tête du mort, d'une pierre ou marbre cylindrique de deux ou trois pieds de haut, ſur laquelle eſt ſculptée une forme de Turban, & de l'autre, d'une plaque de même hauteur & de même matière, ſur laquelle l'Épitaphe eſt gravée en relief.

à me pleurer, des momens que vous devez employer plus utilement : réjouissez-vous du bonheur éternel qui m'attend dans les céleſtes demeures : le genre de ma mort vous effrayera ſans doute ; je vais être maſſacré à vos yeux ; c'eſt la fin que les décrets irrévocables du Tout-Puiſſant me réſervoient : c'eſt ainſi qu'ils veulent ſéparer mon ame de mon corps. Pour vous, je vous le répète, ne donnez pas à de vaines larmes des inſtans ſi précieux ; abandonnez-moi, & pourvoyez promptement à votre ſûreté, en courant vous cacher ſous les débris de quelque tombeau écarté, d'où vous ne ſortirez qu'après le lever du Soleil.

Quel friſſonnement ſubit s'empara du conſterné Derviche, lorſqu'il entendit ces paroles ! Quelles larmes de ſang ne verſa-t-il pas dans le ſein de celui qu'il alloit perdre. Il voulut en vain l'attirer avec lui dans un mauſolée profond qu'il avoit choiſi pour ſe dérober à la recherche des voleurs. Le Cheikh, à qui la perte prochaine de la vie n'étoit pas capable d'arracher un ſoupir, auſſi inébranlable que la pierre même ſur laquelle il étoit aſſis tranquillement, refuſa de le ſuivre,

& attendit avec constance le sort qu'il ne pouvoit éviter.

Halil s'étoit à peine caché dans sa ténébreuse retraite, qu'une poignée de gens armés comme des brigands arrive : l'un d'eux, d'une taille gigantesque, & dont l'air redoutable & hideux eût fait trembler l'Ange Ezraël (1) lui-même, descend de son cheval, s'avance le cimeterre à la main, &, sans donner le tems au Cheikh de proférer une parole, lui tranche la tête & met son corps en pièces. Il remonte sur son cheval, part à toute bride, & va battre la campagne avec ses compagnons pour trouver le Derviche. C'en étoit fait de lui s'ils eussent découvert où il s'étoit caché ; mais leurs recherches furent vaines. Les soupçons que formoit l'épouvanté Halil dans ce moment, ne l'étoient pas moins ; il prenoit ces cavaliers pour des voleurs de grand chemin : on verra par la suite de ce qui nous reste à raconter, qu'il se trompoit. Dans cette fausse supposition, il raisonnoit ainsi : ces brigands sans doute se sont déja souillés pendant cette nuit de plusieurs assassinats aux en-

(1) C'est l'Ange de la mort chez les Turcs.

virons de ce cimetière; & leur motif, en commettant deux nouveaux meurtres, dont ils ont déja effectué le premier, est assurément de se défaire, dans la personne du Cheikh & dans la mienne, de deux témoins dont ils craignent la dénonciation.

Cependant le corps du Cheikh, ou, pour mieux dire, ses membres épars, nageoient dans le sang. Le Derviche qui ne devoit la vie qu'à ses conseils, pleuroit amèrement le coup mortel qui venoit de le séparer pour jamais d'un personnage si digne de ses regrets & de sa reconnoissance. Accablé des fatigues d'un long & difficile chemin, ses pleurs firent place insensiblement à un sommeil profond qui ferma ses paupières. A peine s'étoit-il endormi, c'étoit vers la dernière heure de la nuit, que le Cheikh lui apparut en songe & lui dit : « le tems » presse, Halil; cesse de gémir sur ma » mort & de craindre. Plus de danger, » plus d'alarmes : les assassins ont disparu : lève-toi, & dirige tes pas vers » Constantinople : restes-y quelque tems » inconnu & retiré. » Le Derviche s'étant réveillé en sursaut quelques momens après, vit qu'il étoit grand jour. Il se

hâta de réciter un chapitre de l'Alcoran & de faire quelques prières pour les morts, dans la demeure desquels il avoit trouvé un asyle, & partit avec la précipitation d'un homme qui vouloit s'éloigner au plus tôt d'un lieu si funeste. Arrivé à Constantinople sous les murs de l'*Akserail*, il en crut la situation propre à s'y choisir une cellule : il la bâtit de pierres au pied de ces mêmes murs, y enfouit son trésor, & y vécut caché & tranquille pendant quelque tems. Mais il n'étoit pas encore parvenu au terme de ses peines. De nouvelles aventures dont je ne dois point priver le lecteur curieux, lui firent acheter bien cher le calme & la paix inaltérables dont il jouit enfin pendant les dernières années de sa vie. Non loin de sa cellule s'élevoit un grand & magnifique café ; deux sofas parallèles, semblables aux somptueuses aîles de l'oiseau du Soleil, en faisoient l'ornement ; une musique harmonieuse y attiroit sans cesse les passans. Un échanson plus beau qu'une Lune dans son plein, étoit le distributeur de cette liqueur enchanteresse qui dissipe le sommeil & les chagrins. Seifi étoit son nom ; mais il étoit beaucoup plus connu sous celui de *Dyan*

Alent (1); ses yeux lançoient des traits de feu; ses regards faisoient autant de maux que l'épée de Daniel. Qui n'étoit enchanté de la beauté de son bras? On eût dit qu'au lieu d'amulettes (2) il y eût attaché les yeux de tous les mortels: sa démarche & son pas élégant lui gagnoient tous les cœurs. Quelles grâces à présenter le café, & de quelles délices enivroit-il ceux qui le prenoient de sa main! Sa vue faisoit leur joie, sa conversation leur amusement: les voluptueux ne se lassoient point d'admirer la blancheur de son teint, relevée par une tache noire qui se faisoit jour à travers l'incarnat de ses joues. Quelle émotion ne jetoit-il pas dans le cœur de l'homme le plus insensible, lorsqu'il s'approchoit de lui une tasse de café à la main! Seifi le goûtoit-il, il le rendoit plus doux que le miel (3); mais ce-

(1) L'âme du monde.

(2) La plupart des Turcs portent des amulettes à la tête ou au bras.

(3) C'est quelquefois chez les Turs soupçonneux une politesse nécessaire. Jamais un Médecin ne présente un remède ou une potion quelconque à un Grand sans en goûter devant lui.

lui auquel il le servoit, tout occupé de ses charmes, le buvoit sans le savourer. Si quelquefois cette liqueur perdoit un peu de ce goût exquis qu'il savoit lui donner ordinairement, ses lèvres musquées réparoient à l'instant ce défaut, & lui communiquoient leur odeur inéffable. Le café en ses mains étoit le symbole des ténèbres tenu par un Ange de lumière; enfin Seifi joignoit à la figure la plus séduisante la gaicté spirituelle du Poëte Rouhi.

Quant aux deux sofas qui décoroient la salle du café, l'un étoit destiné aux Sipahis: les Janissaires avoient coutume de se rassembler sur l'autre. Ces deux corps militaires, ennemis jadis de tout ce qui respiroit la mollesse & l'amour, commençoient à gémir sous les chaînes de ce conquérant des cœurs. Les uns & les autres, toujours armés, sembloient être prêts au combat; mais la prudence & l'adresse de ce jeune homme, tenoient entre eux une balance si égale, par les manières engageantes qu'il avoit avec tous, avec une sagacité qui prévenoit toute jalousie, qu'une tranquillité générale étoit le fruit de cette aimable & judicieuse conduite. S'il ne se fût fait une étude

d'entretenir cette délicate intelligence entre eux, la salle du café se seroit souvent convertie en un champ de bataille, & des ruisseaux de sang eussent seuls arrêté la fougue des deux partis; mais rien n'échappoit à la vigilance, à la pénétration de Seifi: d'un coup d'œil perçant il voyoit & détournoit l'orage.

C'étoit auprès de ce lieu que le Derviche Halil avoit choisi sa demeure. Ayant voulu un jour entrer dans ce café, il y apperçut tant de monde, qu'il y trouva à peine un coin pour se reposer. En examinant nonchalamment ce qui se passoit dans la rue, il vit venir à travers une grande foule de peuple, le Grand Visir monté sur un cheval isabelle, & suivi d'un nombreux cortége, qui s'étant arrêté tout d'un coup, & ayant fixé les yeux sur lui, parut le reconnoître & l'appela. Quand il se fut avancé respectueusement auprès de son étrier: « quoi, lui dit ce Seigneur avec un souris gracieux, » est-ce ainsi qu'on abandonne ses amis? » Est ce ainsi qu'à une union si ancienne » & si intime, vous avez fait succéder » l'oubli? Ne me privez plus de la satis- » faction que votre entretien me causoit » autrefois; venez me voir aujourd'hui,

» je vous attends ». Ces paroles qui flattoient l'amour-propre du Derviche, le pénétrèrent d'abord de reconnoissance; mais bientôt l'inquiétude succéda à ce premier mouvement, car il ne reconnoissoit point celui qui les lui adressoit. Dès que le Visir se fut éloigné, Halil tomba dans une profonde rêverie, dont il ne sortit que pour donner mille bisarres interprétations à cette rencontre. L'homme aime à se tromper; il s'arrêta enfin à la plus favorable : il ne douta plus de son bonheur; & formant mille projets chimériques sur l'amitié du premier ministre de l'Empire Ottoman, il revint avec un visage content reprendre sa place dans le café. Courte illusion ! A peine y est-il rentré, que paroissent deux jeunes hommes d'une beauté singulière, qui s'approchent avec pétulance du Derviche, & s'asseyent auprès de lui. Ces inconnus, après s'être informés de l'état de sa santé, entament familièrement la conversation, l'appellent par son nom, & lui font plusieurs questions captieuses, auxquelles l'ingénuité avec laquelle le Derviche répondoit, leur fit comprendre qu'il ne les connoissoit pas. S'étant ensuite expliqués plus clairement, ils lui parlent en ces termes : Halil, un

grand malheur vous menace : considérez-nous attentivement ; ne vous remettez-vous pas nos traits, & n'avez vous pas reconnu notre Visir ?.. Helas ! non, s'écria Halil, que cet exorde épouvantoit. Eh bien, reprirent-ils, nous sommes ces deux personnes que vous trouvâtes assises un livre à la main dans la salle du festin où vous vous rendîtes il y a quelques mois, avec un Cheikh pendant la nuit. Nous lisions, lorsque vous entrâtes, le chapitre du *Feth*, pour rompre le charme du Talisman qui garantissoit le trésor dont vous vous êtes emparé. Le Cheikh, à la chûte de la coupole, découvrit le premier où il étoit caché ; quoique par un désintéressement affecté, il parut en dédaigner la possession, c'est par sa connivence que vous l'avez enlevé, & vous avez sur le champ pris l'un & l'autre la fuite, en rendant graces à Dieu du bonheur inespéré qu'il venoit de vous envoyer. Le maître de la maison qui vous reçut avec tant d'honneurs, est le Visir lui-même qui vient de vous parler : l'enlèvement du trésor méritoit la mort ; vous y fûtes condamnés l'un & l'autre ; & déja le Cheikh, vous le savez, est tombé sous mille coups : vous le suivrez de

près. Le Visir charmé, après bien des recherches long-tems inutiles, de vous avoir enfin trouvé, ordonne qu'on procède sur le champ à votre supplice.

Il eût été facile à Halil de se justifier. Comment ces deux jeunes gens & le Visir lui-même, pouvoient-ils le regarder comme le ravisseur de ce même trésor dont ce Seigneur lui avoit fait une largesse de ses propres mains, au refus du Cheikh, qu'il avoit pressé avec les plus vives instances, mais en vain, de l'accepter? Le Derviche alloit ouvrir la bouche pour leur rappeler ces circonstances, lorsqu'il fut interrompu par l'abord effrayant d'un homme dont la physionomie difforme portoit l'empreinte de la méchanceté. Jemichchy Hassan (1), c'étoit son nom, le prend à l'écart & lui dit à l'oreille : » je suis, infortuné Halil, » le porteur de votre arrêt de mort : le » bourreau me suit & va le mettre à » exécution. Croyez-moi, la somme que » vous avez enlevée vous est inutile dans » l'autre monde; laissez-en jouir celui » qui reste dans celui-ci, & apprenez-

(1) Hassan le fruitier.

» moi où vous l'avez déposée : votre ame
» soulagée par mes prières s'en ira moins
» triste dans le sein de l'éternité. Oui,
» si vous me faites votre héritier, je con-
» sens, je m'oblige à réciter pour son
» repos, tous les jours de ma vie, un
» *fathe* (1); n'en doutez point, ce vœu sera
» accompli avec la plus scrupuleuse exac-
» titude. Prenez donc votre parti : déjà
» les Hassas Bachy (2) & les gens de la
» patrouille qui vous attendent à la porte
» du café, sont impatiens de vous en
» voir sortir ».

Quelle confidence pour le tremblant Halil! A ces derniers mots tout son sang se glaça : ses cheveux se dressèrent sur sa tête (3); la vue de la mort altéra ses sens. Revenu à lui, après quelques momens, d'un évanouissement presque léthargique, il se tourne avec des yeux éteints vers les deux jeunes hommes qui avoient été les premiers à l'avertir de son malheur, leur prouve en peu de mots

(1) C'est le premier Chapitre de l'Alcoran.

(2) Espèce de chef de Maréchaussée.

(3) Les Derviches en portent de forts longs.

l'injustice

l'injustice de leur accusation, & continue ainsi : ne parlons plus d'un trésor dont la donation que m'en a faite le Grand-Visir en votre présence, me rend le légitime possesseur ; mais je le suis aussi de deux perles qui n'ont point de prix : pour les garder plus soigneusement je les ai cousues dans la ceinture qui soutient mes haut-de-chausses ; je vous en fais un don si vous me sauvez la vie, & je vous remettrois même dans ce moment ces deux bijoux, si la modestie me le permettoit. Offres inutiles, lui répondirent ceux-ci après quelques momens de silence, & s'être entreregardés attentivement comme pour se consulter, nous ne pouvons accepter vos perles au prix de notre fidélité ; rien ne peut nous engager à retarder le moment de votre supplice : préparez-vous donc avec résignation au sacrifice de votre vie.

Un Janissaire, homme hardi & intrépide, ayant prêté l'oreille à ce discours, eut compassion du Derviche ; résolu de le sauver, il se leva avec vivacité, & demanda si l'on avoit pratiqué quelque conduit au fond du café. On lui répondit que oui : il s'avance, & reconnoissant que c'étoit une latrine : il faut la nétoyer,

ajoute-t-il; & il se met lui-même avec ardeur à ce travail dégoûtant, qu'il achève dans un instant. Examinant ensuite avec beaucoup de soin s'il ne découvre point quelque soupirail, ou autre issue qui eût rendu cette retraite moins sûre pour le Derviche, il s'avance fièrement vers lui, le prend par la main, & au grand étonnement des gens envoyés par le Visir, qui n'osoient s'y opposer, le mène dans ce réduit incommode, le fait descendre dans le conduit, & reste lui-même dans la latrine, dont il ferme la porte. Le Derviche, encore plus étonné de cette brusque démarche & ignorant quel en étoit le but, fondoit en larmes, & conjuroit le Janissaire de ne point le livrer à ses bourreaux. Incertain du sort que lui préparoit celui-ci, désolé & n'ayant plus d'espoir que dans un miracle, il se prosterne & demande à Dieu, dans une fervente prière, qu'il en fasse un qui opère sa délivrance. Il fut exaucé. Seifi, cette beauté resplendissante qui, par les charmes & les grâces de ses manières, avoit toujours maintenu une bonne intelligence entre les Janissaires & les Sipahis, qui tous les jours venoient en foule au café pour l'admirer, laissa enfin pencher la balance de la par-

tialité : un geste de sa part sembla trop approuver l'action d'un Janissaire. Le orps des Sipahis en conçut de la jalousie ; ce geste fut un trait de feu qui alluma leur colère. Ils menacent. Les Janissaires, dignes du nom qu'ils portent, s'ébranlent. Bientôt les deux corps se mêlent ; chacun choisit son ennemi : on ne voit plus qu'un mélange de cimeterres, de turbans, & un désordre affreux. Ceux que ce démêlé ne regarde pas, fuyent précipitamment du café, les uns sans biniches, les autres sans coëffures ou nuds pieds. Halil, que le Janissaire venoit d'abandonner pour voler au secours de ses confrères, profite du tumulte, s'échappe & court droit à sa cellule, tout éperdu & frémissant encore du danger qu'il venoit de courir. Après trois heures passées dans l'inquiétude & l'affliction, Halil vit augmenter l'une & l'autre, par la nouvelle qu'il entendit passer de bouche en bouche dans tout le quartier. On vient, disoit-on, de pendre ce Derviche & ces deux jeunes hommes qui s'entretenoient ensemble dans le café de Seifi : cet exemple de sévérité étoit nécessaire, ajoutoit-on, pour réprimer la fureur des deux corps de milice qui s'y sont attaqués à main armée.

Cette nouvelle, quoique fausse, quant à ce qui le regardoit personnellement, puisqu'il vivoit encore, ne lui présageoit rien que de sinistre. On s'est défait, se disoit-il à lui-même, des deux jeunes gens; on va sans doute venir m'arracher de ma retraite pour me faire subir l'infamie du même supplice. Caché dans l'endroit le plus secret de sa cellule, il passa trois jours & trois nuits dans cette cruelle incertitude : ses yeux, pendant cet intervalle, se refusèrent au sommeil. Mais telle est la cupidité de l'homme! il pensoit en cet état à son trésor. Nizami dit dans un de ses poëmes moraux, dédiés à la jeunesse, *que l'homme doit s'estimer heureux, lorsque ses malheurs en ce monde sont tempérés par quelque faveur de la fortune, & qu'il n'est de vrai bonheur, de bonheur à l'abri de toute amertume & sans interruption, que celui dont nous jouirons après le redoutable jour du dernier jugement.* Sur ce principe, Halil tantôt riche & tantôt ruiné, tantôt coulant des jours tranquilles dans le sein de la philosophie, & tantôt gémissant sur les suites désolantes de ceux qu'il avoit passés dans un libertinage honteux, enfin tourmenté d'un côté par l'idée de les voir finir par un

ſupplice auſſi infâme qu'injuſte, & conſolé agréablement de l'autre par celle de la poſſeſſion d'un tréſor qui pouvoit lui ſauver la vie, Halil, dis-je, pouvoit-il ſe regarder comme vraiment malheureux? Quoi qu'il en ſoit, ſes alarmes ſe changèrent bientôt en une ſécurité qui ne fut plus troublée. Au bout de trois jours, accablé de ſommeil, il s'endormit enfin. Le Cheikh lui apparut de nouveau en ſonge: ſon viſage rayonnant reſpiroit la douceur & la paix. « Mon fils, lui dit-il, » rendez grâces au Ciel; votre ennemi » n'eſt plus (c'étoit ſans doute du Viſir » dont il vouloit parler;) vos frayeurs, » vos chagrins vont ceſſer: levez-vous, » ſortez ſans crainte du réduit où vous » vous tenez caché; emportez l'or que » vous y avez enfoui, & retournez en » diligence dans votre patrie; ne négligez point, avant votre départ, de » rendre vos devoirs aux Grands de la » Porte, ils vous accueilleront avec bonté: n'en attendez plus rien de nuiſible; » c'en eſt fait, les peines & les ſoucis n'empoiſonneront plus les momens de votre » vie. » A ces mots le phantôme s'évanouit comme les vapeurs de la nuit devant l'aſtre du jour. Halil ſe réveilla en ſurſaut, exécuta

de point en point ce qu'il lui avoit prescrit, & arriva enfin à Conia, son pays natal. Il y convertit sa maison en un couvent de Derviches. C'est-là qu'après avoir joui parmi eux, dans une tranquillité désormais inaltérable, des richesses par lesquelles la Providence sembloit avoir voulu suppléer à celles qu'il avoit si criminellement dissipées, & après avoir donné à ces vertueux Disciples de Mevlana l'exemple de l'humilité la plus profonde, il subit enfin la loi dont le sort ne dispense personne, & alla cacher sous un peu de terre la misère qui accompagne les hommes en ce dernier moment.



ALAEDDIN.

CONTE ARABE.

J'ENTREPRENDS cet Ouvrage au nom de Dieu, & mets toute ma confiance & mes espérances en celui à qui rien n'est caché, qui joint à la toute-puissance les augustes titres d'adorable, de bienfaisant & de miséricordieux (1).

ON trouve dans les anecdotes des temps anciens que parmi les Marchands de l'Egypte, Izzeddin, établi au Caire, s'y distinguoit par un mérite solide, soutenu d'un extérieur noble & vénérable, d'une grande piété envers Dieu, & d'une générosité pleine d'affection pour les hommes.

(1) Les Auteurs Turcs, Arabes & Persans, commencent ordinairement leurs Contes, qui sont toujours en vers ou en prose rimée, par ce préambule religieux.

Les toiles, les étoffes de soie, & d'autres objets, étoient l'objet de son commerce ; sa ponctualité & son opulence, jointes à une prudence consommée & à un bon esprit, l'avoient mis dans une grande considération auprès des autres Négocians ses compatriotes, dont il étoit généralement aimé. Parmi les trésors qu'il possédoit, Dieu lui en avoit donné un bien cher à ses yeux ; c'étoit un fils unique qu'il avoit nommé Alaeddin (1). Izzeddin, idolâtre de ce fils, n'oublia rien pour lui donner l'éducation la meilleure & la plus conforme en même-temps à la tendresse qu'il avoit pour lui. Il alloit au-devant de tout ce qu'il pouvoit desirer. Le mortifier, le reprendre rudement, s'éloigner même de lui un moment, c'étoit autant de choses impossibles pour un père qui craignoit tout pour un fils si précieux. Alaeddin, élevé ainsi dans la maison

(1) Chez les Turcs & les Arabes le père ordinairement est celui qui désigne le nom que doit porter son fils. Alaeddin (c'est-à-dire, sublime par la religion) est celui qu'Izzeddin donna au sien au moment de sa naissance.

paternelle, parvint à l'âge de quinze ans. Jusqu'alors il n'en étoit sorti que le vendredi de chaque semaine, à l'heure de midi, pour aller faire ses dévotions à la Mosquée la plus voisine, & y écouter le hutbé (1), après lequel il s'en retournoit promptement chez lui. Jamais il ne s'étoit écarté d'une conduite si régulière. Parvenu à l'âge nubile, les amis de son père pensèrent à l'établir, & proposèrent à Izzeddin un parti pour son fils. Cette affaire leur tenoit tellement à cœur, qu'ils ne cessèrent point leurs instances qu'ils n'eussent vu Alaeddin fiancé avec la fille d'un des Commerçans les plus riches & les plus accrédités du Caire. C'étoit la beauté même, & sa taille répondoit à ses attraits. Chacun s'empressa d'envoyer aux futurs époux les présens de bienséance. La dot & toutes choses étant prêtes, on commença les noces, & l'on conduisit la fille, avec les cérémonies accoutumées (2), dans la maison d'Alaed-

(1) Voyez l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de la Maison Ottomane.

(2) L'Épousée est conduite sous un dais, deux

din. Après une fête splendide qui suivit ce mariage & dura plusieurs jours, chacun se retira chez soi.

Alaeddin renfermé avec son épouse dans la maison paternelle, & incapable, par le genre d'éducation qu'on lui avoit donné, d'exercer aucune profession, ni même de se répandre au dehors, continua de vivre pendant cinq ans dans l'inaction & la solitude, ne faisant diversion à son oisiveté que par la lecture & la prière. Pendant cet intervalle, Dieu lui donna deux fils & deux filles; mais la joie que lui causoit la fécondité de son épouse, fut bientôt troublée par le plus triste événement. Izzeddin son père tombe malade, languit pendant deux mois, & paye enfin le tribut imposé à tout mortel. Alaeddin, après lui avoir

de ses plus proches Parentes la soutiennent; son visage & ses mains sont couverts d'un voile de gaze couleur de feu. C'est le *Flammeum* des Anciens. Plusieurs femmes la précèdent & poussent de temps en temps des cris de joie. L'Épousée est suivie de plusieurs parens de son mari & des siens. Une musique extrêmement bruyante ferme la marche.

rendu les derniers devoirs, & fait élever un tombeau dont il ne put s'éloigner qu'après avoir vu couvert de terre l'objet de ses larmes, retourna chez lui pénétré de douleur. Sa mère, femme d'un esprit & d'une sagesse dignes de la veuve d'Izzeddin, très-habile d'ailleurs pour la conduite d'un ménage, employa généreusement les biens que lui avoit laissés le défunt à l'entretien de son fils & de son épouse. Elle ne put le faire que pendant deux années. Ce terme fut celui de sa vie; après un mois de maladie, ces malheureux époux la perdirent. Alaeddin chargé d'une femme & de quatre enfans, sans profession, sans aucune ressource du côté de l'industrie pour les faire subsister, prit le parti ruineux de vendre peu-à-peu tout ce qu'il possédoit pour subvenir à leur entretien. Etoffes, meubles, habits, maisons, biens de campagne, tout disparut bientôt, & le fils d'Izzeddin réduit à la mendicité, nud, tourmenté par la faim & encore plus par le désespoir de son état, à la vue d'une famille désolée qui manquoit d'habits & de pain, ne pouvant plus soutenir ce spectacle & honteux d'étaler sa misère aux yeux de ses compatriotes, résolut de s'en

éloigner, & partit pour Suez. Pourquoi resterois-je, se disoit-il à lui-même le cœur plein d'amertume, pourquoi resterois-je dans ma patrie? Seroit-ce pour y chercher ma subsistance dans une condition servile, au milieu de toute une ville qui a vu la prospérité de mon père & la mienne? Seroit-ce pour y essuyer de sanglantes ironies qui me feroient mourir de honte?....... C'est en faisant ces réflexions que l'infortuné Alaeddin s'éloignoit d'une épouse & d'une famille chéries. Il joignit la caravane & il se rendit avec elle en deux jours à Suez. Les voyageurs qui la composoient s'étant séparés pour se rendre chacun à son pays, seul & l'ame consternée de ses malheurs, il s'avança vers le rivage de la mer, & il s'y promenoit d'un air pensif au milieu d'un nombre infini de Marchands de Médine, de la Mecque, de l'Arabie heureuse, des Indes & de la Chine, qui embarquoient à ses yeux de riches cargaisons pour tous ces pays. Le Port étoit plein de vaisseaux prêts à faire voile, & le quai n'étoit couvert que de Capitaines, de Matelots, de Marchands & de marchandises innombrables. Tout étoit en mouvement pour l'embarquement;

chacun vaquoit avec activité à ſes affaires, tandis qu'Alaeddin, couvert des haillons de la misère, oiſif, inconnu, à jeun, n'étoit occupé qu'à conſidérer tant de divers objets, qui tous ſembloient inſulter à ſon malheur. Dans cet état, il fut abordé obligeamment par un riche Marchand Indien, homme reſpectable & d'un mérite diſtingué. Il étoit vêtu de blanc; ſa robe traînoit juſqu'à terre; une longue barbe blanche & un air majeſtueux & impoſant ſembloient ajouter à la vénération que lui attiroit une vaſte érudition qui embraſſoit toutes les ſciences. Ce ſage lut aiſément dans les yeux preſque éteints & dans la contenance d'Alaeddin le malheur de ſa ſituation, & connut en même-temps qu'il étoit digne d'un meilleur ſort. Jeune homme, lui dit-il, après l'avoir ſalué avec affabilité en s'avançant vers lui, & en avoir reçu le ſalut, quel eſt votre nom, qu'attendez-vous ici; & quelles raiſons vous ont conduit dans ce pays? Seigneur, lui répondit l'Egyptien, je m'appelle Alaeddin; je n'ai aucune affaire ici: rien ne m'y a conduit que mes malheurs, qui m'ont obligé de m'éloigner de ma patrie; & ſi j'attends quelque choſe en ce

lieu, c'eſt que Dieu touche en ma faveur le cœur de quelque perſonne charitable qui me prenne ſous ſa protection & m'emmène avec lui dans une région étrangère, où *les mille portes* de la Providence, toujours ouvertes à ceux qui s'y confient, ſeront ma reſſource. Eh bien, reprit le Marchand Indien, je vais partir pour Gedda (1); je ſuis ſans valet; mon état & mon âge ne me permettent point de m'en paſſer; entreriez-vous ſans répugnance à mon ſervice? Mais je ne puis vous garder auprès de moi que juſqu'à Gedda. Je vous offre une piaſtre par jour, & ce ſalaire vous ſera payé au moment de mon arrivée en cette Ville. Dans les circonſtances où ſe trouvoit Alaeddin, quel marché n'eût-il point accepté? Auſſi conſentit-il avec joie à celui-ci, & ſur le champ ils récitèrent l'un & l'autre trois Fatihas (2) pour attirer les bénédictions du Ciel ſur cet accord. Les marchandi-

(1) Ville de l'Arabie Pétrée avec un Port ſur la mer rouge, à ſept ou huit lieues de la Mecque.

(2) C'eſt-à-dire, trois fois le Fatiha. On appelle ainſi une courte prière que les Muſulmans regardent comme le premier Chapitre de l'Alcoran.

ses de l'Indien étoient déjà chargées, & le vaisseau n'attendoit que lui pour lever l'ancre. Il s'y rendit aussitôt avec Alaeddin. On fit voile, & gagnant la haute mer on cingla vers Gedda. Au bout de vingt-quatre jours d'une traversée tranquille, ils arrivèrent à ce Port de l'Arabie Pétrée.

Alaeddin s'étoit très-bien comporté pendant le voyage. Son Maître, content de son zèle & de son assiduité, lui paya, dès qu'ils eurent mis pied à terre, vingt-quatre piastres, selon leur accord. Mon fils, lui dit il, voilà ce à quoi nos conventions m'engagent indispensablement envers vous. Mais je ne dois pas m'en tenir-là; recevez encore ces dix piastres; votre activité & votre exactitude à remplir scrupuleusement vos devoirs & à aller au devant de tout, n'exigent pas moins de ma reconnoissance. Le Marchand Indien lui fit aussi présent d'un habillement complet; & après lui avoir demandé s'il avoit besoin d'autre chose: allez en paix, mon fils, lui dit-il en lui prenant généreusement la main, au lieu de se laisser baiser la sienne (1). Seigneur, ré-

(1) Chez les Turcs l'inférieur baise la main du Supérieur par respect.

pondit Alaeddin, daignez prier ſur moi. Son cœur ſerré n'en put dire davantage. Il ſe ſépara, en prononçant ces mots, de ce vénérable vieillard, qui alla vaquer à ſon négoce, tandis qu'Alaeddin de ſon côté s'avança dans la ville ſans ſavoir où le conduiroient ſes pas. Errant çà & là, il promenoit une vue oiſive ſur tout ce qui pouvoit attirer ſa curioſité. La beauté des édifices de Gedda, le nombre de ſes habitans, la magnificence des bains, des hôtelleries, des marchés, des beſeſtins, la ſolidité des maiſons particulières, les palais, les cafés, tout excitoit ſon admiration (1). Après avoir ainſi parcouru cette ville, preſſé par la faim, il s'arrêta dans un café, & tirant de ſa poche une double piaſtre, il en paya un frugal dîner qu'il s'y fit apporter (2). Tandis

(1) La ville de Gedda n'eſt ni grande ni remarquable par la beauté de ſes édifices. Cette deſcription exagérée de l'Auteur eſt d'autant plus déplacée qu'Alaeddin, après avoir vu le Caire, ne pouvoit trouver à Gedda aucun objet de magnificence qui pût exciter ſon admiration.

(2) Les commeſtibles, ſur-tout le ris, les

qu'il prenoit son repas, plusieurs Mecquois vinrent l'aborder; & après l'avoir entretenu quelque temps, lui demandèrent avec politesse quelle étoit sa profession. Je suis un Négociant Egyptien, leur répondit Alaeddin, (qui vouloit leur déguiser sa situation) que des vues de pélerinage & de commerce ont amené ici. Je compte me rendre incessamment à la Mecque pour y demeurer autant que mes affaires & ma dévotion le demanderont, & de là retourner dans ma patrie. Êtes vous marié, ajoutèrent-ils? Non, leur répondit Alaeddin, qui crut devoir leur laisser ignorer qu'il l'étoit. Puisque vous êtes encore libre, & que votre situation paroît avantageuse, reprirent les Mecquois, (après s'être entretenus quelques momens à l'écart, & paroissant déterminés au parti qu'ils alloient lui proposer) souffrez que nous vous donnions une preuve de l'amitié que votre physionomie heureuse, votre conversation douce & insinuante, ont fait naî-

grains & les légumes, sont d'une cherté exorbitante à Gedda, parce qu'on les y transporte de l'Egypte par mer ou par la caravane.

tre dans notre cœur, en vous faisant une proposition d'établissement en ce pays. Il y a ici une jeune veuve dont on ne sauroit trop vanter les grâces & la beauté. Son mari, mort depuis peu, étoit le Marchand le plus opulent de la Mecque; n'en ayant point eu d'enfans & restant sans héritiers, il lui a légué tout son bien, qui monte à des sommes considérables. Nous voulons la marier en secondes noces avec vous. Donnez-nous votre parole, afin que nous allions conclure cette affaire, qui ne peut être qu'une source de bonheur pour vous. Vous posséderez une femme aimable, & avec elle des maisons spacieuses, des esclaves de l'un & l'autre sexe, des étoffes, des meubles & des biens sans nombre, & vous coulerez des jours heureux avec une compagne pleine de bonnes manières & d'attentions.

A de pareilles offres Alaeddin pouvoit-il balancer? Il donna son consentement, & leur dit d'un ton modeste: allez, que les grâces du Ciel soient votre récompense.

Les Mecquois l'ayant quitté sur le champ, se rendirent chez la jeune veuve, à laquelle ils firent part de leur dessein.

Leur entretien ne fut pas long : elle donna ſon approbation, & ils revinrent trouver Alaeddin au café pour lui annoncer la réuſſite de leurs démarches. Les choſes ſont terminées, lui dirent-ils, ſelon vos ſouhaits ; nous avons parlé, & la jeune veuve vous accepte pour époux. La ſeule clauſe qu'elle exige de vous, c'eſt que vous lui faſſiez une penſion de deux piaſtres par jour. D'ailleurs, elle prend ſur elle toutes les dépenſes qui concernent votre entretien, le ſien, celui de vos domeſtiques, & en général tous les frais du ménage. Ces conditions ne ſont-elles pas telles que vous les euſſiez dictées vous-même ? Oui, leur dit l'Égyptien, j'y ſouſcris avec joie, & prie Dieu qu'il mette à ce ſaint engagement le ſceau de ſes bénédictions.

L'exécution de l'article de la penſion journalière n'étoit pas cependant ſans quelque difficulté de la part d'Alaeddin; mais il prit courage, & ſe dit à lui-même : de dix-ſept doubles piaſtres qui étoient tout le bien que tu poſſédois au monde, il t'en reſte encore ſeize pour ſatisfaire pendant ſeize jours à la penſion journalière de ta femme. Que crains-tu de l'épouſer ? Augure mieux de ton bon-

heur, & compte pour le dix-ſeptième ſur les tréſors de la Providence. Alaeddin raffermi par ces ſentimens, ſuivit à l'inſtant les Mecquois, qui le conduiſirent chez la veuve. Celle-ci, déjà prévenue par leurs diſcours, & perſuadée comme eux que l'époux qu'on lui avoit choiſi étoit un des Marchands les plus riches & les plus accrédités de l'Egypte, s'eſtimoit heureuſe, & apprit avec joie ſon arrivée chez elle. Alaeddin introduit dans les premiers appartemens, fut charmé de la richeſſe des ſophas & des autres meubles qui en faiſoient l'ornement. Tout y reſpiroit un air de grandeur; & ſa vue, qui ne pouvoit ſe laſſer de contempler ces objets, y étoit encore attachée lorſque la jeune veuve ſe fit entendre derrière un rideau. Les Mecquois s'étant approchés, lui dirent qu'ils étoient venus pour la concluſion du mariage projeté; à quoi elle répondit qu'elle y donnoit volontiers les mains. Elle fit enſuite de nouveau, en préſence de l'Egyptien, la demande de la penſion journalière de deux piaſtres, & en même-temps la promeſſe de ſubvenir de ſon côté à toutes les dépenſes. Alaeddin ayant dit qu'il conſentoit à cet arrangement, cette courte for-

malité fut suivie à l'instant de la cérémonie du mariage. Dès que le contrat eut été dressé par le Cady du lieu (1), & signé par les témoins, Hussun, c'est le nom de l'épousée, reçut Alaeddin dans les appartemens intérieurs, & lui prodigua des charmes dignes du nom qu'elle portoit (2). Il passa dans ses bras une nuit délicieuse qui fut terminée par un léger sommeil. Le Tout-puissant ayant fait reparoître le jour sur l'horison, il se leva, fit son ablution & se mit en prière; dès qu'elle fut terminée, une esclave parut, & d'un air empressé lui apporta un déjeûner délicat & lui présenta ensuite le café. Alaeddin, après avoir fini ce petit repas que le contentement assaisonnoit, se préparoit à sortir pour aller faire une promenade dans la ville, lorsque la même esclave l'attendant à la porte, s'a-

(1) Ordinairement les parens des futurs se rendent chez le Cady qui en dresse les articles en eur présence & d'après le rapport du mari ou de son procureur.

(2) Hussun signifie en Arabe, la beauté même.

vança vers lui, & lui tendant la main, lui demanda la pension journalière. L'Egyptien lui remit deux piastres, & s'en alla parcourir, sans objet, les divers quartiers de la ville. A midi il rentra chez lui, où il trouva un dîner splendide: après avoir mangé, il sortit de nouveau & ne revint que le soir. Il trouva encore en rentrant, un souper composé des mets les plus friands & les plus recherchés. Aux plaisirs de la table il en succéda d'autres qui lui rendirent cette seconde nuit aussi agréable que la première. Le lendemain après son déjeûner, il fut de nouveau abordé par l'esclave, qui lui demanda la pension journalière. Il la lui donna & sortit. Pendant seize jours consécutifs, elle continua d'exiger de lui chaque matinée cette somme modique pour tout autre, mais ruineuse pour Alaeddin, qui le dix-septième ne put y satisfaire. L'esclave s'étant approchée à l'heure accoutumée pour la lui demander, l'Egyptien qui ne possédoit pas une obole, la repoussa avec colère. N'avez-vous pas honte, lui dit-il, de vous tenir tous les matins à ma porte, & d'en fermer pour ainsi dire le passage en tendant une main importune pour exiger de

moi cette légère somme ? Tantôt j'ai de l'argent, tantôt j'en suis dépourvu. Qu'importe qu'il s'écoule cinq jours & même dix sans que je fasse ce paiement ? J'acquitterai tout le onzième. Son épouse qui avoit prêté l'oreille à tout ce qu'il disoit, s'avança & l'interrompit à ces mots, pour faire de vifs reproches à l'esclave : malheureuse, lui dit-elle, (honteuse de ce qui se passoit) qui t'a ordonné d'exiger chaque jour cette somme de mon mari ? Qu'il prenne le terme qui lui plaira pour payer cette pension journalière ; je m'en rapporte entièrement à sa discrétion là-dessus. Et vous, mon cher époux, se tournant vers lui avec un souris gracieux, pardonnez l'effronterie de cette esclave ; c'est son caractère, & je ne l'en ai point encore pu faire changer ; mais je lui destine un châtiment exemplaire. Allez vaquer à votre aise à vos affaires, & que la paix de Dieu soit toujours sur vous. Ce procédé poli de Hussun fut d'autant plus sensible à Alaeddin, qu'il ne s'y attendoit pas. Il sortit l'esprit plus tranquille, mais non cependant sans inquiétude pour le lendemain. Il se reprochoit d'avoir trompé une si charmante femme. Il ne savoit à quoi aboutiroit le personnage

qu'il jouoit & qu'il ne pouvoit jouer long-temps. Accablé de cette réflexion, il levoit de temps en temps les yeux au Ciel, & imploroit les lumières & les secours du Très-Haut.

Cinq jours s'étoient déjà écoulés dans cette perplexité, pendant lesquels l'Egyptien, dévoré de son chagrin, ne sachant à qui le confier & en cherchant inutilement le remède, n'osoit paroître chez lui que pour y prendre ses repas, & quelques heures d'un sommeil souvent interrompu par les soupirs; lorsque le sixième, se promenant tristement & les yeux baissés, dans le marché public, il apperçut par terre une bourse. Il se baisse, la ramasse adroitement, l'ouvre, & y trouve mille sequins. Personne ne s'en étoit apperçu. Alaeddin, tressaillant de joie, la mit dans son sein & continua son chemin, rendant intérieurement de vives actions de grâces au Tout-Puissant dont il s'étoit cru abandonné, & regardant cet événement comme le présage d'une meilleure fortune. Il étoit encore préoccuppé de cette agréable idée, lorsque s'étant avancé un peu plus loin, il entendit un Crieur public qui répétoit à haute voix plusieurs fois ces

paroles : ô gens de bien ! quiconque de vous a trouvé une bourse de mille sequins & la rendra à son maître, en recevra cent pour récompense.

Il fut frappé de ces paroles; & rentrant en lui-même : Alaeddin, se dit-il, cent sequins possédés légitimement ne valent-ils pas mieux pour toi que mille sequins gagnés par un crime ? L'argent mal acquis se dissipe, & laisse après soi les remords. D'ailleurs, celui qui a perdu cette bourse est sans doute plongé dans le plus grand chagrin; n'est-il pas de l'humanité de me hâter de le dissiper, & l'Être éternel ne m'en récompensera-t-il pas ? Ce raisonnement, digne d'un cœur droit & bon, tel qu'étoit celui de l'Egyptien, l'emporta sur tout autre motif. Il court à l'instant vers le Crieur, & le prie de lui faire connoître celui qui a perdu une bourse de mille sequins. Quel est le but de votre curiosité, lui dit le Crieur ? C'est, répondit Alaeddin, que cette bourse est trouvée; elle est entre mes mains, & je meurs d'envie que vous me meniez vers celui à qui elle appartient. Je lui en demanderai le signalement, & s'il est exact, je la lui remettrai sur le champ, & recevrai le pré-

sent dont il est convenu. Le Crieur charmé de cette découverte, & plusieurs personnes qui étoient présentes, édifiées de la scrupuleuse droiture d'Alaeddin, le comblèrent de bénédictions & lui souhaitèrent mille biens. En vérité, se disoient-ils entre-eux, un homme pareil est bien rare aujourd'hui dans ce monde. Après ce court éloge, Alaeddin fut conduit par le Crieur chez le maître de la bourse. Ils entrèrent dans une vaste salle où ils le trouvèrent assis sur un sopha, dans la place la plus apparente, ayant à sa droite une armoire pleine de livres. C'étoit un vieillard courbé sous le poids des années; une longue barbe blanche, des manières nobles & une physionomie respectable en imposoient à tous ceux qui l'abordoient. Le Crieur prenant l'Egyptien par la main, le lui présenta & lui dit: Seigneur, voilà celui qui a retrouvé votre bourse & qui a eu la générosité de le publier. Ayez la bonté de lui dire à quelles marques on peut la reconnoître, afin qu'il soit convaincu que celle qu'il a entre ses mains est la vôtre, & qu'il vous la rende. A ce discours, le Vieillard lève des yeux débiles, & après avoir considéré quelque temps Alaeddin, lui de-

mande si c'est lui qui a trouvé sa bourse. Oui, Seigneur, c'est moi, répondit l'Egyptien. Vous exigez sans doute, ajouta le Vieillard, que je vous dise comment étoit faite celle que j'ai perdue? Non, Seigneur, reprit ingénuement Alaeddin ou par timidité ou par respect; je ne l'exige point d'une personne telle que vous: vous êtes incapable de m'en imposer. Voilà votre bourse. Le Vieillard l'ayant prise, remercia Alaeddin de la manière obligeante dont il accompagnoit le service qu'il lui rendoit, & lui dit d'un ton prophétique ces paroles: *jeune homme, Dieu soit ton rémunérateur.* Il prit ensuite un livre, & s'occupa à la lecture, tandis qu'Alaeddin, debout & dans le silence, attendoit patiemment qu'il lui adressât de nouveau la parole. Après une heure, le Vieillard jetant la vue sur lui avec quelque surprise: Qu'attendez-vous ici jeune homme, lui dit-il? Seigneur, répondit Alaeddin encore plus surpris, le Crieur n'a-t-il pas publié de votre part que quiconque trouveroit votre bourse & vous la rendroit recevroit de vous cent sequins de récompense? Cette bourse en contenoit mille; je pouvois m'en emparer & ensevelir ce larcin dans

le secret; mais j'ai préféré cent sequins bien acquis à une somme beaucoup plus considérable, mais achetée par la perte de la probité, & je me suis dit à moi-même : Dieu bénira ton action, & te dédommagera avec usure. J'attends donc, Seigneur, de votre justice, que vous satisfassiez à votre engagement. Fort bien, lui dit le Vieillard, rien de plus raisonnable; mais ne le serez-vous pas assez pour vous contenter de quatre-vingt dix sequins. A cela ne tienne, répondit Alaeddin; je les accepte. A cette réponse, le Vieillard au lieu de les lui compter, continua sa lecture. Après quelques momens, lui adressant encore la parole, il lui demanda de rechef ce qu'il attendoit: Seigneur, lui dit l'Egyptien non moins étonné de cette nouvelle question que de la première, j'attends les quatre vingt dix sequins dont vous voulez bien me gratifier. Mais quoi, reprit le Vieillard, ne seroit-il pas possible de réduire cette somme à quatre-vingt & de vous départir du reste? A la bonne heure, répartit Alaeddin, & j'en aurai toujours la même reconnoissance. Le Vieillard à cette réponse garde encore le silence & reprend sa lecture. Quelques instans après il la

quitte encore, & regardant Alaeddin: mon fils, lui dit-il, soixante & dix sequins ne sont-ils pas une récompense suffisante, & ne pourrois-je pas m'acquitter envers vous à ce prix? Alaeddin, que ces réductions réitérées ne rendoient pas plus intraitable, répondit qu'il s'en contentoit. Le Vieillard avoit résolu de mettre son désintéressement à de plus grandes épreuves. Bien loin de le satisfaire, il reprit encore sa lecture, & ne l'interrompoit de temps en temps que pour faire à Alaeddin de nouvelles propositions semblables, qui, par un rabais continuel, aboutirent enfin à celle d'un sequin. Jeune homme, lui dit-il, acceptez ce sequin & contentez-vous-en; cet acte de modération sera pour vous une source de prospérités, & Dieu vous comblera de biens. Qui le croiroit! le trop complaisant Alaeddin n'osa reculer, & ajoutant foi avec son ingénuité ordinaire à ce que lui disoit le Vieillard: Seigneur, lui dit-il, je reçois ce sequin, moins comme une récompense que j'ai méritée, que comme la semence de mille bénédictions que le Tout-Puissant y a attachées. Après cette réponse, le Vieillard bien loin de s'em-

presser de s'acquitter à si peu de frais envers l'Egyptien, sembla l'oublier pour reprendre encore sa lecture. Il ne la quitta après un long intervalle, que pour lui faire une dernière proposition, capable de lasser la patience de tout autre que la sienne : jeune homme, lui dit-il, en fixant une vue attentive sur lui, qu'est-ce qui vous retient encore ici? Seigneur, lui répond Alaeddin, vous avez borné votre libéralité à un sequin; je m'en suis contenté & je l'attends. Mais, mon fils, reprit le Vieillard, si je faisois pour vous des prières dont l'efficacité se répandît sur vous & sur votre génération, ne les préféreriez-vous pas à cette chétive somme? Cela n'est point douteux, répondit le religieux Alaeddin; les prières sont un trésor impérissable qui vaut mieux que tous les biens fragiles de ce monde : daignez m'en mettre en possession. A ces mots le Vieillard se lève & se met en prière. Après quelques paroles récitées à voix basse, debout, les yeux élevés au Ciel, les mains étendues & le corps tourné vers le midi (1), il appelle Alaeddin

(1) Lorsque les Musulmans font leur prière,

& lui dit : allez en paix, mon fils ; ayez toujours des intentions droites & pures, & le bonheur suivra vos pas. Alaeddin, congédié de cette manière, baisa humblement la main du Vieillard, & se retira plein d'espérances, mais inquiet en même-temps de savoir l'objet des vœux que le Vieillard avoit faits pour lui dans sa prière, & les paroles qu'il y avoit prononcées.

Cependant, le procédé généreux d'Alaeddin, devenu bientôt public, lui attira des louanges. Les uns admiroient son désintéressement, mais concluoient en même-temps qu'il possédoit de grandes richesses, puisque non-content de restituer les mille sequins, il avoit porté ce désintéressement jusqu'à se désister de la récompense attachée à la restitution. Les autres disoient : il ne peut y avoir qu'un homme de bien & d'une fidélité à toute épreuve qui soit capable d'une pareille action. Tous enfin louoient hautement l'Egyptien. Mais de tous ces éloges, aucun ne lui fut plus sensible

ils se tiennent dans cette attitude, & se prosternent alternativement.

que celui qu'il reçut en rentrant chez lui. Hussun, son épouse, déjà informée par la voix de la renommée de ce qui venoit de se passer, joignoit ses applaudissemens à ceux du Public : que je suis heureuse, s'écrioit-elle, dans les transports d'une juste admiration, que je suis heureuse de posséder un époux si vertueux ! Sans doute, Dieu n'a pas refusé les biens de la terre à un homme si capable d'en bien user. Pleine de mille idées semblables, qui ne pouvoient tourner qu'à l'avantage d'Alaeddin, elle attendoit ce cher époux avec impatience. Dès qu'il parut, elle s'avança respectueusement, & l'accueillant d'un air gracieux : je n'ai pu apprendre sans ravissement, lui dit-elle, toutes les particularités de ce qui s'est passé aujourd'hui à votre sujet. Aux prières du saint Vieillard le peuple joint les siennes, & ne cesse en même-temps de vanter la bonté de votre naturel, votre probité, & cette rare générosité qui met le comble à tant de vertus. Grâces à Dieu, répondit modestement l'Egyptien, nous avons lieu d'être contens de notre sort. Le Tout-Puissant a répandu sur nous ses largesses : nous avons même au-delà du superflu.

D'ailleurs, ce que j'ai fait, l'humanité & la Religion l'exigeoient également de moi. J'ai ramené le calme dans l'âme d'un respectable Vieillard, que la perte d'une somme considérable avoit consterné. Que je suis payé avec usure de ce service par des prières dont la pureté me répond de leur efficacité! Hussun, enchantée de cette réponse, se lève, disparoît à l'instant, & revient quelques momens après vers Alaeddin : vous saurez, lui dit-elle, en lui présentant une centaine de clefs qu'elle lui apportoit, que j'avois épousé en premières noces un riche Marchand de cette ville. A sa mort ne s'étant point présenté d'héritiers pour s'emparer de sa succession, j'en ai été mise en possession par le privilége de la Loi : ç'en est fait, je vous transporte aujourd'hui tous mes droits & je me démets de cette même succession en votre faveur. Recevez ces clefs : meubles, maisons, terres, toileries, drogues précieuses, & autres marchandises de prix, disposez de tout désormais ; jouissez-en comme du bien le plus légitimement acquis, & faites-en l'usage que vous trouverez à propos.

En finissant ces mots, elle appela un

esclave de confiance, auquel elle ordonna de conduire son mari dans tous les magasins qui renfermoient ce riche héritage, & de lui remettre sans distinction tous les effets qui s'y trouveroient. L'esclave ayant promptement exécuté les ordres de sa maîtresse, après avoir tout ouvert & tout consigné à l'Egyptien, lui remit les clefs, & le quitta en faisant des vœux pour la continuation de sa prospérité. Elle sembloit ne pouvoir guères souffrir d'augmentation. Alaeddin se vit dans un instant maître d'un bien immense. Il trouva plusieurs coffres remplis d'étoffes de soie, de brocards d'or, d'ouvrages ornés de riches broderies, de mousseline, de satin, & d'autres marchandises de Perse & des Indes : la plume suffiroit à peine à en faire le détail. Plusieurs magasins étoient remplis de café, de canelle, de toutes sortes d'épiceries, de porcelaine de la Chine, & de tout ce qui se rapporte de plus rare & de plus précieux des pays éloignés : mais ce qui lui parut le comble de sa fortune, ce fut la découverte de plusieurs sacs qui contenoient la somme de cent mille sequins. A la vue de tant de richesses, il adora la Divine Providence,

& l'en remercia ; puis s'arrêtant dans le magasin le plus apparent, il commença à débiter ses marchandises. Les habitans de Gedda, dans l'esprit desquels l'action d'Alaeddin avoit fait beaucoup d'impression, prévenus de son mérite & curieux de le voir, accouroient en foule, & trouvoient tant d'agrémens & de douceur dans sa conversation, qu'ils ne le quittoient plus. Cette prévention favorisoit son négoce : on préféroit ses marchandises. Il étoit toujours entouré d'acheteurs & pouvoit à peine suffire à leur débit; on ne le quittoit qu'en lui souhaitant mille bénédictions. Il jouit tranquillement de cette vogue pendant un an; mais bientôt une préférence si ruineuse pour le commerce des autres Marchands de Gedda, excita dans leur coeur un vif dépit qui y alluma le feu de l'envie la plus violente.

C'étoit un usage établi de tout temps que, lorsque le Sultan de la Mecque avoit besoin d'une somme d'argent avant le retour des galions des Indes, les Marchands de Gedda la lui fournissoient & étoient ensuite remboursés de cette avance sur les douanes des marchandises dont ces galions revenoient chargés. Le

Prince avoit coutume alors d'ajouter à ce rembourſement une gratification proportionnée au délai du paiement de la ſomme empruntée. Un prêt de cette nature fut l'occaſion dont ſe ſervirent les Marchands de Gedda pour tenter de ruiner la fortune d'Alaeddin. Le Sultan de la Mecque les ayant fait aſſembler en ſa préſence, & leur ayant demandé une ſomme conſidérable, ceux-ci s'excuſèrent unanimement ſur l'impoſſibilité de ſe cottiſer pour ce prêt, alléguant l'état déplorable de leur négoce, & diſant qu'ils ne pouvoient plus débiter leurs marchandiſes. Le Prince ayant inſiſté & leur en ayant demandé la cauſe : Seigneur, lui répondirent-ils, un Egyptien nommé Alaeddin, arrivé ici depuis un an & marié à une riche veuve, héritière de ſon premier mari qui étoit un des plus opulens Négocians de cette ville, diſpoſe aujourd'hui des biens immenſes de cette ſucceſſion qu'elle lui a abandonnée ; & celui qui, avant cet événement, vivoit retiré & ſans fonds, fait à préſent un trafic très-étendu, mais très-ruineux en même-temps pour nous, puiſqu'il donne pour ſept piaſtres ce qui en vaut au moins dix, & s'attire par ce

bon marché tous les acheteurs, qui courent en foule se pourvoir chez lui. Il a déjà amassé de grandes sommes par ce moyen, tandis que nos marchandises invendues nous mettent dans une espèce d'indigence qui nous oblige de vendre, pour subsister, les meubles & les ustensiles mêmes de nos maisons. Nous osons donc vous exposer notre triste situation, & vous supplier en même-temps de vous adresser à lui pour la somme qui vous est nécessaire ; quelque grande qu'elle soit, il possède des trésors & a les moyens de vous la fournir.

Sur ce rapport, le Prince envoya sur le champ dix personnes de sa garde pour saisir Alaeddin & le conduire en sa présence ; mais l'Egyptien, déjà instruit des mauvais conseils des Marchands de Gedda, avoit disparu. On fit des recherches inutiles : on ne put le trouver. Les Gardes, de retour vers le Sultan de la Mecque, l'en ayant informé en présence de ces mêmes Marchands, qui attendoient l'issue de cette affaire, l'absence de l'Egyptien, ou plutôt leur animosité, leur fit trouver un nouvel expédient; ce fut de faire ouvrir les magasins d'Alaeddin, & d'y prendre jusqu'à la concurrence de

la somme qu'il demandoit, sauf à lui de la lui rembourser lors du retour des galions des Indes. Les dix mêmes gardes furent commandés pour cette expédition, & il leur fut ordonné d'ouvrir tous les magasins d'Alaeddin, d'y prendre tout l'argent monnoyé qui s'y trouveroit, & de procéder à cette saisie par inventaire & en présence de témoins. Ils obéirent aux ordres du Prince. Les magasins furent ouverts; mais quelle fut la surprise des gardes & des témoins, lorsque y étant entrés, & y ayant fait une recherche exacte de tous côtés, ils ne trouvèrent ni argent ni marchandises. Ils revinrent promptement apprendre au Prince que les magasins étoient vuides. L'étonnement du Sultan fut égal au leur; & se tournant vers les Marchands, qu'il n'avoit pas encore congédiés: Pourquoi m'en imposez-vous ainsi, leur dit-il? Où sont les prétendues richesses d'Alaeddin? On n'a rien trouvé dans ses magasins. Seigneur, répondirent ils, daignez ne pas vous arrêter à ces trompeuses apparences; les Egyptiens sont les plus fourbes de tous les hommes, & rien ne leur est plus ordinaire que d'enterrer leur argent. Ordonnez qu'on fouille dans la terre de ces mêmes magasins, & Votre Majesté sera bientôt

convaincue de la vérité de ce que nous lui avançons. Le Prince, dont cette réponse avoit excité la curiosité, voulut se rendre lui même sur les lieux : il se lève & s'y transporte avec tout son cortége. Des travailleurs entrent dans le premier magasin, & creusent sur le champ la terre en sa présence. A peine ont-ils donné quelques coups de pioche, qu'ils découvrent dans un coin une urne. On l'ouvre, & l'on y trouve quatre cent mille pièces d'or. On continue de creuser, & l'on trouve la même chose dans les trois autres coins opposés. Le Souverain de la Mecque, frappé d'une découverte aussi inattendue, mais incapable de s'en prévaloir au détriment du propriétaire, Prince d'ailleurs amateur de l'équité, & d'un gouvernement doux & modéré, appelle les témoins qui l'avoient suivi, ouvre en leur présence les quatre urnes, y prend, en forme d'emprunt, la somme qui lui étoit nécessaire, les referme, les scelle de son cachet, & ordonne qu'on les porte à l'instant à la maison d'Alaeddin, qu'on les fasse remettre à son épouse, & qu'on lui dise de sa part que les besoins de l'Etat l'ayant obligé d'y puiser une certaine

ſomme, il ne l'avoit fait qu'avec toutes les précautions convenables. Cependant Alaeddin, informé ſecrètement de ces circonſtances, ſort de ſa retraite, & ſe rend promptement chez lui. Huſſun l'aborde avec un viſage ſur lequel l'allégreſſe étoit peinte, & s'empreſſant de lui raconter tout ce qui venoit de ſe paſſer: mon cher Alaeddin, lui dit elle, le Prince a pouſſé la bonté juſqu'à m'envoyer ces quatre urnes, qui ont été trouvées dans votre magaſin; & pour me les faire remettre avec plus de ſûreté, il les a fait eſcorter par la plus grande partie de ſes Officiers. Chaque urne renfermoit quatre cent mille pièces d'or; il n'en manque que ce qu'il y a pris en prêt. Mais vous, qui pouviez y ſatisfaire ſi aiſément avec des ſommes auſſi exorbitantes que je ne vous connoiſſois pas, pourquoi prendre la fuite & vous cacher, & qu'aviez-vous à craindre? C'eſt un uſage annuel, dont le Prince ſe prévaut ſans vexation. Au contraire, il ne ſe contente pas de rembourſer ponctuellement, au retour des vaiſſeaux des Indes, les ſommes empruntées, il ajoute à cette exactitude un préſent dont il gratifie ſes créanciers. Fort bien, lui répondit Alaed-

din, cela me servira de leçon pour l'avenir. Mais, ajouta-t-il, je ne reviens point de mon étonnement : sachez, aimable Hussun, que ces urnes ne m'appartiennent point & que je ne puis en disposer; sans doute c'est un dépôt que renfermoit mon magasin à mon insçu. Non, le bien d'autrui ne me tente point. Conservons soigneusement celui-ci jusqu'à ce que son légitime possesseur vienne le redemander. Cette réponse étoit digne du sage & généreux Egyptien.

Peu de temps après ce qui venoit de se passer, arrivèrent les galions des Indes. Les droits perçus sur les marchandises dont ils étoient chargés, remplirent abondamment les coffres du Sultan de la Mecque. Il se hâta de rembourser Alaeddin, & lui envoya en même-temps un présent que ce bon Prince accompagna d'un remerciment obligeant. L'Egyptien ayant reçu cet argent, le mit dans les urnes pour y remplacer celui que l'on en avoit tiré; & après les avoir scellées de nouveau, les fit transporter dans l'endroit de sa maison le plus caché. Elles y étoient déjà depuis long-temps, lorsqu'un jour Alaeddin, assis à son ordinaire dans son magasin pour vaquer à son négoce, fut

abordé par un Vieillard vêtu de blanc ; & portant sur sa tête un *kulah* (1). Après s'être salués réciproquement, l'inconnu, sans lui parler, jette quelques regards à droite & à gauche dans le magasin, & s'en va. Il n'a pas fait quelques pas qu'il retourne vers Alaeddin, regarde encore en le silence à droite & à gauche, & s'éloigne de nouveau. A quelques pas de-là, il revient encore, fait la même chose, & s'en va. Enfin, ayant reparu une quatrième fois : respectable Vieillard, lui dit Alaeddin, vous passez & repassez devant mon magasin, & semblez l'examiner avec attention : s'y trouveroit-il quelque chose qui vous appartînt ? Le Vieillard, sans répondre directement à sa question, se contenta de lui dire qu'il iroit souper chez lui, & qu'il y passeroit la nuit ; c'est alors, ajouta-t-il que je pourrai vous entretenir plus librement sur ce que vous me demandez. Vous serez le bien-venu, reprit Alaeddin ; ma maison est ouverte à tout le monde, & surtout à des personnes dont la présence ne

(1) Coëffure de feutre en forme de cône. C'est celle des Derviches.

peut que m'honorer. Le Vieillard, sensible aux manières polies de l'Egyptien, le quitta, après lui avoir donné rendez-vous vers le coucher du Soleil (1), dans un quartier de la Ville qu'il lui désigna.

Soit pressentiment, soit curiosité, les momens s'écouloient ce jour-là trop lentement pour Alaeddin, qui mouroit d'envie de voir finir la journée pour aller rejoindre le Vieillard. Un peu avant le Soleil couché, il ferma son magasin & alla au lieu désigné. Il l'y trouva & le conduisit chez lui. Tout étoit déjà préparé pour la réception de ce nouvel hôte. Alaeddin avoit recommandé un repas somptueux, auquel sa femme avoit donné tous ses soins. A peine furent-ils arrivés qu'on servit. Rien ne fut oublié pour faire politesse au Vieillard : il en fut comblé. Après leur souper, où rien n'avoit été épargné pour satisfaire la délicatesse des sens, & qui dura jusqu'à l'entrée de la nuit, ils entamèrent une conversation indifférente, qu'Alaeddin

(1) Les Turcs & les Arabes soupent ordinairement au coucher du Soleil, & même plus-tôt en été.

interrompit bientôt pour lui demander dans quelles vues il étoit venu & revenu quatre fois à son magasin, affectant de lui parler en même-tems du dépôt qu'on y avoit trouvé long-tems auparavant. Le Vieillard sourit, & lui répondit en ces termes : voici qui va vous éclaircir de tout. L'Inde est le lieu de ma naissance. J'ai coutume de me rendre tous les ans à Gedda, avec des marchandises que j'y échange contre d'autres que je rapporte dans mon pays. Dans mes fréquens voyages, j'ai été souvent en bute aux caprices du sort ; & mes malheurs sont tels *qu'un enfant en seroit vieilli de chagrin.* Un des plus grands fut le premier naufrage que j'essuiai en venant ici. Notre vaisseau fut brisé contre les rochers ; toute la cargaison, qui m'appartenoit, périt avec lui. Je me sauvai à peine, & je débarquai ici misérable & sans ressource, moi qui n'avois connu jusqu'alors que l'opulence. Étant parvenu enfin à retourner dans ma Patrie, le souvenir amer de ce malheur, bien loin de m'épouvanter, me fit prendre le dangereux parti d'emporter avec moi, dans les voyages suivans, au milieu de nouveaux périls, diverses sommes considérables, dont je parvins à remplir

les quatre urnes que vous avez trouvées & que j'enfouis secrètement dans votre magasin, afin d'avoir, au cas d'une nouvelle catastrophe, les moyens d'y remédier & de continuer mon commerce. Ce que je redoutois est arrivé. Je m'étois embarqué dernièrement avec un des Marchands les plus accrédités de ma patrie; la tempête nous a surpris en pleine mer, & les flots ont englouti mon vaisseau. Une planche m'a sauvé, & je suis venu chercher ces quatre urnes, dont je me flatte que vous ne me contesterez point la propriété. Vous voyez ma situation, & vous me paroissez incapable...... Alaeddin l'interrompant à ces mots: respectable Vieillard, lui dit il, vos urnes vous seront rendues. Ne renferment-elles point chacune quatre cent mille pièces d'or, & cette somme n'est-elle point marquée aussi sur chacune? Oui, lui dit l'Indien, n'en doutez point, ce sont elles-mêmes. Alaeddin persuadé de la sincérité de son hôte, n'exigea point de lui d'autres preuves, & l'entretint de ce qui s'étoit passé au sujet des urnes. Il lui apprit comment le Sultan de la Mecque les avoit trouvées; les sommes qu'il y avoit puisées pour les besoins de l'Etat; la restitution exacte qu'il

lui en avoit faite à l'arrivée des gallions; la ponctualité avec laquelle lui Alaeddin avoit remis sur le champ les sommes remboursées dans les urnes dont elles avoient été extraites; l'apposition de son cachet sur ces urnes après les avoir fait fermer avec attention, & le parti qu'il avoit pris de les faire transporter dans l'endroit le plus reculé & le plus secret de sa maison. En finissant ce détail, il les fit apporter devant lui & voulut les consigner au Vieillard Indien, en lui disant : voilà votre bien, tel que vous l'avez enfoui; il n'a pas souffert la moindre diminution. Vous êtes le maître d'en disposer; personne ne vous inquiétera dans sa possession, & vous pouvez même être assuré que vous l'auriez retrouvé dans la même place où vous l'aviez laissé, si l'événement dont je vous ai informé ne m'avoit obligé de le faire transporter prudemment dans un autre endroit. L'Indien, charmé de la franchise & de la probité d'Alaeddin, ne lui répondit que par des expressions de reconnoissance & d'admiration pour tant de vertu, & ajouta : pourquoi, Alaeddin, retirerois-je sitôt de vos mains un dépôt si bien conservé? Qu'il soit en votre garde jusqu'à ce que

j'aie besoin d'en disposer. Il est ici en sûreté, & j'ai plus de confiance en vous qu'en un fils & un père même.

La conversation roula sur des propos semblables pendant une partie de la nuit, & elle ne fut interrompue que par des cherbets (1) & des fruits confits qu'Alaeddin faisoit apporter fréquemment pour régaler son hôte. L'heure du sommeil vint enfin. Le leur ne fut pas long, ils se réveillèrent à la pointe du jour, & après leur prière, qui fut suivie d'un léger déjeûner, ils se séparèrent pour se rendre chacun à leurs affaires, & ne se rejoignirent que le soir pour passer cette nuit aussi agréablement que la précédente. Après divers propos peu importans, le Vieillard en ouvrit un plus sérieux, mais qui ne dût pas déplaire à Alaeddin. Mon fils, lui dit-il avec douceur, la vieillesse commence à s'appesantir sur moi. J'ai formé le dessein de mettre enfin un terme à mes voyages. De retour dans ma patrie, je veux désormais m'y fixer. J'y coulerai le peu de jours qui me restent au milieu de mes biens, & dans la tran-

(1) On prononce communément sorbets.

quillité d'un négoce moins ſujet aux viciſſitudes. Pour vous, dont la politeſſe & le ſervice que vous m'avez rendu ſont d'une nature à n'être jamais oubliés, je me propoſe de les reconnoître de cette manière : Je vais employer ici tout l'or que renferme les quatre urnes à un achat de divers articles de commerce qui ſont d'un débit avantageux dans les Indes. Vous y viendrez avec moi, & recueillerez le profit que leur vente produira & que ma reconnoiſſance vous abandonne. Mes bienfaits ne ſe borneront pas-là. Je vous aſſocierai à mon commerce, & vous mettrai bientôt en état de retourner dans votre pays avec des avantages qui ne vous laiſſeront rien à deſirer. Ne conſentez-vous pas à tous ces arrangemens? Je me garderois bien de refuſer une pareille fortune, répondit Alaeddin; mais mon conſentement n'eſt pas ſuffiſant, s'il n'eſt confirmé par celui de ma femme. J'ignore ſi elle me l'accordera; je lui dois la déférence de le lui demander. En même-temps il prend congé de lui, & paſſe dans les appartemens intérieurs pour aller prendre un peu de repos, & faire en même-temps part à Huſſun de la propoſition de l'Indien. J'y donne volontiers

les

les mains puisque cela fait votre bonheur, lui dit cette complaisante épouse après l'avoir écouté ; mais j'exige de vous une condition avant votre départ : c'est que nous nous fassions réciproquement, par contrat, un don mutuel de tous nos biens, & qu'il y soit stipulé qu'ils appartiendront, sans restriction, au survivant, à l'exclusion de tous parens, & même de nos frères & de nos enfans (1). Vous aurez soin de prendre deux copies de ce contrat, dont vous me remettrez l'une ; l'autre restera entre vos mains.

Alaeddin qui ne savoit rien refuser à Hussun, y acquiesça. Le lendemain le Vieillard se fit conduire où étoient ses urnes, les ouvrit, y prit une certaine somme, & alla, accompagné d'Alaeddin, commencer ses achats de toileries & autres effets convenables à son objet. Après avoir employé au bout de sept jours tout l'or qu'elles renfermoient en

(1) Selon le code Turc, les frères viennent concurremment à la succession de leur frère ou sœur avec leurs neveux, à moins que ceux-ci ne soient constitués exclusivement seuls & uniques héritiers par leurs père ou mère.

emplettes de cette espèce, il se prépara le huitième à partir. Alaeddin, plus déterminé que jamais à le suivre, alla prendre de nouveau l'agrément de son épouse, qui le lui accorda avec la même complaisance que la première fois : l'Egyptien y répondit de son côté en procédant promptement au contrat de donation. Un Ecrivain public le rédigea dans les termes qu'elle avoit desirés, y apposa le cachet des deux époux, & l'ayant ensuite signé & fait signer par les témoins, en dressa deux exemplaires, dont il remit l'un à Alaeddin & l'autre à Husfun. Le jour suivant fut donné tout entier à l'embarquement des marchandises & aux préparatifs du départ. Les vaisseaux sur lesquels elles furent chargées étant prêts à mettre à la voile, le Vieillard en avertit Alaeddin, qui, le lendemain, se leva de grand matin, prit congé de Husfun, & alla s'embarquer avec le Vieillard sur leur vaisseau, qui à l'instant fit voile avec les autres pour les Indes. Un vent favorable les éloigna bientôt du Port de Gedda, & les porta en peu de jours à la côte des Indes. Ils y débarquèrent sans avoir essuyé le moindre danger, & le Vieillard ayant fait transporter ses mar-

chandises dans de vastes magasins propres à les contenir, se rendit à sa maison avec Alaeddin; celui-ci en y entrant crut être introduit dans le palais du Roi; rien de plus riche, de plus magnifique que ce qui en ornoit les appartemens. Tout y abondoit, & la langue manque d'expressions pour en donner quelque idée. La charge de Chahbender (1) dont étoit revêtu le Vieillard, & sa grande réputation, lui donnoient un rang & de la célébrité parmi les Négocians de l'Inde. Il en fut reçu à son retour avec des marques de respect qui surprirent l'Egyptien, quelque vénération qu'il eut pour lui. Le Vieillard résolu désormais de ne penser qu'à son repos, lui abandonna entièrement le soin de ses affaires. Il ne s'en tint pas à cette seule marque de confiance; un mois s'étoit à peine écoulé qu'il l'appela un jour, & l'ayant fait ap-

(1) On donne ce nom en Perse & aux Indes, & dans quelques Villes de Turquie, à celui qui est établi par le Gouvernement Chef de tous les Négocians. A ce titre, il a une jurisdiction qui répond à-peu-près à celle de Juge-Consul.

procher de lui ; mon fils, mon cher Alaeddin, lui dit-il avec une tendresse paternelle, j'ai conçu pour vous une estime singulière & une amitié qui ne sortiront jamais de mon cœur. Ces motifs m'ont déterminé à vous choisir pour mon gendre : je vous donne ma fille. Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de sa beauté ; mais sachez qu'il en est peu qui égale la sienne. Mes vues, en vous recevant ainsi dans ma famille, sont de vous rendre l'héritier & le maître de tous mes biens. Ah ! Seigneur, s'écria Alaeddin, confus de tant de bontés & pénétré de ce dernier procédé qui y mettoit le comble ; qu'ai-je fait pour mériter un tel bonheur ? Vous n'en êtes que trop digne, reprit l'Indien, & voici les mesures que la prudence doit vous dicter pour y parvenir. Les principaux Marchands s'assemblent tous les jours chez moi : demain, pendant que cette assemblée se tiendra, vous vous y présenterez avec modestie, revêtu de vos habits les plus propres, & après avoir baisé humblement la main de chacun d'eux, vous leur direz que vous osez demander ma fille en mariage, & que vous les suppliez de vouloir bien s'entremettre pour m'engager à vous l'ac-

corder. Ils vous estiment ; ils ne manqueront pas de m'en faire la prière, & je répondrai que j'y consens en leur considération : légère formalité, mais indispensable pour terminer cette affaire à la satisfaction de tout le monde. Alaeddin se conforma de point en point à cette instruction. Le jour suivant le corps des Marchands s'étant rendu, selon l'usage, dans l'appartement du Vieillard, il attendit qu'ils eussent fini d'agiter une question de commerce qui étoit de quelque conséquence, pour paroître devant eux. Alors s'étant avancé d'un air modeste & leur ayant baisé la main, le Vieillard lui demanda quel motif l'amenoit : Seigneur, répondit l'Egyptien conformément à ce qu'il lui avoit recommandé, j'ai une grâce à demander à cette respectable assemblée ; c'est de joindre ses instances aux prières respectueuses que j'ose vous faire pour obtenir votre fille en mariage. Couronnez, Seigneur, par ce bienfait tous ceux que vous avez accumulés sur ma tête, & que les liens du sang resserrent ceux de notre amitié. A ces paroles le Vieillard garda quelques momens un profond silence ; mais l'assemblée l'interrompant tout d'un coup : pourquoi

hésiter, illustre Chahbender, lui dirent-ils tous d'une voix unanime, & comme s'ils eussent déjà concerté cette affaire ensemble ; pourquoi balanceriez-vous d'accorder au mérite d'Alaeddin & à nos prières l'honneur qu'il vous demande? Oui, Seigneur, nous vous supplions instamment de l'accepter pour votre gendre. Qu'il soit désormais votre fils & que vous soyez son père. Le Vieillard voyant que les choses étoient amenées au point où il les vouloit, donna sur le champ son consentement & leur répondit : je ne puis que me réjouir de voir mon choix confirmé par le vôtre, car j'y étois déjà déterminé par les qualités éminentes de ce jeune homme, dont la modestie, les mœurs douces & la générosité des sentimens lui ont acquis toute ma tendresse. C'en est fait, je donne les mains à ce mariage : hâtons-en la conclusion sous les auspices du Tout-Puissant. L'assemblée étoit aussi de cet avis. Après avoir applaudi à la réponse du Vieillard & félicité Alaeddin sur l'alliance qu'il alloit contracter, elle fit appeler sur le champ le Cady, qui dressa l'acte qui constituoit Alaeddin l'époux de la fille du Chahbender, & l'on commença le même jour

les réjouiſſances des noces. Repas où régnoient la magnificence & la profuſion, concerts d'inſtrumens, divertiſſemens de toute eſpèce, rien ne fut oublié pour rendre la fête digne de l'opulence du beau-père. Sa fille, au milieu d'un pompeux cortége, fut conduite juſqu'à la maiſon qu'on avoit préparée pour Alaeddin, & où cet heureux époux l'attendoit. Son cœur ouvert juſqu'alors à la ſeule reconnoiſſance, le fut, en la voyant, à l'amour le plus tendre & le plus vif. Poſſeſſeur de cette perle, quels charmes, quels attraits ſe préſentèrent à ſa vue, lorſque, ſeul avec elle, il ſe vit à portée de contempler la beauté la plus parfaite des Indes ! Ce nectar de volupté qu'il ſavoura à longs traits pendant ſept jours, le jeta dans une douce ivreſſe qui ne lui permit pas de quitter ſon Harem avant ce temps. Le huitième il reparut enfin en public, pour diſtribuer de riches habillemens, & de l'argent aux pauvres & aux orphelins.

Cependant les réjouiſſances duroient encore. Ce n'étoient que feſtins, que largeſſes au peuple, qu'illuminations. Cent mille ſequins ſuffirent à peine à cette dépenſe digne d'un Souverain. Dès qu'el-

les eurent cessé, Alaeddin fut mis par son beau-père en possession de tous ses biens, sans exception. Maisons, effets, meubles, marchandises, tout lui fut cédé par ce généreux Vieillard, qui lui dit, en lui faisant ce don immense, ces paroles : mon âge avancé, mon fils, ne me permet plus de me donner les mouvemens qu'exige le détail d'un négoce aussi vaste que le mien. Je ne puis donc mieux faire que de vous en abandonner la direction ; ayez-en le soin & les avantages. Disposez désormais de toutes les marchandises qui en font l'objet, de même que de tout ce que je possède, comme d'un bien qui vous appartient. Je ne me réserve uniquement dans ma retraite que ce qui m'est absolument nécessaire pour ma nourriture & mes habillemens : vous y pourvoirez ; voilà votre seule obligation. Je m'en impose une à mon tour, c'est de ne jamais vous oublier dans mes prières.

Ces dernières expressions furent aussi sensibles à Alaeddin que la donation même. Il baisa mille fois les mains du Chahbender, les arrosa des larmes de la reconnoissance, & alla ensuite prendre la direction du commerce & des biens

dont il étoit devenu le maître. Aussi respectueux qu'assidu auprès de son bienfaiteur, il ne manquoit jamais chaque jour de se rendre chez lui à son lever, & de l'informer des ventes & des achats qu'il avoit faits la veille, de ce qui se passoit de relatif au commerce, de toutes ses démarches concernant le maniement de ses autres biens, enfin de toutes ses actions. Le vénérable Vieillard l'écoutoit avec complaisance, lui faisoit connoître les entreprises les plus lucratives, & lui enseignoit les moyens de faire fleurir son négoce. Ce n'étoit de sa part que bons conseils, & de la part d'Alaeddin que soumission, docilité & reconnoissance. Ses attentions pour la personne de son beau-père, étoient telles qu'il prévenoit même ses desirs : mets délicats, les plus propres à flatter son appétit ; habillemens riches, enfin tout ce qui pouvoit être du goût du Chahbender, son gendre le lui procuroit avec le plus vif empressement, & n'alloit vaquer à ses affaires qu'après avoir terminé celle-là, qu'il appeloit la plus essentielle de toutes. Il le quittoit ensuite après lui avoir demandé sa bénédiction : celle du Tout-Puissant sembloit l'accompagner dans tous ses projets ;

tout lui réuſſiſſoit, & ſa proſpérité devint ſi grande que le bruit s'en répandit dans les deux Indes & dans l'Arabie heureuſe. Pour ſurcroît de bonheur, au bout d'un an il fut père d'un fils. Sa joie en éclata par des fêtes brillantes qu'il donna aux principaux marchands Indiens, & qui durèrent pendant ſept jours. Il ſembla que ſa fortune s'accrut encore davantage depuis cet événement; mais rien ne dût la lui rendre plus ſenſible que de voir que ſon beau-père n'étoit pas le ſeul à y applaudir : les parens de ſon épouſe, les étrangers, le pauvre comme le riche, les grands & les petits, tous les habitans de l'Inde voyoient proſpérer l'Egyptien avec un contentement qu'ils témoignoient par des vœux unanimes pour l'augmentation de ſon bonheur, & par l'éloge continuel qu'ils faiſoient de ſon mérite.

C'eſt ainſi qu'Alaeddin, aimé & révéré de tout le monde, couloit depuis ſon arrivée dans l'Inde des jours tranquilles & heureux, que rien n'avoit troublé juſqu'alors. Toujours pénétré du même reſpect & de la même reconnoiſſance pour celui à qui il les devoit, il ne ceſſoit de le lui témoigner par une conſtante aſſiduité à remplir chaque jour

les devoirs qu'il s'étoit prefcrits à fon égard. Un matin s'étant rendu à fon ordinaire, pour s'en acquitter, dans l'appartement du Chahbender, il le trouva dans l'attitude d'un homme oppreffé de quelque douleur interne. Ce bon Vieillard, auquel il demanda avec inquiétude quelle caufe avoit altéré fi fubitement fa fanté, la lui ayant apprife : ah! Seigneur, s'écria Alaeddin conſterné & pouffant un profond foupir, qu'attendons-nous pour y apporter du remède ? Que defirez-vous que l'on faffe pour votre foulagement ? Ordonnez ; appellerai-je un habile Médecin ? J'y vole à l'inftant. Arrêtez, lui dit le Chahbender d'un ton qui le furprit ; je ne demande de vous ni remède ni médecins. Mon mal eft au-deffus de leur fcience. Qu'on me faffe venir un Écrivain public & deux témoins ; voilà le feul fervice que j'exige de vous. Quelque peine qu'eut Alaeddin de voir fon beau-père refufer les fecours de l'art, il n'ofa répliquer, & fortit pour aller exécuter fes intentions. Pendant fon abfence, les marchands les plus diftingués, déjà inftruits de l'indifpofition du Chahbender, vinrent en foule lui en témoigner leur chagrin. Il eut affez de force pour fe lever & les recevoir debout.

Tandis qu'il les remercioit de leur attention & les entretenoit de son mal, l'Ecrivain public entra avec les témoins, suivis d'Alaeddin. Le Chahbender charmé de donner une plus grande authenticité à l'acte auquel il alloit procéder, le fit dresser en présence du corps des Marchands par l'Ecrivain public. Il renfermoit ses dernières volontés, & portoit: qu'il faisoit un don général à Alaeddin de tous ses biens, consistans en immeubles, argent comptant, argenterie, bijoux, étoffes, meubles, marchandises, rentes, & autres effets de quelque qualité & valeur qu'ils fussent, & que quiconque se porteroit pour héritier, sous quelque prétexte que ce fût, ne seroit point reçu à lui en contester la moindre portion. Cette pièce importante, après avoir été signée par les témoins appelés & par tous les Marchands qui se trouvoient dans l'appartement, fut remise à Alaeddin, qu'elle confirma dans la possession d'un héritage dont son beau-père lui avoit déjà fait une donation verbale. Peu de jours après, les infirmités de celui-ci augmentèrent, & dégénérèrent bientôt en une maladie sérieuse accompagnée d'un sommeil léthargique, symp-

tôme funeste, qui ne permit plus à Alaeddin de s'éloigner un moment du chevet de son lit. Après trois jours d'un assoupissement continuel, le Vieillard s'étant réveillé en sursaut, entrouvrit foiblement les yeux, & ayant apperçu son gendre, se voyant seul avec lui, il se mit dans une posture commode pour l'entretenir, & lui adressa la parole de cette manière : Voici, mon fils, le moment le plus propre pour vous faire quelques questions qui amèneront des éclaircissemens qui vous surprendront. Parlez, Seigneur, lui dit Alaeddin, inquiet de ce début. Vous souvenez-vous, reprit le Chahbender, du Vieillard que vous rencontrâtes à Suez, que vous suivîtes à Gedda, & dont vous reçûtes un présent qu'il joignit à votre salaire ? Vous rappelez-vous les circonstances de votre séparation lorsque vous le quittâtes ? Je me souviens de tout cela, répondit avec douceur Alaeddin ; Dieu le récompense de ce qu'il a fait pour moi : ses bontés ont été l'origine de ma fortune. Eh bien, reprit le Chahbender, reconnoissez ce Vieillard ; c'étoit moi-même. Grand Dieu ! s'écria Alaeddin, confus & tout-à-la-fois surpris d'un événement qui lui paroissoit tenir du mira-

cle. Son beau-père ne lui permit pas d'en dire davantage, & continua ainſi : Vous rappelez-vous l'aventure de la bourſe de mille pièces d'or, la manière dont vous en fîtes la reſtitution au Vieillard à qui elle appartenoit; votre attente trompée par ce même Vieillard, dont vous comptiez recevoir cent pièces pour récompenſe, & votre déſintéreſſement pouſſé au point de vous contenter d'une ſimple prière qu'il fit en votre préſence, & dont vous ne ſûtes pas même le contenu? Oui, Seigneur, répartit Alaeddin, je me ſouviens & me ſouviendrai toujours de ces particularités. Pourrois-je oublier ſurtout des prières auxquelles j'attribue tout le bonheur dont je jouis aujourd'hui? Mon cher Alaeddin, reprit le Chahbender, ſachez donc qui en eſt l'auteur : vous le voyez devant vous. Seroit-ce encore vous, Seigneur, lui dit l'Egyptien? Oui, c'eſt moi-même, continua le Chahbender, que la nobleſſe de vos ſentimens pénétra d'une ſi haute eſtime & d'une tendreſſe ſi ſemblable à celle d'un père pour ſon fils, que je demandai à Dieu la grâce de verſer ſes bénédictions ſur le deſſein que je formai dans ce moment

de vous adopter pour tel, & de vous rendre le possesseur de tout mon bien & de la plus chère partie *de mon sang*. L'événement a suivi de près mes intentions. Vous êtes le maître de mon bien, & vous possédez dans ma fille la plus chère partie de mon sang. Souvenez-vous que cette épouse a des droits sur votre cœur qui ne peuvent se prescrire. Vous lui devez tout votre amour, toute votre complaisance; ne la contredites en rien; honorez-la, prévenez-la en tout, & qu'elle passe une vie douce & heureuse avec vous. Pour moi, qu'une mort prochaine va bientôt rejoindre à mes pères, je ne demande de vous qu'un tombeau: que mes cendres y soient inhumées avec décence, & que Dieu, juste rémunérateur de la piété filiale, couronne du succès toutes vos entreprises.

Ce furent les dernières paroles que prononça le vénérable Vieillard. Il entra peu de momens après en agonie, & expira entre les bras d'Alaeddin, qui, pénétré de la douleur la plus amère, eut la force de la suspendre pour régler par lui-même tout ce qui concernoit les obsèques du Chahbender. Sacrifices expia-

toires (1), choix d'une toile recherchée pour ensevelir le défunt, distribution d'aumônes, prières, ordonnance des funérailles, il pourvût à tout avec autant de présence d'esprit que d'exactitude. Il n'en eut pas moins à célébrer le trentième jour & l'anniversaire par des repas funèbres & de nouvelles prières. Il passa de ce soin à celui de prendre une connoissance entière de tout ce qui composoit la riche succession qui lui étoit échue; & après s'en être mis en possession avec les formalités légales, & avoir disposé de tout sans aucun concurrent, il se prépara à retourner dans sa patrie, pour laquelle il commençoit à soupirer. Il en fit la proposition à son épouse: ma chère, lui dit il, l'amour de la patrie me fait tourner les yeux vers elle; en auriez-vous assez pour moi pour abandon-

(1) Les Turcs & les Arabes sacrifient à la mort de leurs parens des moutons, des bœufs & même des chameaux, dont ils distribuent la viande aux pauvres. Ils donnent aussi des repas funèbres pendant plusieurs jours, où sont admis les parens, & tous ceux qui viennent faire compliment de condoléance.

ner votre pays natal & m'y suivre ? Je ne prétends point contraindre votre choix ; suivez librement votre inclination, & si elle vous porte à rester aux Indes, vous y serez toujours traitée & servie avec les mêmes égards & avec la même profusion que vous l'avez été jusqu'à ce jour ; rien ne vous sera refusé de tout ce que vous pourrez desirer.... Quoi ! mon cher Alaeddin, lui dit son épouse, qui ne le laissa pas achever, me croyez-vous capable de me séparer de vous ? Je vous suivrai partout ; partout je volerai sur vos pas. Une si généreuse résolution, à laquelle ne s'attendoit pas Alaeddin, lui fit faire une si prodigieuse diligence, qu'il vendit promptement ses biens immeubles, chargea plusieurs vaisseaux de ses marchandises & de ses meubles les plus précieux, s'embarqua peu de tems après lui même avec son épouse, ses trésors & ses bijoux, qui seuls montoient à des sommes exorbitantes, & fit voile vers Gedda, perdant bientôt de vue les Indes, où il ne laissoit rien qui pût lui appartenir.

Un vent favorable les porta, après quinze jours de navigation, sur les côtes de Gedda, où ils arrivèrent le seizième

Le premier ſoin d'Alaeddin fut, au moment de ſon débarquement, de demander des nouvelles de Huſſun, ſa ſeconde femme; il eut la douleur d'apprendre que la mort la lui avoit enlevée depuis peu de jours. L'acte de donation mutuelle paſſé entre eux avant le départ d'Alaeddin pour les Indes, portant qu'en cas de mort de l'un des conjoints les biens appartiendroient au ſurvivant, l'Egyptien le fit valoir, & s'empara juridiquement de toute la ſucceſſion de Huſſun. Elle étoit compoſée d'argent monnoyé, d'immeubles, de bijoux, de vaiſſelle, & d'autres effets ſans nombre qu'Alaeddin échangea contre des marchandiſes de Gedda. Il en chargea pluſieurs navires, qu'il avoit fretés pour leur tranſport & pour celui des marchandiſes de l'Inde, & de ſes autres effets qu'il avoit fait décharger des vaiſſeaux Indiens, & partit, avec la fille du Chahbender, pour l'Egypte, ſa patrie, & le terme de ſes voyages. Le bonheur qui l'accompagnoit partout, & qu'il reconnoiſſoit devoir à l'efficacité des prières du feu Chahbender, le ſeconda encore dans cette traverſée. Après dix jours d'une navigation douce & tranquille, ils entrèrent dans le port

de Suez. L'actif Alaeddin n'y resta que le temps qu'il lui falloit pour débarquer ses marchandises & pour attendre la caravane du Caire. Il partit avec elle, précédé d'un nombre infini de chameaux chargés de ces mêmes marchandises & de tout ce qu'il avoit de plus précieux, & arriva trois jours après au Grand-Caire. Un de ses gens l'avoit devancé, & lui avoit déjà fait préparer dans la ville une maison capable de contenir tous ses effets & de loger Alaeddin lui-même avec toute sa suite. Ayant appris aux portes du Caire, où il s'étoit arrêté quelques momens, qu'elle étoit en état de le recevoir, il s'y transporta tout de suite avec son épouse, & après l'avoir conduite dans les plus beaux appartemens, il la quitta pour donner des ordres concernant ses marchandises, & d'autres arrangemens qui regardoient le détail de sa maison : détail qui l'occupa pendant deux jours entiers. Débarrassé le troisième de tant de soins, il eut le temps de faire quelques réflexions sur cet enchaînement d'heureux événemens qui, depuis son départ de l'Egypte, l'avoit amené par degrés au point d'opulence & de félicité où il se trouvoit. Ce souvenir en occa-

sionna bientôt un autre qui le fit soupirer, & lui fit connoître qu'il manquoit quelque chose à cette même félicité. Il avoit quitté avec sa patrie une femme & des enfans. Hélas! s'écria-t-il dans un attendrissement de cœur qui lui arracha de profonds soupirs : que sont-ils devenus ces premiers objets de ma tendresse? J'ai enfin revu mon pays natal; aurai-je aussi le bonheur de les revoir, ou la mort me les a-t-elle tous enlevés? A ces sentimens, auxquels la nature exigeoit qu'il s'abandonnât quelques momens, succéda une ferme résolution d'employer toutes sortes de moyens pour s'éclaircir d'un doute si accablant pour lui. Celui que sa magnificence lui suggéra, fut de faire tuer tous les jours dix moutons & un bœuf, & d'ordonner à ses cuisiniers d'en préparer un grand festin, auquel seroient invités journellement, par un Crieur public, tous les pauvres de la Ville. La première femme d'Alaeddin, réduite à la mendicité, & sans ressource depuis son départ, n'avoit cessé depuis de promener chaque jour sa misère & celle de ses enfans dans le Caire, pour exciter la compassion des passans, & en arracher quelques morceaux de pain pour

leur subsistance & la sienne. Etant ce jour-là sortie à son ordinaire avec sa triste suite, pour satisfaire les besoins pressans de la faim, elle entendit dans plusieurs carrefours un Crieur public qui convioit à haute voix tous les pauvres de la ville à un festin. Ayant interrogé là-dessus des mendians de sa connoissance, ils lui apprirent que la charité du Marchand Indien (car c'est ainsi qu'on nommoit Alaeddin depuis son retour) ne se bornoit pas à leur nourriture, & qu'admettant tout pauvre, sans distinction d'âge, de condition ni de sexe, il faisoit revêtir chacun d'eux avant le repas d'un habillement complet. Quelle nouvelle pour une infortunée couverte de haillons, suivie de plusieurs enfans nuds & prêts à devenir la victime d'une faim cruelle! Elle court chez ce père des pauvres, participer à ses aumônes. Contente de cet adoucissement du sort, elle ignoroit qu'elle voloit vers celui qui alloit rendre le sien égal à celui des femmes & des mères les plus heureuses. Alaeddin étoit assis à la porte de la salle du banquet, & personne ne pouvoit y entrer sans en être apperçu. Il promenoit une vue inquiète sur les pauvres qui commençoient

à s'y rassembler, lorsqu'elle fut fixée tout-à-coup par des traits qui ne lui étoient pas inconnus, quoiqu'altérés par plusieurs années de misère. Alaeddin, après quelques momens d'attention, y démêla aisément ceux de sa première femme. Celle-ci, sans le reconnoître, se présenta à lui avec ses enfans, dans le triste état dont je viens de faire la peinture. Alaeddin, pénétré de douleur, mais ne voulant pas encore se faire connoître à eux, ordonna secrettement qu'on les fît passer dans un appartement particulier, & qu'on les y traitât avec distinction. Après leur repas, qui fut somptueux, l'Egyptien, incapable de dissimuler plus long-temps, se rendit auprès d'eux, & adressant la parole à son épouse, lui demanda qui elle étoit, & quels malheurs l'avoient réduite à la mendicité? Seigneur, lui répondit-elle, j'avois épousé le fils d'un des plus riches Marchands de l'Egypte; mon beau-père étant mort, mon époux, à qui il avoit laissé une ample succession, dépourvu de l'industrie nécessaire pour la faire valoir, la dissipa en peu de tems, non par de mauvaises voies, mais en vendant peu-à-peu à vil prix tout ce qui la composoit, afin de pourvoir avec une certaine aisance à son entretien & à celui

de sa famille. Après avoir tout consommé, désespéré de se voir dans l'impossibilité de l'entretenir davantage, & de nous fournir même une modique nourriture, il prit le parti de quitter sa patrie, & de nous y laisser en proie à la misère la plus déplorable. Il y a déjà cinq ans qu'elle nous persécute, sans que nous ayons jamais pu apprendre dans quel pays il s'est retiré. La faim n'a point de honte; elle me fait sortir tous les jours depuis ce tems-là, & traîner après moi dans les rues du Caire ces petits misérables, pour y mendier leur subsistance & la mienne. Ce mari que vous regrettez, lui dit Alaeddin, après qu'elle eut cessé de parler, le reconnoîtriez-vous s'il se présentoit aujourd'hui devant vous? Ah! si je le reconnoîtrois, s'écria-t'elle; quand ses traits ne me le feroient pas distinguer d'entre mille, il est d'autres marques qui m'empêcheroient de m'y tromper? Quelles sont ces marques, lui dit Alaeddin? Celle-ci lui en ayant désigné plusieurs: Eh bien, continua-t-il, en se levant comme hors de lui-même, & se jetant à son col: le voici; reconnoissez Alaeddin, cet époux qui n'a point changé pour vous, & qui n'a plus rien à desirer dans son

bonheur, puisqu'il vous a retrouvée. A ces mots elle pensa mourir de joie; & s'étant débarrassée des bras de son époux, elle se jeta à ses pieds, les arrosa de larmes, & en répandit une si grande quantité, qu'Alaeddin, malgré toute la fermeté dont il s'étoit armé, ne put arrêter davantage les siennes. L'effort qu'il s'étoit fait pour les retenir, & la vue d'un spectacle si touchant pour lui, le firent tomber presqu'évanoui entre sa femme & ses enfans. Après avoir répandu long-temps de tendres pleurs sur eux, il les fit revêtir de riches habillemens, ordonna à ses principaux domestiques de les conduire au bain, & s'en sépara quelques momens pour aller prévenir de leur arrivée la fille du Chahbender. Celle-ci, pleine d'égards pour tout ce qui intéressoit Alaeddin, reçut la première femme & les enfans de son époux avec des démonstrations d'amitié qui furent le commencement d'une union constante qui ne cessa de régner entre ces deux épouses. Toujours également aimables aux yeux d'Alaeddin, elles lui firent couler, dans le sein d'une famille heureuse des jours de paix & de délices, qui ne cessèrent qu'avec la vie de ce vertueux Egyptien.

CHAPITRE

LE DERVICHE,

CONTE TURC.

Un Roi de Perse, pénétré d'estime pour un saint personnage nommé Cheik-Aly, lui en donna un jour un témoignage particulier, en le faisant revêtir d'un manteau de brocard d'or. Le bruit de cette libéralité se répandit bientôt dans Ispahan ; tout le monde donna des louanges à la sage générosité de ce Prince, qui distinguoit ainsi le vrai mérite par les honneurs & les bienfaits ; mais Cheik-Aly ne fut pas long-temps possesseur du présent que le Roi de Perse lui avoit fait. Un voleur, d'autant plus à craindre qu'il avoit tous les dehors d'un honnête homme, forma le dessein de le lui enlever. Ce brigand qui, par ses artifices, seroit venu à bout de sapper les fondemens de la forteresse de Saturne, & de dérober à Vénus le bandeau dont elle orne ses beaux yeux, ne tarda

pas à exécuter, par la plus noire de toutes les impoſtures, l'indigne projet qui ne ceſſoit d'occuper ſon imagination. Il ſe rend chez le Derviche, & lui dit qu'ayant entendu parler de ſes vertus, il avoit conçu tout-à-coup un ſi grand mépris pour le monde, qu'il s'en étoit retiré pour le ſervir & profiter de ſes ſaintes inſtructions. Le zèle du vénérable Derviche fut trompé par ces apparences. Il le reçut au nombre de ſes diſciples. Le fourbe affectant une grande aſſiduité à écouter Cheik-Aly, fit en peu de temps tant de progrès dans ſon eſprit, qu'il gagna toute ſa confiance. Tout paroiſſant alors le favoriſer dans ſon deſſein, il s'introduiſit, à la faveur d'une nuit obſcure, dans la cellule de ſon maître, s'empara du précieux habit, & prit la fuite. Le lendemain Cheik-Aly ne voyant plus à ſon réveil le riche manteau, & apprenant en même-temps l'évaſion de ſon nouveau diſciple, ne douta pas un moment que ce malheureux ne l'eût enlevé. Grand Dieu! s'écria-t-il, de quels détours ſe ſervent les méchans pour parvenir à leurs fins! Après avoir dit ces mots, il ſe leva, & dirigea ſes pas vers la ville, dans la vue de faire des perquiſi-

tions pour trouver celui qui avoit abusé si indignement de ses bontés. A peine s'étoit-il éloigné de son Monastère, qu'il apperçut dans une plaine deux cerfs qui s'élançoient l'un contre l'autre comme des Béliers. Les blessures qu'ils se faisoient & qui augmentoient à chaque instant par leur acharnement, avoient attiré des montagnes voisines un renard, qui s'abreuvoit du sang de ces combattans; mais le rusé citoyen des buissons s'étant trouvé au milieu des deux cerfs, lorsqu'ils redoubloient leur choc, fut percé de leurs bois, & reçut la mort que sa trop grande avidité lui attira, & que sa souplesse ne put lui faire éviter.

Ce spectacle fit faire au Derviche mille réflexions sur les malheurs dans lesquels l'avidité précipite les hommes; après s'y être arrêté quelque temps, il continua sa route vers la ville, & y arriva à l'entrée de la nuit. Les portes étoient fermées. Cheik-Aly, semblable à une Colombe éloignée de son nid, erra longtemps dans les environs, sans trouver un endroit où il pût se retirer. Il étoit dans cette inquiétude, lorsqu'une vieille femme l'apperçut d'une fenêtre. Les regards du Derviche s'étant rencontrés avec les siens,

elle reconnut à son air troublé & embarrassé, qu'il étoit étranger dans ces lieux. Elle en eut compassion, & le fit entrer dans sa maison ; cet homme, sensible à une action si charitable de la part d'une personne qui ne le connoissoit pas, joignit à mille remerciemens de ferventes prières, pour attirer sur elle les bénédictions du Ciel ; mais il ignoroit combien cette femme en étoit indigne par le métier infâme qu'elle exerçoit. Fahiché (c'étoit le nom de cette vile créature) entretenoit chez elle plusieurs esclaves de son sexe, les exerçoit à tous les artifices de volupté qui peuvent allumer les desirs dans le cœur des hommes, & les prostituoit ensuite à leur passion. Parmi celles qu'elle élevoit dans ces lubriques leçons, il y en avoit une d'une beauté éblouissante. La moindre partie de ses agrémens effaçoit ceux de toutes les houris du Paradis. Le soleil, ce flambeau du monde, brûloit de la plus ardente jalousie en voyant les joues de cette charmante personne destinées à recevoir des baisers dont toute la terre devoit envier les délices. Ses regards, semblables à des flèches empoisonnées, portoient une blessure mortelle dans le cœur de ceux qui étoient

la regarder. Un baiser cueilli sur ses lèvres adorables, étoit comme un miel dont les douceurs rendoient la vie aux morts & la joie aux affligés. Ses cheveux, comme autant de chaînes, lioient les cœurs de mille amans esclaves de ses attraits.

Mais l'aimable Katidjé n'avoit jamais imité ses compagnes dans leurs débauches. Sensible aux seuls empressemens de Hassan-Echélébi, elle n'accordoit ses faveurs qu'à ce jeune homme, dont la beauté ne cédoit en rien à la sienne. Hassan-Echélébi ressembloit par sa taille élégante à un cyprès. Son visage étoit comparable à une lune. Les paroles qui couloient de ses lèvres étoient douces comme le miel. Ses cheveux artistement tressés effaçoient le bel arrangement de ceux des Chinois. Les habitans de Samarcande n'auroient pu voir sans dépit les graces répandues sur sa bouche; si le rideau de ses cheveux n'eût tempéré les rayons de sa beauté, le soleil même en auroit été embrâsé; la ceinture de la sympathie ceignoit étroitement l'ame de ces deux amans, & le collier de l'amour entouroit leurs cœurs. Ils étoient unis comme Vénus & Jupiter,

lorſqu'il ſe fait dans le Ciel une conjonction de ces deux Aſtres.

La paſſion violente d'Haſſan-Echélébi le rendoit jaloux à l'excès. Il ne permettoit pas même que l'on prît les moindres libertés avec ſa maîtreſſe, ni que ceux qui errent dans les vaſtes champs de la galanterie, vinſſent auprès d'elle ſe déſaltérer dans la fontaine des plaiſirs amoureux. Il ne ceſſoit, dans des tranſports tendres & paſſionnés, de lui répéter ces paroles: Les momens que je paſſe éloigné de vous, ſont autant de tourmens pour un cœur qui vous adore. Que deviendrois-je ſi vous m'oppoſiez un rival? ce ſeroit pour moi le comble du malheur; je n'y pourrois ſurvivre.

Cependant Fahiché ne put voir longtemps d'un œil tranquille le bonheur conſtant de ces deux amans; elle faiſoit beaucoup de dépenſe pour leur entretien, & n'en retiroit aucun profit. Son intérêt demandoit qu'elle rompît cette union; mais il n'étoit plus temps; ſon eſclave ſembloit s'être affranchie de ſon autorité. Elle avoit réſolu de ne jamais diſpoſer de ſon cœur, qu'en faveur du jeune homme qu'elle aimoit éperduement. Il n'en falloit pas tant pour porter Fahiché, la

plus méchante de toutes les femmes, à la plus cruelle de toutes les extrémités. Elle conçut dans sa colère le dessein d'empoisonner Hassan-Echélébi. Le temps qu'elle avoit choisi pour cette infâme action, étoit la nuit même où elle avoit reçu le Derviche chez elle. L'arrivée de ce nouvel hôte lui servit de prétexte à un grand repas, où le vin ne fut pas épargné. Elle n'eut pas de peine à enivrer l'amant de son esclave; il étoit d'un âge où l'on se livre aux plaisirs sans ménagemens; & d'ailleurs il n'avoit aucun soupçon des noires intentions de Fahiché. Cependant tout le monde s'étoit retiré après le souper; Hassan-Echélébi s'étendit sur un sopha, & s'endormit; alors cette abominable créature, incapable d'aucun remords, court à son appartement, met dans le tuyau d'une navette une dose considérable de poison broyé, & revient auprès du jeune homme, qu'elle trouve plongé dans un profond sommeil. Elle s'avance auprès de lui, & après avoir placé le tuyau dans ses narines, elle se prépare à lui souffler le poison dans le cerveau, lorsque Dieu, pour punir cette malheureuse, permet que le jeune homme, éternuant à l'instant, repousse cette

poudre mortelle dans la gorge de l'infâme Fahiché. Elle en mourut sur-le-champ, & la terre fut purgée de ce monstre d'impureté.

Cheik-Aly avoit été témoin de tout ce qui venoit de se passer. La noirceur de Fahiché & sa mort funeste firent une telle impression sur lui, qu'il ne put dormir tranquillement. Cette nuit fut pour lui une éternité. Saisi de frayeur & agité de mille inquiétudes, il attendoit le jour avec impatience. Le crépuscule ayant enfin succédé aux épaisses ténèbres qui couvroient la surface de la terre, il fit tourner vers l'horison naissant le tapis de l'adoration (1); & après avoir resté quelque temps en prière, il se leva & sortit de cette maison d'iniquité & d'infamie. Il avoit à peine fait quelques pas, qu'il fut rencontré par un Savetier, nommé Ahmed, qui se disoit du nombre de ses disciples. Pénétré de vénération pour le saint personnage, il l'invita à venir se reposer chez lui jusqu'au lever du soleil. Le Derviche accepta l'offre. Ahmed, après l'avoir introduit dans sa maison, & lui avoir rendu tous les honneurs dûs à un

(1) C'est-à-dire, il fit sa Prière.

homme de ce caractère, le quitta pour aller rejoindre quelques amis qui l'attendoient. Cheik-Aly profita du temps où on le laissoit seul pour se dédommager de la mauvaise nuit qu'il avoit passée chez Fahiché; mais bientôt un nouvel incident troubla son repos. La femme du Savetier entretenoit depuis long-temps un commerce de libertinage avec un jeune homme, qui joignoit à la beauté du corps des manières si engageantes, qu'un seul de ses regards étoit capable d'embrâser d'amour la plus insensible. Attachés l'un à l'autre par une tendresse que rien n'étoit capable d'altérer, ils avoient mis dans leurs intérêts la femme d'un Opérateur, qui secondoit leur flamme en zélée proxenète. C'étoit une seconde *Dellée-Muthaie* (1), ou plutôt elle surpassoit par ses sortilèges cette célèbre Magicienne. Le feu sympatisoit avec l'eau par la force de ses enchantemens. Ses paroles étoient capables de rapprocher les Pléïades de l'étoile de Canope, de fondre l'acier, & de dissoudre les pierres du Temple de Jérusalem: les secrets de son art étoient ignorés des

(1) Fameuse Sorcière chez les Turcs.

Démons mêmes. Le voile de l'hypocrisie couvroit toutes ses actions. Elle tenoit sans cesse en main un long Tesbuch. Sa tête étoit toujours enveloppée d'un crêpe noir; des dehors modestes cachoient un cœur que l'imposture, la fraude & la magie avoient aguerri à toutes sortes de crimes. Elle avoit passé toute sa vie dans les débauches, & elle voyoit à regret s'avancer la vieillesse qui alloit la priver des plaisirs dans lesquels elle s'étoit plongée jusques alors.

Cependant la femme du Savetier, que l'absence de son mari avoit mise au comble de sa joie, ne tarda pas à en profiter pour se ménager une entrevue avec son amant. Fatimé (c'étoit ainsi qu'elle se nommoit) se figuroit déjà tous les plaisirs qu'elle alloit goûter avec lui, & ne voulant point perdre un temps dont les moindres instans lui étoient si précieux, elle appela la femme de l'Opérateur, & lui dit : « Cours vers mon » amant, & dis-lui de ma part que je » puis sans crainte jouir aujourd'hui de » la présence de ce que j'ai de plus cher » au monde ; que le maître de la maison » n'interrompra point nos tendres en- » tretiens, & que personne ne troublera

» les doux momens que nous passerons
» ensemble. »

La messagère d'amour fit sa commission avec toute la diligence que l'on pouvoit exiger d'elle. Le jeune homme, enivré du nectar de la joie, se rendit promptement à la porte de sa maîtresse. Elle étoit fermée. Il n'osoit y frapper, dans la crainte que le mari n'y fût. Fatimé, que l'on n'avoit point encore informée de son arrivée, ne s'empressoit pas de l'ouvrir; l'amant, de son côté, ne savoit qu'augurer de ce retardement; inquiet, impatient, il jetoit souvent les yeux sur les fenêtres de Fatimé. Il étoit dans cette attitude, lorsqu'il fut apperçu par le Savetier, qu'une affaire imprévue ramenoit au logis. Ahmed avoit depuis long-temps de violens soupçons sur la mauvaise conduite de sa femme : après ce qu'il venoit de remarquer, il ne douta plus qu'elle ne lui fût infidelle. La jalousie l'ayant confirmé dans cette idée, il entre chez lui avec tant de fureur, qu'il oublie même de fermer la porte, saisit sa femme par les cheveux, & sans se laisser toucher par ses prières ni par ses larmes, il accable de coups cette infortunée avec une rage que rien ne

peut fléchir. Après l'avoir ainsi maltraitée, il l'attache à une colonne, & la laisse en cet état pour aller prendre quelques momens de repos.

Le Derviche, qui avoit entendu tout ce qui s'étoit passé, fut outré de la cruauté d'Ahmed, qui sembloit avoir étouffé tout sentiment de compassion pour n'écouter que les mouvemens de sa colère; il croyoit Fatimé innocente, mais il ne tarda pas à être détrompé de son erreur.

La femme de l'Opérateur ignoroit le contre-temps qui venoit d'arriver; elle n'avoit pu en être instruite par le jeune homme, qui étoit alors si préoccupé de son amour, qu'il n'avoit pas apperçu son redoutable rival lorsqu'il rentroit dans sa maison. Impatiente de ne plus voir paroître personne, elle s'avance vers la porte, & adressant la parole à celle qui avoit employé ses soins: « Cruelle, s'écrie-t-elle, n'aurez-vous point pitié » d'un amant qui brûle d'envie de vous » voir? N'est-ce pas un crime de faire » souffrir le plus beau & le plus passionné de tous les hommes par une » lenteur affectée? Est-ce ainsi que vous » récompensez son ardeur? Le temps » presse; ne laissez pas échapper une

» occasion dont vous n'êtes redevable
» qu'au hasard. »

La pauvre Fatimé, que ces reproches perçoient jusqu'au fond du cœur, lui répondit en ces termes : « O vous, dont
» l'ame nage dans la mer de tranquillité,
» comment pourriez-vous comprendre
» l'état triste & déplorable où je suis
» réduite ? O tourterelle, qui avez le
» bonheur de vous percher sur la cîme
» des cyprès, vous ignorez que l'oiseau
» de mon cœur a été pris dans les filets
» de l'affliction.... Apprenez, chère amie,
» le sujet de mes larmes ; mon mari, le
» plus barbare & le plus dénaturé de
» tous les hommes, a conçu de violens
» soupçons à la vue de mon amant. La
» jalousie l'a porté aux dernières extré-
» mités. Il m'a accablé d'injures & de
» coups, & après m'avoir mise dans le
» plus pitoyable état du monde, il m'a
» attachée au pied d'une colonne. Ah !
» si le sort d'une infortunée vous touche,
» si vous daignez appliquer aux blessures
» d'un cœur déchiré par la douleur, le
» remède de la compassion, venez me
» dégager de ces liens qui me retiennent
» malgré moi éloignée de ce que j'aime ;
» & afin de mieux tromper la vigilance

» de mon cruel mari, venez occuper
» ma place, tandis que j'irai m'entre-
» tenir un moment avec celui qui fait
» toute ma félicité. Refuſerez-vous cette
» grace à mes larmes ? Ne ceſſez pas
» d'être complaiſante pour celle qui im-
» plore votre ſecours en un ſi preſſant
» beſoin ; obligez deux amans qui pro-
» portionneront la récompenſe de vos
» ſoins officieux, à l'importance du ſervice
» que vous leur rendrez. »

La femme de l'Opérateur touchée de la triſte ſituation de Fatimé, & déterminée d'ailleurs par le puiſſant motif de l'intérêt, conſentit à tout ce qu'elle lui propoſoit. Elle la délia, & ſe mit en ſa place. Tout cela ſe paſſa encore ſous les yeux du Derviche, & le détrompa de la bonne idée qu'il avoit de Fatimé. Il ceſſa de condamner la dureté d'Ahmed, & fut indigné de l'imprudence de Fatimé, qui, dans le temps même qu'elle ſubiſſoit la peine de ſon crime, ſe rendoit encore plus criminelle.

Sur ces entrefaites le Savetier s'étant réveillé, appela pluſieurs fois Fatimé ; la femme de l'Opérateur, dans la crainte de ſe faire reconnoître, n'oſa répondre. Pour Fatimé, elle étoit déjà auprès de

ſon amant, occupée à ſe venger entre ſes bras des mauvais traitemens du jaloux Ahmed. Celui-ci, bien loin de ſe douter de tout ce qui ſe paſſoit, attribuant ce ſilence à une obſtination de ſon épouſe, ſe lève précipitamment, & ranimant toute ſa colère que le ſommeil n'avoit pas été capable de rallentir, il s'arme d'un tranchet, s'avance ſans lumière vers la colonne où étoit attachée la proxenète, lui coupe le nez, & le lui met dans la main, en ajoutant d'un ton railleur : « Vas, malheureuſe, indigne de porter » le nom de mon épouſe, vas porter ce » nouveau préſent à ton amant. » Après avoir dit ces mots il ſe retira. La femme de l'Opérateur craignant d'augmenter la fureur de ce mari irrité, ſi elle lui découvroit ſon erreur, eut la prudence de ne jeter aucun cri. Elle ſe contenta de déplorer en elle-même ſon malheureux ſort, qui la rendoit victime de ſa complaiſance. « Hélas, ſe diſoit-elle, celle » qui méritoit ce châtiment jouit à pré» ſent des plaiſirs les plus doux, tandis » que par l'injuſtice la plus criante, je » porte la peine qui lui étoit deſtinée. »

Elle étoit encore plongée dans ces triſtes idées, lorſque Fatimé arriva. Celle-ci, à

la vue de ſon amie mutilée, ne put ſe défendre des mouvemens d'une joie intérieure, en conſidérant par quel bonheur elle avoit évité un pareil traitement : mais elle ſavoit trop bien diſſimuler pour la faire éclater aux yeux de la femme de l'Opérateur. Les larmes ne coûtent rien à ce ſexe ſéduiſant. Elle ſut les employer avec tant de ſuccès, qu'elle vint à bout de lui perſuader qu'elle étoit inconſolable de ce qui venoit de lui arriver. Je ſuis la ſeule coupable, lui diſoit-elle, en tombant à ſes pieds qu'elle arroſoit de ſes pleurs ; pourquoi vous punit-on, & pourquoi ſuis-je épargnée ?

Après avoir ainſi témoigné par ces paroles entrecoupées de ſanglots, toutes les marques extérieures d'une vraie douleur, elle délia ſon amie & ſe remit à ſa place. La trop complaiſante Opératrice, appaiſée par la ſenſibilité apparente de Fatimé, ne s'exhala point en reproches ; elle ſe contenta de plaindre en elle-même ſon malheureux ſort, & ſe rendit en gémiſſant à ſa maiſon. Tandis qu'elle s'avançoit, les réflexions qu'elle faiſoit ſur ſon aventure, produiſoient en elle deux mouvemens bien contraires, ſelon les différens points de vue d'où elle l'enviſageoit. Tantôt

elle fondoit en larmes en se remettant dans l'esprit ce qu'elle avoit souffert par la plus grande de toutes les injustices; tantôt elle ne pouvoit s'empêcher de rire, lorsqu'elle faisoit attention au nouveau genre de supplice qu'Ahmed avoit inventé pour punir l'infidélité de sa femme.

Cependant le Derviche, de son côté, admiroit & adoroit en même-temps la divine Providence, dont les opérations détruisent les desseins des hommes par des accidens imprévus, & détournent de dessus la tête de ceux qu'elle veut épargner, des châtimens qu'elle fait tomber sur ceux qui, dans le crime, osent se flatter de l'impunité. Mais ses réflexions ne se terminèrent pas là; la malice & la fourberie de Fatimé y donnèrent bientôt un nouveau sujet.

Cette femme, après avoir médité pendant une heure entière les moyens de se venger du mari dont elle avoit essuyé toute la colère, en vint à bout à l'aide du mensonge, ressource ordinaire de ce sexe aussi trompeur qu'aimable. « O Roi des » Rois, s'écria-t-elle tout-à-coup, les » mains élevées au Ciel, Dieu Tout- » puissant, à qui rien n'est caché, & qui

» distinguez les justes des méchans, souf-
» frirez-vous que je sois sacrifiée aux injus-
» tes soupçons de mon mari ? Permettez-
» vous qu'il m'impute un crime que je
» n'ai pas commis, & qu'il punisse
» comme une infâme & une abandonnée,
» celle dont la vertu vous est connue ?
» Daignez, Seigneur, daignez, pour le
» confondre, me rendre cette partie qui
» faisoit tout l'ornement de mon visage;
» daignez me rendre par-là cette beauté
» qui est la marque des ames pures &
» conduites par la droiture. Dissipez
» ainsi les ténèbres du doute & de la
» jalousie. Que l'on découvre sur mon
» front le secret de mon innocence, &
» que la robe de mon honneur ne soit
» plus souillée par la calomnie. »

Ahmed avoit écouté attentivement cette prière. Il ne put l'entendre sans une surprise mêlée d'indignation. Quoi! dit-il, en haussant la voix & s'adressant à Fatimé, malheureuse, oses-tu joindre encore l'impiété à l'infidélité ? Ignores-tu donc que Dieu n'écoute point les prières des impudiques, & que la Cour céleste n'admet point les vœux d'une scélérate ? Le Savetier avoit à peine fini ces mots, que sa femme jeta un grand cri qu'elle

accompagna de ces paroles : « Bourreau
» dénaturé, cruel, que l'incrédulité
» aveugle, viens reconnoître ton injuſ-
» tice; viens voir les miracles que le
» Tout-puiſſant opère en faveur de la
» vertu fauſſement accuſée. Il manifeſte
» mon innocence en me rendant ce dont
» ta barbare jalouſie m'avoit privée. »

Ahmed, frappé de ce qu'il venoit d'entendre, ſe lève, prend une lampe & s'avance vers Fatimé. Plus il l'examine, moins il apperçoit la cicatrice de la bleſſure qu'il croyoit lui avoir faite. Son air ſimple achève de le perſuader de ce prétendu prodige. Il ſe jette aux pieds de ſa femme, & s'avouant le plus coupable de tous les hommes, il tâche de l'appaiſer par toutes ſortes d'excuſes & de careſſes. Il emploie les noms & les expreſſions les plus tendres pour fléchir ce courroux affecté. Fatimé, lui dit-il, tout ici déſormais ſera ſoumis à vos ordres. Je ne ſerai que le premier de vos ſerviteurs. Heureux par-là ſi je puis expier le crime que j'ai commis à votre égard! Quelle vengeance plus douce pour cette artificieuſe, que celle de triompher ainſi de la foibleſſe & de la crédulité de ſon mari!

Cependant la femme de l'Opérateur,

le nez mutilé & l'esprit fort inquiet, étoit rentrée dans sa maison. Elle ne savoit quel parti prendre dans la triste situation où elle se trouvoit. Tantôt elle désespéroit de pouvoir cacher la cause de sa difformité à des parens & à des amis qui ne manqueroient pas de l'interroger là-dessus. Tantôt elle craignoit de découvrir un fait qui la rendroit l'opprobre & la honte de sa famille. Agitée de cette pensée, elle alloit s'abandonner à une noire mélancolie, lorsque son mari, qui s'étoit réveillé, l'appela, & lui dit : le jour commence à poindre, vas me chercher mes outils. J'ai plusieurs cures à faire en ville ; je veux m'y prendre de bonne heure. Ces paroles furent comme un coup de foudre pour cette femme. Elle se voyoit obligée de paroître devant son mari dans l'état où elle étoit. Troublée, incertaine, elle balança long temps à lui obéir, & déjà elle avoit résolu de prendre la fuite, lorsqu'une idée que la malice lui suggéra, l'emporta sur la honte. Elle ne doutoit pas qu'en tardant de se présenter devant l'Opérateur, elle ne le mit dans une grande colère. Elle profita de cette disposition que sa lenteur devoit inspirer à son mari, pour faire réussir un stra-

ragême qu'elle seule étoit capable d'inventer. Elle s'avance vers lui, & feignant d'avoir oublié ce qu'il lui avoit demandé, elle lui présente, avec une fausse simplicité, un vieux rasoir que la rouille rendoit inutile depuis plusieurs années. Alors ce qu'elle avoit prévu arriva. L'Opérateur irrité de se voir si mal servi après avoir tant attendu, arrache brusquement le rasoir des mains de sa femme, & en faisant l'instrument de sa rage, il le rejette sur le visage de cette malheureuse. O Dieux, s'écria-t-elle tout-à-coup, qu'avez-vous fait, cruel? Quel malheur est le mien? C'en est fait, je n'ai plus de nez! Que vais-je devenir, infortunée que je suis! A qui aurai-je recours pour me soustraire à la colère d'un mari furieux? Elle joignit à ses plaintes des cris & des larmes qui attirèrent tous les voisins. Cette fourbe n'eut pas de peine à émouvoir leur compassion. Sa blessure étoit encore très-récente. Le sang qui couloit à gros bouillons aigrit les esprits contre l'Opérateur, qui, surpris, consterné & convaincu par de trompeuses circonstances, commença lui-même à se croire coupable.

Lorsque le jour eut fait disparoître les

voiles de la nuit, & que le soleil, ce miroir du monde, eut réfléchi sa lumière sur la surface de la terre, les parens de la femme résolurent d'avoir recours à la Justice, & de faire comparoître son mari chez le Cady. Cheik-Aly, de son côté, s'y étoit rendu pour solliciter la recherche du disciple qui lui avoit enlevé son manteau. Ce fut avec une grande surprise qu'il vit entrer l'Opérateur & sa femme suivis de plusieurs personnes. Son étonnement augmenta à l'exposition du procès qu'il entendit intenter par cette infâme, qui eut la hardiesse d'imputer sa blessure à la fureur de son mari. Elle fut appuyée dans cette accusation par tous ses parens, qui pressèrent le Cady de prononcer la sentence. Ce Magistrat, convaincu par tant de témoignages du crime que l'on attribuoit à l'Opérateur, alloit le condamner à la peine du talion, lorsque Dieu, qui ne permet pas que le scélérat opprime l'innocent, inspira au Derviche de défendre sa cause. Ce vénérable personnage s'étant levé, se tourna vers le Juge, & lui dit : « Seigneur, une affaire de cette » conséquence demande plus d'éclaircis» semens, & la prudence exige que » vous suspendiez votre décision. Ce

» n'est pas à mon disciple imposteur que
» je dois attribuer la perte du riche
» présent que le Roi m'avoit fait. Ce ne
» sont point des cerfs qui ont ôté la vie
» au renard. Ce n'est point le poison
» qui a fait mourir Fahiché. Ce n'est
» point enfin le Savetier qui a coupé le
» nez de cette femme qui vient ici vous
» porter ses plaintes. Nous devons attri-
» buer le principe des malheurs qui nous
» arrivent à nos mauvaises actions ; ce
» sont les dangers où nous nous laissons
» entraîner par nos passions. »

Ces paroles que le Cady avoit écoutées avec attention, étoient autant d'énigmes pour lui. Il en demanda l'explication au Derviche. Alors Cheik-Aly cessant de parler par figures, raconta tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux pendant la nuit précédente. L'histoire d'Ahmed & de Fatimé & l'aventure de la proxenète, mirent l'Opérateur & sa femme dans deux situations bien différentes. Les assistans devenus calomniateurs sans le savoir, s'entre-regardoient les uns les autres d'un air confus & déconcerté. Le Derviche, après avoir ainsi satisfait la curiosité du Cady, finit par cette morale : si l'ambition de faire des élèves ne m'avoit point

aveuglé ſur le faux zèle de mon diſciple, je n'aurois point été privé de ce que j'avois de plus précieux au monde. Si l'avidité de s'abreuver de ſang n'avoit attiré le renard auprès des deux cerfs, il n'auroit pas perdu la vie. Si Fahiché n'avoit pas conçu le cruel deſſein d'empoiſonner l'amant de ſon eſclave, elle ne ſe ſeroit point empoiſonnée elle-même. Enfin, ſi cette femme qui eſt devant vous n'avoit ſervi Fatimé dans un commerce honteux, elle n'auroit pas cette difformité qu'elle impute ſi indignement à ſon mari.

Après que Cheik-Aly eut ceſſé de parler, le Juge éclairci ordonna que l'on fît à l'accuſé la réparation qu'il pouvoit deſirer de la part de ſes accuſateurs; & après avoir fait une vive réprimande à la femme de l'Opérateur, il la chaſſa honteuſement de ſa préſence.

Le crime ſe découvre tôt ou tard. Ne faites point le mal, dit l'Alcoran, parce que le mal attire toujours le mal.

LE

LE CADY ET LE VOLEUR,

CONTE ARABE.

ON lit dans d'anciennes chroniques que, ſous le règne d'Aroun el-Réchid, ſur qui puiſſe repoſer la miſéricorde Divine, Méhemed-ibn Mukatil, Cady du Khoraſſan, y exerçoit la juſtice avec autant d'habileté que de vertu. Magiſtrat appliqué, il s'occupoit ſans ceſſe à l'étude des lois. S'étant réveillé vers la fin d'une nuit, & s'étant levé précipitamment pour donner à la lecture un temps qu'il avoit coutume de dérober au ſommeil, la première ligne ſur laquelle il jeta la vue, fut un paſſage de l'Alcoran conçu en ces termes: « l'Envoyé de Dieu nous dit: » Prenez plaiſir à faire votre prière dans » les jardins & au milieu d'une verdure » riante. » Frappé de ce conſeil, & s'empreſſant de s'y conformer, il quitte ſur le champ ſon livre, monte ſur ſa mule, & dirige promptement ſa route vers le jardin le plus voiſin, qui étoit éloigné

de la ville d'environ un mille. Il étoit seul, & son empressement à suivre un des préceptes du Saint Livre (1), lui en faisoit négliger un autre, par lequel il nous ordonne de ne jamais nous mettre en chemin sans compagnie. Marchant au hasard par une nuit extrêmement obscure, il ne prévoyoit pas qu'il pût lui arriver rien de fâcheux, lorsqu'un cri affreux, poussé fort près de lui, troubla bientôt cette sécurité, & le fit frissonner; c'étoit la voix du plus fameux voleur des environs, qui l'abordant à la manière de ses semblables, lui commanda de descendre de sa mule & de se dépouiller de sa pelisse. Quoi, lui dit le Cady tout tremblant, n'as-tu pas honte de vouloir t'emparer du bien du Cady des vrais Croyans? Chacun doit faire son métier, lui répondit le brigand; le mien est d'être le voleur des vrais Croyans: mais au reste, continua-t-il, je suis surpris qu'avec le bon sens & la prudence que suppose ton état, tu n'en ayes pas eu assez pour suivre le conseil que l'oracle Divin donne à tous ceux qui se mettent

(1) L'Alcoran.

en voyage. Ah ! répartit le Cady, je croyois que le crépuscule alloit paroître. Belle excuse, reprit le voleur, pour un Cady ! Quoi, tu es homme de loi, & tu fais une pareille erreur ! *Les calculs astrologiques, tirés du séjour des sept planètes dans les douze signes du Zodiaque, & du mouvement de la Lune qui parcourt la région planétaire en vingt-huit jours*, calculs que tu ne dois point ignorer, suffisent pour t'apprendre l'heure qu'il est ; non, cette ignorance dans un homme de loi est impardonnable. Mais, répondit le Cady, ne sais-tu donc pas que l'astrologie est une science criminelle, & que quiconque s'y adonne se met au rang des infidèles ? Ce que tu avances-là, reprit hardiment le voleur, est contraire à un passage de l'Alcoran, qui fait parler ainsi la Divinité : « J'ai créé le firmament » & l'ai embelli de plusieurs astres bril» lans, afin que les hommes y arrêtas» sent leur vue ». Il dit encore ailleurs : » Je vous ai donné l'astrologie pour vous » éclairer au milieu des ténèbres de la » mer & de la terre. » En vérité, ajouta-t-il, je ne reviens point de mon étonnement de te voir usurper avec tant d'ignorance le titre de Cady des vrais

Croyans. Mais les momens me sont chers; laissons l'un & l'autre des discours inutiles, & remets moi en silence & sans délai, tes habits & ta mule. Le Cady, à qui cette conclusion ne plaisoit pas, cherchant à en éloigner l'exécution, lui demanda si, avec toute sa science, il pourroit lui dire lui-même précisément quelle heure il étoit. Rien de plus aisé, lui répondit le rusé brigand: c'est l'heure où la lune favorise les vols, parce qu'elle se trouve en ce moment dans le signe du Scorpion, & que Jupiter & Mars sont dans leur périgée. Apprends donc une autre fois à ne plus t'éloigner de la ville qu'il ne se soit écoulé trois heures depuis le point du jour. Le Cady souriant à cet avis, lui allégua qu'il n'étoit sorti de si grand matin, que parce qu'il s'étoit cru inspiré de le faire par la lecture d'un passage du Livre des Livres (1), qui dit: » Prenez plaisir à prier dans les jardins » & au milieu d'une verdure riante. » A d'autres, reprit le voleur; tu suis un passage & tu en oublies un autre non moins essentiel renfermé dans ces paroles:

(1) L'Alcoran.

» Tu ne te mettras point en voyage » sans compagnon. » Si tu étois sorti accompagné de tes gens, je n'aurois pas eu la hardiesse de t'aborder; mais Dieu, pour te punir de ton peu de prévoyance, t'a fait tomber entre mes mains: soumets-toi donc à ses décrets, & abandonne sans regret, à celui qui en est l'interprête & l'instrument, tes habits & ta mule. D'ailleurs, ta profession ne te permet pas d'ignorer les devoirs du Zekiat(1): tu les accompliras en faisant à mon égard cet acte de générosité. Le Saint Alcoran ne dit-il pas expressément: Priez & donnez le Zekiat? Et dans un autre endroit: « La » prière sans le Zekiat ressemble à un » arbre qui ne porte point de fruit; & » le Zekiat sans la prière est un tonnerre » sans pluie. » Conforme-toi donc à ce précepte, bien loin de recourir à de vaines excuses. Conforme-toi toi-même, reprit le Cady, à celui qui dit: « Tu ne » nous tourmenteras point. » Je vois cependant, ajouta-t-il avec un sourire amer,

(1) Le Zekiat est la dîme de tous ses biens, que tout bon Musulman doit donner chaque année aux pauvres. C'est un précepte de l'Alcoran.

que les démons, à qui s'adresse cette défense, ne laissent pas de tourmenter les vrais Croyans. Me comparer aux esprits infernaux, lui dit le voleur, c'est te mettre toi-même au rang des infidèles. Oserois-tu bien me prouver ce que tu avances, répartis le Cady? Oui sans doute, reprit le voleur; l'Alcoran ne dit-il pas: » J'ai envoyé les démons pour tourmen- » ter les infidèles? » Cette preuve n'est pas sans réplique, lui dit le Cady; mais réponds à ton tour: Pourquoi me manques-tu si essentiellement de respect, après que l'oracle respectable que tu me cite si souvent t'apprend que les Gens de loi sont les successeurs des Prophètes & les héritiers de leur science? Bon Dieu! s'écria le voleur après l'avoir interrompu par d'insultans éclats de rire, as-tu bien la présomption de te qualifier d'héritier de la science des Prophètes? Saches que je me dis encore à plus juste titre le bien-aimé de Dieu. Tu en trouveras la preuve dans cette sentence que nous a laissée le grand Prophète: Ceux, dit-il, qui » s'attachent à l'Alcoran, sont la portion » chérie de Dieu. » Or, saches que j'ai fait une étude particulière des sept leçons de ce Saint Livre. Si tu ne m'en impose point, répartit le Cady, prouve-le

moi, en me donnant quelques notions d'une ſcience ſi rare & ſi relevée : je conſentirai alors à te faire don de tous mes vêtemens & de ma mule. Les Docteurs, reprit le ſavant voleur, qui nous expliquent ces ſept leçons, ſont Hafeſſa, Nâſi, Hamzé, Keſſaï, Aboubek, Amrou, & Ibnn-Keſſer. Je n'en exige pas de toi davantage, lui dit le Cady en l'interrompant, & ſurpris de tant de lumières dans un brigand; mais pourquoi à tant de connoiſſances ne joins-tu pas la crainte de Dieu? Pourquoi veux-tu l'offenſer en me moleſtant, en me dépouillant par la plus grande des injuſtices? Le Souverain maître ne te dit il pas: « Anathême aux oppreſſeurs injuſtes. » C'eſt à toi à qui s'adreſſe cette ſemonce, reprit le voleur; tu es ton propre oppreſſeur; tu as cauſé toi-même ton malheur en venant ſeul dans un endroit où tu devois ſavoir que tu ne ſerois pas en ſûreté. J'en conviens, répartit le Cady; mais cela autoriſe-t-il ton avidité? Ceſſe de l'écouter; écoute plutôt ces paroles du Livre Divin : « Ceux qui croyent en moi » me craignent d'une véritable crainte. » Et dans un autre endroit : « Tremblez » mortels, devant le Dieu qui fera trem-

» bler la terre entière au jour du juge-
» ment ». Cela est incontestable, reprit le voleur; mais le Tout-Puissant ne dit-il pas aussi par la bouche de son Prophête:
» O vous, mes serviteurs, qui avez le
» malheur de pècher, ne désespérez
» pas de ma miséricorde, parce que je
» suis le Dieu du pardon. » Conséquemment il me pardonnera mon larcin. J'aurois donc tort de me désister d'une pécadille dont je dois être absous. Ne dit-il pas encore ailleurs: « Les vrais Croyans
» sont autant de frères dont rien ne doit
» altérer la paix ». Je suis un homme dénué de tout. Pour faire cesser tout démêlé entre nous, & rétablir cette paix religieuse qui doit nous unir fraternellement, tu n'as d'autre parti à prendre que celui de m'abandonner sans contestation le vêtement que je te demande. Mais, misérable, reprit le Cady, ne crains-tu pas d'irriter la colère divine par tes criminels sophismes? Et toi, répartit effrontément le voleur, ne crains-tu pas de voir effectuer sur toi ces foudroyantes menaces : « Ceux qui se repaissent du bien de l'orphelin, je repaîtrai un jour leurs entrailles du feu éternel. » C'est toi qu'elles regardent. Tes remords doivent te le dire; & déjà, par anticipa-

tion de châtiment, la justice divine t'abandonne à moi; soumets toi donc sans réplique & avec résignation à ses ordres. Le Cady, effrayé & honteux de cette apostrophe, souvent trop véridique à l'égard de ses semblables, changea alors de ton, & descendit jusqu'aux prières: ayez compassion de moi, lui dit-il en soupirant, & Dieu vous en récompensera, selon la parole qu'il en a donnée au Prophète David, en ces termes: « Si vous » avez pitié de ceux qui habitent la terre, » celui qui habite dans le Ciel aura » pitié de vous. » Bien loin de m'éloigner de ce précepte, reprit le malin voleur, j'en étends l'application jusqu'à moi-même, j'ai pitié de mon individu, & comptant peu sur celle des autres, je pourvois à mes nécessités en profitant du butin que la Providence m'envoie. Pourrois-je sans démence le laisser échapper? Mais peux-tu, lui dit le Cady, regarder ma mule & mes vêtemens comme un bien qui t'appartienne? Et n'est-il pas écrit « que la portion de chacun de » nous est dans le Ciel, & qu'elle est » relative à nos mérites? » Il est écrit aussi, repartit aussi-tôt le voleur, que « Dieu a donné à chacun une vocation

» dont il doit se servir pour subsister. » La mienne est celle de voler. Je me conforme, en la suivant, à l'esprit d'un autre passage du Livre divin, qui nous apprend « que les connoissances dont on » ne fait point usage, sont une science » nuisible. » Mais toi, ajouta-t-il, tu t'en es bien écarté, de même que du sens de celui-ci : « Le sommeil des Gens de » Loi est aussi méritoire que la prière. » Si, au lieu de te lever si grand matin, tu avois continué de dormir, tu en aurois plus de mérite, & tu n'aurois pas essuyé le malheur qui t'arrive. A cette réponse, qui renfermoit une raillerie mortifiante pour le Juge de Khorassan, celui-ci confus garda quelques momens un profond silence, qu'il n'interrompit que pour demander au voleur s'il croyoit que sa profession fût une de celles sur lesquelles le Tout-Puissant versât ses bénédictions. Le voleur éludant la question, se contenta de lui répondre que la nécessité n'avoit point de loi, & qu'il étoit forcé à voler pour subsister. Réponse digne d'un scélérat, s'écria le Cady dans un premier mouvement de dépit dont il ne fut pas le maître. Qui est le plus scélérat de nous deux, reprit hardiment le voleur? Belle demande!

lui dit le Cady, tu vis de brigandages, & tu me fais cette question? Eh bien je vais la résoudre, repartit le voleur : un scélérat, continua-t-il, est un homme qui désobéit aux préceptes divins. Or, contre ce qu'ils te prescrivent, tu as eu la témérité d'interrompre un pieux sommeil, & de t'exposer seul aux dangers d'une nuit ténébreuse. Tu vas conclure encore, lui dit le Cady en l'interrompant, que je mérite d'être dépouillé? à la bonne heure, j'y souscris; accompagne-moi jusqu'au jardin le plus voisin, & je t'y remettrai mes hardes & ma mule. Le piége est trop grossier, répondit le voleur; as-tu assez peu de pénétration pour croire que je m'y laisserai prendre? Tu veux que j'aille me livrer moi-même entre les mains de tes gens qui t'attendent sans doute dans ce jardin, & qui, après m'avoir assommé de coups par tes ordres, me conduiront à ton Tribunal, où, Juge & Partie, tu me condamneras à avoir les poings coupés (1). Je sais

(1) Chez les Turcs, la loi condamne les voleurs à avoir la main droite coupée. S'ils récidivent on leur coupe la main gauche. Lorsqu'ainsi

trop bien mon Alcoran par cœur, pour ne pas me rappeler ces paroles que l'on y lit : « Ne t'expose point à un danger » connu. » J'en jure par le Tout-Puissant, reprit le Cady, tu n'as rien à craindre de tout cela. J'en crois peu tes sermens dans les circonstances présentes, répartit le voleur ; mon père & mon aïeul m'ont souvent répété cette maxime du Prophète : « Tout serment forcé peut » se hasarder sans crime. »

Le Cady désespérant de vaincre l'incrédulité du voleur, prit le triste parti de se dépouiller, & de lui abandonner sa mule & ses vêtemens, à l'exception de sa chemise. L'inexorable brigand, qui ne vouloit pas même laisser ce foible voile à sa pudeur, lui demanda s'il n'en trouveroit point d'autres chez lui ; & sans attendre sa réponse la lui enleva, insultant encore à sa nudité par ce passage de l'Alcoran : « La prière d'un homme » nud est agréable à Dieu. » Mais, reprit le Cady, cette même chemise dont tu veux me priver, la prière même me

mutilés ils sont convaincus d'un troisième vol, on les envoie à la potence.

la rend nécessaire, puisqu'elle me doit servir de tapis (1). Frivole scrupule, lui dit le voleur! les nageurs qui prient au milieu des eaux, sans avoir rien sur quoi ils puissent s'agenouiller, font-ils donc des prières sans mérite? Non, cette chemise ne t'est pas plus nécessaire qu'à eux. Cesse donc de murmurer si je la joins au reste de mon butin. Le voleur, en disant ces mots, ayant apperçu un anneau d'or au doigt du Cady, le lui demanda. Cet anneau, répondit le Juge de Korassan, est celui dont je me sers pour sceller les actes qui se délivrent à ma Juridiction. Tu m'en imposes, répartit vivement le voleur. Si cet anneau étoit destiné à cet usage, tu le porterois à ta main gauche, & je le vois à ta droite. Le Cady, forcé de le lui donner, crut enfin s'être débarrassé du voleur; mais celui-ci qui avoit résolu de pousser sa patience à bout, lui demanda s'il savoit jouer aux échecs. Oui, lui répondit

(1) Les Turcs ont coutume d'étendre un tapis sur lequel ils font leurs prières. Quand ils n'en ont point, ils étendent quelques-uns de leurs vêtemens.

le Cady, ne pénétrant pas quel étoit son dessein : eh bien, reprit le voleur, jouons une partie, & si tu la gagnes, je te promets de te restituer tout ce que je t'ai enlevé. L'envie de recouvrer ce qu'il avoit perdu, fit oublier au Cady qu'il étoit nud; il acquiesça à cette bizarre proposition, & se mit à jouer à la lueur d'une foible aurore, qui commençoit à paroître. L'habileté du voleur lui fit bientôt perdre tout espoir. Il fut mat en peu de momens. Outré d'avoir trouvé son maître dans un brigand, il se leva furieux, & lui dit : va, puisse le butin que tu m'emportes être pour toi une source de malheurs! tu n'es qu'un malfaiteur, qui m'a traité avec la dernière des tyrannies. Le voleur, que de pareilles reproches n'étoient pas capables d'émouvoir, ne lui répondit que par une répartie ironique : « Que Dieu, lui dit-il, ne te » tienne jamais compte de ce que tu me » donnes de si mauvaise grace, & il disparut comme un éclair avec les habits » & la mule du Cady. » Celui-ci nud, honteux, & la douleur dans l'ame, étant retourné à sa maison, auroit voulu dérober à son épouse même la connoissance de ce qui s'étoit passé. Mais l'état

où il étoit ne le lui permettoit pas. Que vous est-il arrivé, Seigneur, lui dit-elle en l'abordant avec surprise, & que sont devenus vos habits & votre mule? Le dernier des brigands, le plus méchant de tous les hommes, lui répondit-il, m'a tout enlevé. Ce début fut suivi d'un détail lamentable de tout ce qu'il venoit d'essuyer. Il en entretenoit encore son épouse, lorsqu'au moment où le soleil commençoit à paroître sur l'horison, un grand bruit se fit entendre à la porte de sa maison. Le Cady, après s'être écrié dans un premier mouvement de frayeur: *Dieu veuille éloigner de nous tout esprit mal-faisant & de nouveaux malheurs* (1), ordonna d'ouvrir. L'objet qui s'offrit à lui pensa le glacer de peur. C'étoit le voleur lui-même, qui, l'abordant avec la même intrépidité qu'il auroit fait dans un lieu écarté, lui dit: je viens de faire l'achat d'une maison: elle me coûte cent pièces d'or. Je suis dépourvu d'argent: il faut que tu me comptes cette somme. Tu es mon esclave; tout ton bien m'appartient: je suis en état de te le démontrer.

(1) Expression tirée de l'Alcoran.

Ainsi, garde-toi de m'irriter par un refus inutile. La femme du Juge de Khorassan ne pouvant se contenir à ces mots, voulut reprocher au voleur son impudence. Quoi! lui dit elle, n'es-tu pas encore rassasié de rapines? Ce que tu nous as enlevé ne te suffit-il pas? Elle alloit poursuivre, lorsque son mari la retenant, lui dit à l'oreille: gardes-toi de parler davantage & de faire connoître que tu es ma femme. Ce misérable seroit capable de te revendiquer comme un bien que je lui ai dérobé, &, qui plus est, de le prouver. Invincible dans les matières légales, il possède notre Jurisprudence mieux que nos plus habiles Ulemas; & si les Hanifet-el Numan, les Maliks-ibn-el-uns, les Méhemed-el-Chafi & les Ahmed-Hambeli (1), revenoient sur la terre, il les confondroit tous, les dépouilleroit, & les convaincroit qu'il a dû les dépouiller.

Se tournant ensuite vers le voleur, il lui compta les cent pièces d'or, & le congédia ainsi, s'estimant heureux d'en être quitte à si bon marché.

---

(1) Ce sont les quatre Légistes du Musulmanisme.

LE MARCHAND DE CHIRVAN, CONTE TURC.

Un jeune Étranger, entièrement dénué des biens de la fortune, ennuyé de promener dans le monde sa misère, s'arrêta dans la ville de Chirvan. Sans argent, sans talens, privé de toute ressource, les soupirs & les pleurs étoient son seul partage. Éloigné de sa patrie, son cœur chagrin voyoit la joie s'écarter de lui, & tous les malheurs s'en approcher. Dans cet état, point d'amis auxquels il pût confier sa peine; point d'asyle pour se retirer. Après s'être abandonné longtems à de vains gémissemens, il écouta l'honneur, seul compagnon de sa pauvreté; & bien loin de choisir pour sa subsistance le honteux personnage de mendiant, & d'aller tendre bassement la main de porte en porte, il suivit le conseil pressant d'une faim industrieuse qui

lui fit embrasser une profession laborieuse & pénible. Ses mains, peu accoutumées à la bêche, s'enflèrent en la maniant; ses reins se courbèrent sous le poids d'un travail douloureux; mais il eut la consolation de voir que la moitié de ce qu'il gagnoit suffisoit à sa nourriture, & qu'il pouvoit épargner l'autre moitié. Celle-ci mise en réserve, monta bientôt à une somme qui lui fit oser entreprendre quelque trafic. La Providence le favorisa d'un bonheur si rapide, qu'en peu d'années la dîme seule de son bien égala la totalité de celui de *Caroun* (1). Après trente ans écoulés dans une prospérité continuelle, le desir de revoir sa patrie & les siens, vint mêler de l'amertume à de si beaux jours. Attendri par le souvenir des lieux si chers à son enfance, il ne put contenir son impatience, *comparable au mouvement continuel d'une mer agitée.* Déjà il se préparoit à y transporter toutes ses richesses, lorsque sa résolution, devenue publique, parvint jusqu'aux oreilles du Roi de Chirvan. Ce Prince l'ayant fait appeler : « Fortuné Vieillard, lui

(1) C'est le Crésus des Turcs.

» dit-il, (car un long séjour à Chirvan
» avoit blanchi ses cheveux) tu as conçu
» un dessein auquel nous nous opposons.
» Tourmenté d'une extrême pauvreté
» lorsque tu es arrivé en cette Ville,
» la fortune, lasse de te persécuter, t'y
» a comblé de ses dons à l'aide d'un
» heureux négoce. Saches donc que je
» ne te permettrai jamais de retourner
» dans ta patrie si tu ne me fais l'aban-
» don de tous tes biens; ou plutôt re-
» nonce à ce voyage, & continue à en
» jouir paisiblement en ce pays jusqu'à
» ce que la mort seule t'en sépare... »
Grand Roi, lui répondit le Vieillard sans se déconcerter, « attachez-vous à gagner
» les cœurs par des traits de bonté. J'ai
» perdu pendant un long séjour à Chir-
» van le trésor de ma jeunesse; les an-
» nées me l'ont enlevé: si toute votre
» puissance est capable de me le faire re-
» couvrer, je vous abandonne volon-
» tiers celui que vous voulez me rete-
» nir. Prenez tous mes biens à ces condi-
» tions, & daignez ne pas retarder un
» moment mon départ. »

Cette ingénieuse répartie plut au Roi; il jeta sur le Marchand étranger un regard de complaisance qui fut suivi à

l'instant d'une permission de se retirer dans le lieu de sa naissance avec tout ce qui pouvoit lui appartenir.

Une bonne parole arrache le serpent de son nid, dit un axiôme de nos pères. O mon fils, applique-toi à t'exprimer heureusement : c'est par-là que tu feras tomber dans ses propres filets celui qui les aura tendus contre toi. Considère les montagnes & les voûtes ; leur écho ne répond-il pas à l'instant aux paroles qui les frappent. Une bonne répartie est un jardin de roses : quiconque s'y promène avec précaution, n'y sera jamais piqué par l'épine de la contradiction.



CHAPITRE

SUR

L'ÉTUDE DES SCIENCES,

Tiré du Khair-Namé-el-Naby-Effendy, Poëte Turc (1).

O MON FILS, tendre plante que mes mains ont cultivée dans le jardin de la ſageſſe; objet de joie & de conſolation pour mes yeux & pour mon cœur! occupe-toi nuit & jour à l'étude des ſcien-

(1) La Philoſophie d'Ariſtote, l'étude des Lois, l'explication de l'Alcoran, la Logique, quelques élémens de Mathématiques, l'Arithmétique, telles ſont les ſciences qu'on enſeigne dans quelques Medreſſés ou Colléges Turcs. Au reſte, peu de Muſulmans étudient toutes ces ſciences à la fois. La plupart même ne les étudient point du tout.

ces. Fuis l'ignorance, qui te rendroit ſemblable à la brute, & remplis ton eſprit des plus belles connoiſſances; mais garde-toi de rallentir l'application que tu leur dois : celle-ci marche de concert avec les ſciences : & c'eſt un axiôme univerſellement recònnu, que l'on ne peut réuſſir dans ces dernières ſans cette louable opiniâtreté, qui ne doit avoir d'autres bornes que celles des ſciences mêmes. C'eſt en vain qu'on ſe flatte d'y réuſſir ſans ce moyen : l'étude ſans application devient ſterile.

La ſcience infinie eſt un des attributs de la Divinité. Que dis-je ? ç'en eſt le plus excellent. Auſſi notre Saint Prophète prend-t-il de-là occaſion d'établir comme un précepte, l'étude de celles qui ſont à la portée de l'homme. Recherchez, nous dit-il, recherchez avec empreſſement & ne ceſſez de cultiver les ſciences depuis la plus tendre enfance juſqu'à la vieilleſſe la plus décrépite : précepte qu'il nous a prêché lui-même d'exemple. En effet, malgré l'étendue de ſes vaſtes & ſublimes connoiſſances, qui lui ont acquis le titre de Roi de lumière, il ne pouvoit ſe raſſaſier d'en acquérir de nouvelles. On a encore comparé cet Envoyé de

Dieu à une ville qui renfermoit dans ſon ſein toutes les ſciences, & dont ſon gendre Aly étoit la porte. Qui pourroit aujourd'hui mériter d'être l'objet d'une pareille comparaiſon ?

La ſcience eſt la plus digne parure de l'homme. Elle ſemble nous tirer du néant & nous donner une nouvelle exiſtence. C'eſt un banquet divin auquel nous ſommes admis ; c'eſt un riche préſent que nous fait la Divinité ; c'eſt la compagne des honneurs & de la grandeur ; c'eſt la ſource de la tranquillité & du bonheur ; c'eſt le centre de la véritable gloire, & le lien qui enchaîne les cœurs bienfaiſans. On la compare à une mer ſans bornes & ſans fond. Les ſavans qui la parcourent ne méritent que le nom d'ignorans. Que ſera-ce de la vraie ignorance ? C'eſt la mort, dit Dieu même, comme la ſcience eſt la vie. Garde-toi donc, mon fils, de te mettre au rang des morts. Ne te prive pas des grandes & utiles connoiſſances qui te donneront une ſeconde vie ; elles t'apprendront ſurtout à diſtinguer le bien & le mal. Enrichis-toi de leurs tréſors ; elles peuvent te devenir très-néceſſaires un jour. Il vaut mieux en poſſéder tous les genres

ſans exception, que d'être dans le cas humiliant de répondre à une qu eſtion par *je n'en ſais rien.* Dans les inſtructions du Souverain Maître, nous liſons ces mots: » Recherchez la ſcience, duſſiez - vous » pénétrer juſqu'aux extrémités de la » terre pour la trouver ». Qu'une mauvaiſe honte ne t'empêche donc pas de cultiver l'étude. Lis, inſtruis toi avec les Savans. Combien le ſavoir n'eſt-il pas préférable à l'ignorance! A l'égard du Savant, l'ignorant n'eſt qu'un animal digne de ſon mépris : que dis-je ? c'eſt encore quelque choſe de plus vil. Quel contraſte! c'eſt celui de l'aveugle & du clairvoyant. C'eſt en vain que l'ignorant marche au milieu de la pompe & du luxe; il n'en impoſe point, & la honte, l'aviliſſement font ſon partage. L'ignorance eſt un cachot ténébreux qui prive de toute lumière ceux qui y croupiſſent. C'eſt le ſymbole du néant, comme la ſcience eſt celui de l'exiſtence.

Il eſt cependant dans la recherche des ſciences un écueil à éviter; c'eſt celui de la Philoſophie (1); ne navige pas ſur ce

(1) Il veut ſans doute parler de la Philoſophie Sceptique.

fleuve

fleuve dangereux. Cette précaution une fois prise, rien de plus élevé & de plus bienfaisant qu'elles : elles ne nuisent à personne ; elles attirent au contraire aux Ulemas (1) la vénération des Souverains & des peuples, auxquels leurs lumières sont également nécessaires. Leur excellence est comparable aux perfections du Tout-Puissant, qui sont sans fin & sans bornes comme lui. Ne les étudie pas superficiellement ; non content de réciter & de pénétrer le sens littéral (2), approfondis-en l'esprit. Les oiseaux ne prennent point leur vol d'une seule aîle (3). La lettre est comme un lieu de passage où le Savant ne doit s'arrêter que comme voyageur ; l'esprit est au contraire le terme & le domicile où il doit séjour-

(1) Gens de Loi.

(2) Ceci regarde leurs Livres mystiques & l'Alcoran.

(3) *Nota.* L'Auteur veut dire par-là que le Savant, qu'il compare à un oiseau, doit s'élever dans le vaste espace des Sciences, non avec la seule aîle de la lettre, mais avec les deux aîles de la *lettre* & de *l'esprit.*

ner. La perle ne se trouve point sur le rivage de la mer; il faut plonger dans ses abysmes pour l'en arracher. Pour réussir dans l'étude des Sciences, il faut, ô mon fils, commencer par celle de la Grammaire, du Nahv, & de la langue Arabe. Celle-ci sur-tout, te sera très-nécessaire; mais, sans perdre trop de temps à ces premiers élémens, qui deviennent même inutiles lorsqu'on n'en fait point l'application aux Sciences, passe promptement à celles-ci, & instruis-toi de tous les genres de connoissances qui leur sont relatives, sans en excepter aucune; ne les mets pas cependant toutes en pratique. De toutes celles dont tu auras orné ton esprit, le Droit, la Théologie & les décisions légales des Saints Prophètes sont les préférables, & te suffisent. Ne néglige cependant pas les autres; mais évite de te jeter dans la dispute de la controverse. Fuis également le sentier de la chicane judiciaire, & fais succéder à l'étude du Droit la prière & la contemplation. Ne t'occupe point non plus de cette partie du Droit qui concerne les ventes & les achats; ton ignorance sur ce point ne diminuera rien de ton bonheur dans ce monde ni dans l'autre.

Traduction d'un distique Turc.

AIMER une belle est-ce un crime, (1)
Demandois-je au savant Umer ?
Pauvre esprit, me dit-il ! retiens cette maxime :
C'en est un de ne pas l'aimer.

(1) Ces quatre vers, & ceux de la description suivante, n'ont droit à l'indulgence du Lecteur, que parce qu'ils sont une fidelle traduction de l'original.

DESCRIPTION DU PRINTEMS,

Tirée des Poësies Turques de Rouhi - Effendy.

De l'air calme & serein la fraîcheur tempérée
Ramène en ces lieux le Printems.
Dans les cœurs heureux & contens,
De mille objets riants la nature parée,
Ranime le goût des plaisirs.
Déjà la foible Tourterelle,
Autant qu'à son amant, à la plainte fidelle,
Des passans attendris réveille les soupirs.
Ruisseaux, Rossignols aquatiques,
Dans vos murmures harmoniques,
Quels accords ! quelle volupté !
Je vois du pur jasmin s'entr'ouvrir le calice,
Pour respirer cet air propice
Qui va lui rendre sa beauté ;
Tandis que des zéphirs sur la terre engourdie
Le soufle répandu, porte partout la vie.

Le Narcisse, la coupe en main (1)
Au sein de la verte prairie
Levant sa tige enorgueillie,
Célèbre son heureux destin ;
De la Reine des fleurs, de la rose divine
L'éclatante beauté, que le Printems ranime,
Va briller au premier matin.
Déjà, par un joyeux ramage,
De son chant trop plaintif égayant les accens,
La Fauvette vient rendre hommage
A la simplicité de ses attraits naissans (2).
Tout rit, tout inspire la joie.
O délicieuse saison !
Du bonheur tu m'ouvres la voie.
C'en est fait, que Rouhi dans les plaisirs se noie,
Que l'amour ait son cœur & le vin sa raison (3).

---

(1) Les Turcs comparent la cloche du Narcisse à une coupe. C'est à cette idée que font allusion ces quatre vers.

(2) Des attraits naissans de la Rose.

(3) Quoique l'usage du vin soit défendu par la loi Mahométane, les Turcs ne laissent pas d'en faire souvent l'éloge dans leurs Poësies. Le recueil dont j'ai tiré cette description, est plein de traits qui célèbrent cette liqueur.

Traduction des Vers du Cheikh-Husrev-Chirin, sur les perfections de Dieu.

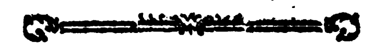
Que des louanges & des expressions de reconnoissance envers Dieu, précédent & terminent sans cesse nos actions! envers ce Dieu qui, tout impénétrable qu'il est à l'homme, se manifeste sans cesse à nous par tout ce qui existe ; qui n'a point de commencement ; que rien n'a précédé ; qui verra la fin de tout, & qui ne finira jamais. Créateur adorable, qui a tiré du néant le jour & la nuit, qui est le principe de la vie, qui a donné l'existence à tout ce qui est périssable, comme à tout ce qui est incorruptible : substance pure, dont la puissance a créé les deux mondes avec la même facilité, la même promptitude que nos yeux jettent un regard : intelligence infinie, qui connoît toutes les créatures, même les plus imperceptibles qui rampent sur la terre ou au fond des mers ; qui toujours prête à

nous écouter, entend tout, & pour qui les prières les plus secrètes sont des cris perçans qui frappent ses oreilles attentives. Au milieu des sombres ténèbres de la nuit, la perspicacité de sa vue apperçoit le pied de la fourmi aussi distinctement que si la nuit étoit éclairée par le flambeau du jour. Les deux mondes, soumis aux loix de sa volonté suprême, ne s'écartent pas même d'une ligne dans le mouvement qu'elle leur prescrit. L'esprit se trouble, lorsqu'il ose tenter de remonter vers le principe de cet Etre incompréhensible, qui n'en a point, *& dont la fin nous est également inconnue.* La nature de notre ame, ce rayon que nous tenons de lui, & que nos sens ne peuvent appercevoir, nous explique le mystère de son invisibilité; & l'immensité du monde qu'il gouverne nous prouve son existence. Enfin, Dieu est lui-même le commencement & la fin, l'intérieur & l'extérieur de tout. Tout lui appartient, tout vient de lui, tout est en lui.



TRADUCTION

De quelques Poésies morales de Jahia-Effendi.



CONSEILS A UN PRINCE.

CELUI qui est né pour commander aux autres, doit écouter la prudence, & tout voir avec les yeux de la justice. Attache-toi scrupuleusement à elle dans toutes tes actions ; évite tout ce qui peut t'en éloigner, & suis avec amour les préceptes divins. Recueille comme autant de perles précieuses, les paroles de ceux qui sont une mer de science & de vertu. Loin de toi la vanité & l'hypocrisie, deux monstres qui jettent une poussière ténébreuse sur les yeux de l'ame. Qu'une colère mal placée ne te fasse pas affliger un innocent ; le chagrin que tu lui causerois peut abréger ses jours. Souviens-toi que le

ſoupir du pauvre opprimé, eſt un glaive vengeur qui retombe ſur la tête du tyran, & lui porte le coup mortel. La mort, ſemblable à l'ombre qui ne quitte jamais nos pas, nous tend inceſſamment ſes perfides filets. Penſe que tu ſeras un jour ſa proie, qu'elle renverſe du même bras & les ſuperbes Palais, & les Céſars (1) qui les habitent : Trône, Couronne, Prince, tout diſparoît : il ne reſte qu'un vain nom. Hélas! un faux-pas ſuffit pour terminer tes jours; c'eſt la chûte de l'éléphant qui ne peut plus ſe relever. Erreur déplorable du méchant, qui cherche ſon bonheur dans les forfaits! Il meurt. Sa mémoire eſt en exécration. Il s'eſt emparé par la violence du bien de ſes ſujets; il trouve un Dieu qui le punit par des ſupplices éternels.

Si tu deſires que l'Etre-Suprême éloigne de toi les maladies, ſois charitable envers

(1) Les Turcs, très-ignorans dans l'Hiſtoire, confondent ſous la dénomination de Céſar, tous les Empereurs du haut & bas-Empire & les Empereurs Grecs. Ils les nomment *Kaiſſer Roum*, c'eſt-à-dire, *les Céſars de Rome*.

ceux qu'il afflige par cet endroit. Saisis avec empressement l'occasion de faire le bien. Réfléchis que la grandeur n'est que passagère, & que l'édifice de la méchanceté ne s'élève qu'aux dépens de celui de la vie. Méprise une joie trompeuse que doit suivre une éternité de chagrin; mets en pièces cette coupe enchantée, dont les vapeurs te feroient si dangereuses; & préviens, tandis qu'il en est temps, des maux que la mort te rendroit sans remède. Ne maltraite point le pauvre; un incident imprévu peut te le rendre nécessaire. Ne te fie point à ton ennemi; ne le ménage pas. Aie des égards pour les grands de ta Cour, & garde-toi de t'aliéner leurs cœurs par des actions cruelles. Le sage suit le sentier de la prudence, & rend meilleurs les peuples qu'il gouverne avec douceur. Si tu prêtes l'oreille aux insinuations des intrigans, tu feras malheureux dans ce monde & dans l'autre. Les bons Rois ne se signalent envers leurs peuples que par les bienfaits: semblables au doux zéphir qui ne se fait sentir aux fleurs que pour les embellir. Les méchans Princes, au contraire, sont le tourment de leurs

ſujets, des épées à deux tranchans, qui portent par-tout la mort. Si tu n'es pas une mine de libéralités, tu n'auras pas le plaiſir de t'entendre louer par ceux qui eſpèrent, comme par ceux qui reçoivent. Fuis tout démêlé avec l'homme ſans probité : c'eſt un mauvais arbre qu'il faut abandonner à la coignée. Que dis-je! fuis les démêlés en toute occaſion ; jette les yeux ſur le Livre de la Politique, il t'apprendra à les éviter.



PRIÈRE A DIEU,

Du même Auteur.

Viens à mon aide, Dieu de miséricorde, mon éternel refuge. J'ai perdu la route qui conduit vers toi. Je n'ai pas même la hardiesse de me prosterner en ta présence. Une mer de crimes m'a submergé ; que deviendrai-je, si tu ne me tends une main secourable ? Froid à la vertu, à la piété, je suis tout de feu pour les œuvres d'iniquité. L'oubli de tes bontés, le crime & la révolte sont devenus mon culte. J'ai passé ma vie dans des plaisirs frivoles & dans le mal. Quel sera mon sort, lorsque je descendrai dans le tombeau ! Comment pourrai-je m'excuser alors sur ce qu'on m'imputera si justement ! Grand Dieu ! tous les péchés de ton esclave te sont connus. Seul tu peux l'en absoudre. Me confiant en ta miséricorde, & répandant des larmes de pénitence devant ta majesté divine, puis-je espérer que le Maître de l'Univers se laissera toucher par

les gémissemens d'un scélérat? Ah! dérobe à ta vue le livre de mes crimes, ou plutôt, efface-les de la même main que tu les y a écrits. L'enfant peut-il fuir les mamelles maternelles? Puis-je ne pas recourir à ta clémence? Daigne, Seigneur, la rendre inséparable de moi. Lorsque mon ame aura abandonné mon corps, des amis, touchés de ma perte, me pleureront; ils m'accompagneront même jusqu'au tombeau. Mais, ces derniers devoirs rendus, chacun s'éloignera & retournera chez soi. Mais toi, ô mon Dieu! daigne m'assister en ce dernier moment, & m'accompager dans cette triste demeure; daigne m'y réjouir par la lumière de ton amour, & dissiper par elle les ténèbres du désespoir.



PENSÉES SUR LA MORT.

Traduites de la langue Turque.

L'INCERTITUDE de la mort est un secret accablant pour l'homme. Notre ame, cette précieuse partie de nous-même, ne l'envisage qu'avec peine. Personne n'est exempt de la frayeur qu'elle cause ; c'est un moment redoutable qui s'avance sans cesse vers nous ; c'est une triste nouvelle, que la blancheur de tes cheveux se hâte de t'annoncer. Combien peu d'heureux la mort place-t-elle au milieu d'un délicieux Paradis ! Et combien d'infortunés précipite-t'elle dans l'infernal abîme où se réunissent tous les maux ! C'est un sommeil léger pour celui dont la piété a été constante. L'ame, enfermée dans le corps, comme la perle dans sa nacre, s'en détache sans peine : celle-ci va parer l'oreille d'une belle, dont elle devient inséparable ; celle-là vole vers Dieu, & jouit sans cesse de sa présence ineffable.

Malheur au contraire à celui qui en entrant dans l'éternité, n'y rencontrera que les regards foudroyans d'un Dieu irrité. Penses-y & frémis, ô homme, pour qui la mort doit être un sujet de consternation. Foibles colombes que nous sommes, ce faucon impitoyable, étendant ses aîles meurtrières, fond sur nous, & nulle proie ne lui échappe. Il dévore également le riche & le pauvre; point de remède contre ce fléau; point d'immortel dans ce monde. Hélas! la mort n'a point épargné les Lockmans & les Platons. En vain tu commanderois aux sept climats de la terre, tant de pouvoir s'évanouiroit, & tu mourrois en soupirant comme eux. Ouvre donc les yeux sur ta dernière fin, toi qu'une maladie invite les tourner vers cette *pierre fatale*; vois ces redoutables lions du siècle, ils sont renversés; ils mordent la poussière. Des amis pleurans autour de ton lit chercheront en vain à retenir une ame prête à s'envoler. Tu expireras en leur parlant, & la mort, te fermant la bouche, te privera pour toujours du spectacle de l'univers: la mort, ce terme de notre destinée, cet instant où, peut-être, le

démon s'emparera de toi, où ton trône ſera changé en cercueil, où tu ne ſeras plus qu'une poignée de cendres; euſſes-tu la beauté de Joſeph, rien ne pourra empêcher cette infléxible de creuſer ton tombeau.

Comment l'homme qui réfléchit ſérieuſement ſur ce monde mépriſable, peut-il s'abandonner à la joie? Quels biens y trouve-t-il qui puiſſent l'y attacher? Il y eſt entré en pleurant, il pleure en le quittant. La roue du ſiècle eſt comme celle d'un moulin, où chacun ſe préſente à ſon tour pour voir broyer les inſtans de ſa vie. Nous vivons dans l'inquiétude d'une mort prochaine; une fauſſe joie nous agite; des chagrins réels nous tourmentent; une inconſtante fortune ne nous préſente que des faveurs frivoles & peu durables. Notre ame, notre ſeule conſolation, qui habite un corps qui lui eſt cher, ſemblable à un brillant flambeau, (car pourquoi ne ſouffriroit-elle pas cette comparaiſon?) l'éclaire d'une lumière ſurnaturelle. Ceſſe de languir dans les ténèbres de l'indifférence. L'ame t'enſeigne à t'élever vers ton Dieu; mais que ſes rayons deviennent

foibles lorsqu'un cœur refuse de s'en laisser frapper ! Elle étoit l'image de la plus belle aurore ; elle devient celle de la mort la plus obscure, *causée par une éclipse totale.* Tandis que je parle, la mort s'approche ; ce flambeau (1), après avoir erré dans un corps périssable, est éteint par son soufle impétueux, qui déracine l'arbre de la vie. Quel affreux ouragan qui détruit l'homme en un instant, confond son orgueil, & le dépouille de tout ce qu'il possédoit ! Ses ennemis se réjouissent ; ses amis versent d'inutiles larmes : on honnore sa mémoire d'un vain deuil ; on le regrette ; mais l'on s'en sépare sans retour.

Mourir dès ce monde à eux-mêmes, est le seul remède que les saints imitateurs des Prophêtes ayent trouvé contre la mort. D'ailleurs, vrais-croyans, Infideles, sages, insensés, tous également doivent passer par ce dangereux défilé. Ne t'enorgueillis donc point, ô homme, d'une existence que tu dois à une *goutte d'eau* : tout édifice élevé sur cet élément

(1) L'ame.

est aussi promptement renversé que des monceaux de sable par un vent impétueux. Le Patriarche Noé, au lit de la mort, fit à ses amis sur cet important sujet, une réponse digne de ton attention.

Une longue vie avoit été le partage de ce Saint homme; les larmes aux yeux, il prioit Dieu sans cesse de reculer le terrible moment qui devoit la terminer, lorsqu'une maladie mortelle vint enfin l'accabler. Prosterné alors, la face contre terre, il entendit une voix qui lui annonçoit qu'il sortiroit bientôt de ce monde. Pendant son agonie, qui suivit de près, de pieux personnages s'étant rassemblés autour de lui, lui firent cette question: « Jusqu'à ce jour, lui » dirent-ils, vous avez été le Patriarche » du monde, le chef des vrais fidèles: » vos vertus nous ont rendu en vous » un second Adam, & votre puissance » vous a soumis toute la terre. Des » siècles ont été le tissu de votre vie, & » vous n'avez cessé de couler des jours » pleins de la plus florissante santé. Au » milieu de tant de prospérité, daignez » nous l'avouer, avez vous éprouvé une

» joie pure? Avez vous connu de vrais » amis? Avez vous joui de plaisirs qui » en méritassent le nom?

Noé, qui les avoit écoutés avec attention, leur répondit en ces termes: « Ce » monde, mes amis, a deux portes. » Nous entrons par l'une en naissant: » la mort, nous tendant une main meur» trière, nous entraîne par l'autre. Hélas! » je vais tout-à-coup cesser de vivre: » l'instant où je suis entré dans ce » monde & celui où j'en sors ne se» ront bientôt plus à mes yeux qu'un » même point. Ces longues années, » que vous semblez m'envier, sont » moins qu'une journée à mes yeux. » Je ne me suis point apperçu du bon» heur que l'idée des hommes attache » à leur durée. Je n'ai jamais goûté de » plaisirs parfaits: leur miel a toujours » été corrompu par le fiel du chagrin: » non, le monde n'est pas capable de » faire un heureux. »

Quiconque veut embrasser une véritable dévotion, doit faire de sérieuses réflexions sur ces paroles, qui furent les dernières de ce Saint Patriarche: accordez-moi, ô mon Dieu, le pardon de mes

crimes; peu de jours me restent pour les expier : Puisse, à l'heure de la mort, l'Ange Israël recevoir mon ame! puisse ta miséricorde me remplir de consolation en ce moment critique, & m'en adoucir les approches!



AVERTISSEMENT.

LE *morceau qu'on va lire contient les Édits & Réglemens concernant la Police de l'Égypte, rédigés peu de temps après la prise de Rhodes, sous le nom de* Canoun-Namé (1), *par ordre de Soliman Second, Prince aussi célèbre chez*

(1) Il y a à la Bibliothèque du Roi un petit Ouvrage, intitulé: *Canons de Soliman*; je l'ai parcouru, il n'a rien de commun avec celui-ci. Les Turcs donnent ordinairement le titre de *Canoun* à tout ouvrage qui forme un Recueil.

les Ottomans par la sagesse de sa législation, que par le nombre de ses conquêtes. Il est auteur des uns & a remis en vigueur les autres par une sanction positive. Ce monument précieux honore sa mémoire : partout on y reconnoit l'ami sévère de l'ordre, le protecteur zélé de l'Agriculture, l'ennemi implacable de ceux qui tenus par leur état de la faire fleurir, l'oppriment ou la négligent, le vengeur du cultivateur opprimé, enfin le père, & non comme la plupart de ses prédécesseurs, le tyran d'un peuple nouvellement conquis.

Le Manuscrit est aussi authen-

tique que rare. Il a été collationé sur l'original, que l'on conserve dans les Archives du Caire. Il est écrit en langue Turque, dans un style simple & majestueux. Je n'ose me flatter d'en avoir fait passer toute la noblesse dans ma traduction. Pour en rendre le texte plus intéressant, je l'ai éclairci par des notes, où le Lecteur trouvera, outre l'explication de plusieurs mots Turcs ou Arabes répandus dans l'ouvrage; celle de tout ce qui y est énoncé relativement aux usages, aux mœurs, à la Religion, &c.

On s'appercevra, sans doute, que je m'arrête davantage sur les

points qui n'ont point été traités, ou qui l'ont été fautivement par les voyageurs qui ont écrit sur l'Egypte.

Au reste, malgré l'indépendance qui règne aujourd'hui dans le Gouvernement d'Egypte, malgré le despotisme & l'anarchie qui se succédent alternativement, malgré les désordres, les vexations, les dévastations mêmes, occasionnées par la cupidité insatiable de plusieurs rivaux qui se disputent avec acharnement la place de Chéik-el-beled, ou Commandant général de l'Egypte, les Édits & Réglemens de Sultan Soliman n'y sont point

entièrement

entièrement tombés en désuétude : on semble les respecter, même en les transgressant. On s'en autorise ; on les exécute ; mais avec des modifications ou des interprétations arbitraires qui tournent toujours à l'avantage du plus fort, & à la ruine du Cultivateur. S'ils sont observés à la lettre, ce n'est que lorsqu'ils deviennent, entre les mains d'un chef avide, un prétexte plausible pour dépouiller les vassaux d'un compétiteur, qu'il traite en rebelle, parce qu'il a succombé. Son exemple entraîne une subversion totale de l'ordre : les Beys, à l'aide desquels il a triomphé, les Comman-

dans-Généraux des Milices qu'il ménage, ceux qui lui doivent leur fortune, tous ses partisans, chacun selon le dégré d'autorité dont il jouit, vexent impunément les Cultivateurs de leur dépendance, enlèvent leurs récoltes, & les réduisent, par des crimes supposés, à la nécessité d'abandonner tout ce qu'ils possèdent pour sauver leur vie. Je m'arrête : les limites d'une Préface ne me permettent que cette foible ébauche du plus affreux tableau de la tyrannie.



CANOUN-NAMÉ,

OU ÉDITS

DE SULTAN SOLIMAN,

Concernant la police de l'Egypte.

KIACHEFS (1).

Le premier devoir des Kiachefs eſt de veiller, dans les Provinces dont le gouvernement leur eſt confié, à l'entretien des ponts & à leurs réparations, auxquelles on doit travailler avant l'inon-

(1) Les Kiachefs ſont les Lieutenans des Beys. Dans la plupart des Gouvernemens ils commandent en leur nom. Ils ſont Gouverneurs en chef dans quelques autres ; il y a auſſi des Kiachefs honoraires ſans gouvernement.

dation du Nil. Ces corvées sont à la charge des *Cheik-el-beleds* (1) des villages & des paysans cultivateurs; mais le Kiachef est responsable des dommages que pourroit occasionner sa négligence à cet égard, surtout si, faute de ces réparations, plusieurs terreins qui, lors de la crue du Nil doivent être inondés, restoient à sec.

Dès que le Nil s'est retiré, toutes les terres sur lesquelles il s'est répandu doivent être ensemencées sans aucune exception.

Le Kiachef n'oubliera rien pour rétablir & repeupler les villages qui seront détruits & inhabités.

Nous confirmons la loi de Kaitebaï, qui établit les Kiachefs percepteurs en chef des taxes & impôts dans toute l'étendue de leur Kiacheflik (2). En conséquence, ils présideront à la levée de ces sommes sur les terres cultivées, conformément

---

(1) C'est ainsi qu'on appelle les chefs de village en Egypte. On donne aussi le titre de *Cheik-el-beled* au Commandant général de ce Royaume.

(2) C'est-à-dire, Gouvernement.

au taux établi, & veilleront à ce qu'elles soient déposées dans notre Trésor Impérial au Caire. Si cette perception n'est point faite avec toute l'exactitude requise, & qu'il en résulte une diminution dans nos revenus, le Kiachef délinquant sera emprisonné, contraint de nous indemniser de cette perte sur ses propres deniers (1), & privé de sa charge. L'on aura soin d'informer de ces dispositions notre Sublime Porte.

Si un Kiachef néglige de faire ensemencer les terres inondées, détruit un village par ses vexations, se rend coupable de malversation dans la levée des impôts; ou (ce qui seroit encore plus criminel) si n'ayant point relevé & réparé les ponts ruinés, pour donner un libre cours aux eaux du Nil, & faciliter l'arrosage des terres, il les laissoit au contraire à sec, il sera non-seulement condamné à

(1) Solidairement sans doute avec les fermiers & tenanciers de son Gouvernement, qui auront trempé dans cette négligence, soit par connivence, foiblesse ou autrement. On verra plus bas que l'on rend également ceux-ci responsables de la perception.

rembourser tous les dommages qu'auront essuyés les paysans & autres cultivateurs, mais de plus mis à mort par ordre du Pacha, & exécuté ignominieusement au milieu du village dépeuplé par sa tyrannie.

Quand, dans le cas de mort ou de forfaiture, ou pour autre cause quelconque, un Kiacheflik sera vacant, le Pacha, de concert avec le Nazir-Emval (1), y nommera un sujet dont la probité & le zèle seront reconnus.

Lorsqu'un Kiachef protégera & encouragera les paysans cultivateurs, entretiendra les ponts par des réparations solides, & se conduira avec équité & à notre plus grand avantage dans la levée des impôts qui lui est commise, notre intention est que le Pacha le comble d'honneurs, & le gratifie d'une somme proportionnée à ses services.

Si dans l'administration de son Kiacheflik, & pour en procurer l'amélioration, il est exposé à des dépenses qui

(1) On le nomme aujourd'hui Defterdar: c'est un des principaux Beys. Il a l'Intendance générale des Finances de l'Egypte.

passent ses moyens, le Pacha pourra y suppléer de concert avec le Nazir-Emval, en lui envoyant les fonds nécessaires pour subvenir à ces frais extraordinaires.

L'usage qui a permis jusqu'à ce jour aux Kiachefs d'exiger un agneau de chaque Village qu'ils parcourent, ne pouvant plus être toléré davantage, vu l'abus qui en résulte au détriment du cultivateur, auquel, sous ce prétexte, on enlève le meilleur mouton de son troupeau, & souvent d'autres bestiaux, Nous l'abolissons par ces présentes, & ordonnons qu'à l'avenir le Kiachef ne prendra que dix médins (1) de chaque village dont il fera la visite, & que les paysans ne seront tenus, pour quelque raison que ce soit, de lui rien donner au-delà de cette modique somme. Toute contravention commise dorénavant sur cet article sera punie, & si le Kiachef récidive, le Pacha pourra le déposer.

Le droit de Kucherific (2), établi par

(1) C'est la même chose que le Para. Il vaut environ six liards de notre monnoie.

(2) Ce droit étoit une somme qui appartenoit

Kaitebaï continuera à être perçu par le Kiachef; mais celui-ci, après avoir prélevé la somme qui, sous la dénomination de Saliané, lui est concédée par notre Baral Impérial, en versera le surplus dans notre Trésor.

On continuera de lever, comme ci-devant, la taxe imposée sur les villages pour l'entretien & réparation des ponts. Le Kiachef après avoir payé toutes les dépenses relatives à cet objet, dressera un compte détaillé des sommes employées, lequel sera soumis à l'examen du Nazir-Emval & du Chehir-Emini (1). Si ce compte excède de beaucoup celui des réparations des années précédentes, on en discutera scrupuleusement tous les articles, & il sera obligé de restituer les sommes dont l'emploi n'aura pas été bien & duement vérifié; & après déduction faite de celles qui lui seront légitimement allouées, il

---

autrefois en entier aux Kiachefs. Aujourd'hui ils ne peuvent s'en attribuer qu'une très-petite partie, sous le nom de *Saliané*.

(1) Officier Adjoint & subordonné, dans la partie des Finances au Nazir Emval.

déposera le reste du montant de la taxe dans notre Trésor Impérial.

Lorsque la crue du Nil est si abondante qu'il est nécessaire d'élever des ouvrages extraordinaires pour renforcer les ponts, la taxe dont on parle n'étant pas suffisante pour ce surcroît de dépenses, sera augmentée selon la proportion réglée par les loix de Kaitebaï (1), étant juste que les cultivateurs supportent ce surplus de frais, qui doivent tourner à leur avantage; mais il ne l'est pas que les Kiachefs exigent d'eux, sous ce prétexte, une somme plus considérable, comme ils l'ont osé faire quelquefois: extorsion qui ne pourroit que dégoûter les cultivateurs & nuire aux travaux dont il s'agit. En conséquence, nous le leur défendons par ces présentes, & voulons que le Kiachef qui nous désobéira en ce point, soit exemplairement châtié.

Les villages étant confiés à sa garde, il doit veiller à leur sûreté, & à les garantir

(1) Ce Saleman de l'Egypte moderne avoit fait des lois si sages, que Sultan Sélim I. les confirma presque toutes après la conquête.

des incursions des Arabes Bedouins (1) & autres, en les poursuivant & les détruisant. Tout homme qui apportera la tête d'un de ces rébelles, aura son cheval, ses habits & ses armes. Si leur nombre est considérable, le Kiachef demandera secrètement main forte au Gouvernement, & tombera sur eux avec les troupes qu'on lui aura envoyées. Leurs armes, leurs chevaux, leurs bestiaux, tout ce qu'ils possèdent sera abandonné au pillage de celles-ci. Les rébelles qui auront échappé au carnage, seront envoyés au Pacha. Au reste, avant d'en venir à cette extrémité, on doit avoir des preuves évidentes de la révolte des Arabes Bedouins ou autres, de peur que l'innocent riche ne soit traité comme le coupable par un Kiachef avide, qui voudroit s'emparer de ces biens.

Si un paysan trouble le repos public par ses méchancetés, il ne pourra être condamné par le Kiachef à une peine pécuniaire ou afflictive, que de concert avec le Cady. Si son crime mérite la mort, le fisc ne s'emparera point de ses biens,

(1) La plupart de ces Arabes sont Nomades.

ils seront rémis à ses légitimes héritiers. Dans la taxe des amendes pécuniaires auxquelles seront condamnés les paysans pour délits, on se conformera au tarif de la Romélie (1), dont une copie sera expédiée au Divan de l'Egypte, d'où elle sera communiquée à tous les Cadys de ce Royaume, lesquels à leur tour le publieront dans tous les lieux de leur ressort, afin que personne n'y contrevienne.

Les Kiachefs ne pourront revoir les procès civils ou criminels qui auront déjà été jugés, & qu'ils n'évoquent d'ordinaire à eux, que pour renouveler à leur profit une amende pécuniaire déjà acquittée. Nous leur défendons également de s'attribuer des amendes pécuniaires plus fortes que celles qui sont fixées par le tarif de Romélie; & si dans la suite quelque Kiachef nous désobéit à cet égard, le Cady en informera le Pacha, qui, après avoir fait restituer la somme une seconde fois payée ou excé-

(1) Peu de personnes ignorent que l'on comprend sous cette dénomination générale tous les Etats que le Grand-Seigneur possède en Europe.

dente à qui de droit, châtiera exemplairement le Kiachef.

Les paysans ne se serviront point de lances, & il ne leur sera pas permis d'en garder dans leurs maisons. Le Kiachef, immédiatement après leur avoir fait signifier ces défenses, ordonnera qu'on lui consigne toutes les lances qui se trouveront dans le village de son district, lesquelles seront envoyées au Caire, pour y être déposées dans notre arsenal impérial. Quant aux paysans chez lesquels se seront trouvées ces armes, ils ne seront point inquiétés. Cette sévérité déplacée, & même injuste, ne pourroit qu'aliéner les paysans cultivateurs, & causer beaucoup de troubles dans le Kiacheflik.

CHEIKS ARABES.

Les Cheiks Arabes (1) veilleront au rétablissement des villages dévastés qui se

(1) Ces Seigneurs Arabes, surtout ceux de la race de *Haman* & de celle de *Ibnukhabir*, étoient autrefois puissans, riches en terre, & fermiers d'une grande partie de l'Egypte. La jalousie po-

trouvent dans leur district, en feront cultiver les terres, y attireront & retiendront les paysans par tous les moyens que la douceur & la prudence leur suggéreront, feront réparer les ponts, & ensemencer généralement tous les terreins renfermés dans l'étendue de leur département, lesquels auront pu être arrosés suffisamment par les eaux du Nil. Leur négligence sur ce point leur fera encourir les peines décernées contre les Kiachefs en pareil cas. Ils paieront la perte dont elle aura été cause, & seront sévèrement punis par le Pacha & le Nazir-Emval, sans aucune considération ni partialité pour le délinquant.

Les Cheiks Arabes feront aussi la levée des impôts & des droits de récolte qui nous appartiennent, à la fin de chaque mois, & les déposeront à ce terme dans notre trésor impérial, avec la participation du Chehir-Emini & du Nazir-Emval.

---

litique des Beys les a peu-à-peu dépouillés de la plus grande partie de leurs biens. Ils jouissent aujourd'hui de très-peu de considération.

Ils n'exigeront point des paysans cultivateurs aucune somme arbitraire, & se contenteront de celle qui leur est attribuée par les loix des Kaitébaï.

Dans la visite des villages de leur juridiction, ils ne se feront accompagner que des personnes qui composent leur maison, & éviteront de traîner après eux un nombreux cortége d'Arabes, qui ne pourroient qu'être à charge aux paysans, en augmentant la consommation des vivres qu'ils doivent fournir au Cheik Arabe & à toute sa suite.

Si un Arabe rébelle, un esclave fugitif, ou quelque perturbateur du repos public vient se réfugier chez un Cheik Arabe; celui ci, bien loin de lui donner asyle, le fera saisir & l'enverra au Kiachef le plus voisin de son district, pour être procédé par celui ci au châtiment du coupable. Si le rébelle est un homme puissant, le Cheik Arabe le chargera de chaînes, & le livrera au Pacha du Caire, lequel décernera contre lui la peine proportionnée à son crime.

Tout Cheik Arabe qui, sans égard aux présentes, osera protéger les méchans ou fouler les paysans, sera forcé, par le Pacha, de changer de conduite

Ce Vice-Roi prendra, pour y parvenir, les moyens les plus propres à faire respecter son autorité.

On doit sur-tout veiller sur les démarches des nommés Bagdad-Oglu-Hassam-el-Din, Ismaël, Emir-Daoud, Uglan & Askoul. Celui d'entre ces Cheiks Arabes qui contreviendra en quelque cas que ce soit à nos ordres, soit en semant le trouble, soit en se refusant de se prêter à la levée des droits qui sont à sa charge, ou de les acquitter, soit enfin en se comportant d'une manière équivoque & tendante à l'infidélité, sera arrêté par ordre du Pacha, qui agira de concert avec le Nazir Emval, & en informera notre sublime Porte.

Afin que rien ne périclite pendant l'emprisonnement du Cheik Arabe, l'administration de son district sera confiée provisoirement à un Bey ou à un Aga (1), désigné par le Pacha, lequel lui donnera pour adjoint une personne intelligente,

(1) C'est-à-dire à un des principaux Officiers de la maison d'un Bey, ou à un Officier militaire choisi dans les sept Odjaks ou corps de troupes qui sont en Egypte.

qui fera avec ledit Bey ou Aga la levée des impôts & autres deniers à nous appartenans.

Les Pachas pourront déposer les Cheiks Arabes & nommer leurs successeurs ; ils pourront aussi les condamner au supplice; mais cet exercice de leur autorité & ces changemens ne doivent point être dictés par le caprice ou la partialité. Ils nous enverront, à la fin de chaque année, un mémoire détaillé & justificatif à cet égard, dans lequel ils expliqueront les raisons qui ont donné lieu à la déposition des uns, & au châtiment ou supplice des autres.

Les Cheiks Arabes, lors du renouvellement annuel de leur bail, & après l'entier paiement des droits de l'année expirée, seront revêtus, selon l'usage, d'une pelisse achetée des fonds de notre trésor. On gratifiera aussi, conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour, les Cheiks Arabes non rentiers, d'une veste d'honneur, en retour de laquelle le Pacha ne pourra accepter aucun présent. Il accompagnera, au contraire, la veste d'honneur de quelques libéralités. Les présens que les autres Cheiks men-

tionnés (1) ont coutume de faire au Pacha, ne seront point supportés par les habitans du pays de leur dépendance, & l'on ne pourra leur imposer aucune taxe pour cet objet. Quiconque commettra une pareille extorsion, sera sévèrement puni.

Les successeurs d'Umer-Oglu & des autres rentiers de la haute Egypte, qui, à leur installation, étoient tenus, par les Constitutions de Kaitébaï, de présenter une somme d'argent au Sultan de l'Egypte, déposeront, lors de leur réception, la même somme dans notre trésor impérial.

Les Cheïks Arabes nous enverront à la fin de chaque année un bordereau, dans lequel seront mentionnées les sommes qu'ils ont acquittées, & celles dont ils sont reliquataires.

Le Nazir-Emval & le Chéhir-Emini, en vertu des présentes, convoqueront tous les rentiers & tenanciers quelconques; & après un exact arrêté de compte, ils exigeront d'eux non-seulement ce dont ils restent débiteurs pour les droits de

(1) Les Cheiks Fonniers.

l'année 929, mais toutes les sommes non encore acquittées qui concernent la présente année 930. — On saisira & fera vendre à l'encan tous les effets du fermier ou tenancier qui n'aura pas satisfait à ses engagemens. Si le produit de ces effets ne suffit pas pour payer la somme qu'il doit au fisc, on obligera sa caution de la compléter; on emploiera même tout autre moyen, s'il est nécessaire, pour opérer cette liquidation. De plus, si son insolvabilité a été occasionnée par sa lenteur à lever les taxes sur les Paysans, lenteur souvent vénale & toujours criminelle, nous voulons qu'après l'entier paiement il soit procédé à son supplice.

Après avoir terminé définitivement les comptes des susdites années 929 (1) & 930, on se conformera dorénavant au réglement suivant :

Le Nazir-Emval & le Chehir-Emini, après avoir bien & dûment évalué les revenus de chaque Village, en régleront la ferme sur un pied proportionné à ces revenus, & la donneront à des par-

(1) Cette date, ainsi que les autres que l'on trouvera dans cette traduction, se rapporte à l'époque de l'Hégire.

ticuliers riches & d'une probité reconnue ; lesquels pourront même affermer deux ou trois villages à la fois. Le produit des fermes, à l'exception du droit de récolte, sera reçu à la fin de chaque mois par des Inspecteurs éclairés & des Commis leurs adjoints, lesquels les déposeront sans délai dans notre Trésor Impérial. Quant au droit de récolte (1) qui se perçoit en été, on l'acquittera avec exactitude dans cette saison. Lorsque ces sommes n'auront point été entièrement versées dans notredit trésor au temps prescrit, les Inspecteurs & les fermiers seront solidairement comptables du *deficit*, & en conséquence contraints de le compléter. Si ce deficit est exorbitant, ils seront dépossédés & sévèrement châtiés.

Le Nazir-Emval prendra tous les arrangemens les plus propres à donner plus d'activité & d'utilité à l'administration des Inspecteurs & Commis, mais il ne

(1) Le droit de récolte se perçoit aujourd'hui par anticipation beaucoup plus tôt. Mais c'est une tyrannie que se permettent le Despote de l'Egypte & ses créatures.

lui sera point permis d'envoyer des Commissaires dans leurs départemens.

Il dressera un mémoire circonstancié dans lequel seront insérés, non seulement les noms des fermiers & rentiers quelconques, & ceux des Inspecteurs & Commis nouvellement établis dans toutes les Provinces de l'Egypte, mais encore le prix auquel aura été affermé chaque village, & celui auquel il l'étoit autrefois; ce qui doit être constaté par une copie des anciens cadastres, & non autrement.

Les Inspecteurs & les Commis veilleront à la culture des terres de concert & sous les ordres des Kiachefs & des Cheiks Arabes, qui les seconderont de tout leur pouvoir.

Les fermiers reliquataires ne seront plus admis à un nouveau bail. On mettra leurs effets en vente jusqu'à la concurrence de la somme dont ils restent débiteurs; en cas d'insolvabilité, soit de leur part, soit de celle de leur caution, ils seront condamnés à une prison perpétuelle.

Le Pacha expédiera dans chaque village un écrit authentique de son sceau, & contresigné par le Nazir-Emval & le

Chéhir-Emini, dans lequel seront expliqués distinctement les droits de Kiachef, Cheik, Vakouf, & autres à la charge dudit village, afin que les fermiers, sous aucun prétexte, ne puissent rien exiger davantage. Les contrevenans seront déférés au Pacha, lequel les punira exemplairement, après les avoir préalablement obligés de restituer aux paysans les sommes illégitimement extorquées.

Ils nous est revenu que quelques Kiachefs, Inspecteurs, Commis, ou autres Préposés, après avoir dissipé les deniers des taxes, exigeoient une seconde fois le montant de ces mêmes taxes, avec une assurance d'autant plus criminelle, que les paysans n'avoient d'autre preuve du premier paiement que des témoins qui n'étoient point écoutés Pour remédier à une injustice si criante, & en même tems si ruineuse pour les cultivateurs, Nous ordonnons qu'à l'avenir les comptes de collecte dressés par les paysans qui accompagnent les exacteurs soient réputés juridiques, qu'on y ait recours, & que les sommes inscrites ne puissent être exigées de nouveau. Le contribuable ne sera tenu de produire aucun autre témoignage pour se justifier.

COMMISSAIRES.

Quand il ſera néceſſaire d'expédier des Commiſſaires dans les Provinces de l'Egypte, pour accélérer la levée des impôts, leurs ſalaires ſeront proportionnés à l'éloignement des lieux où ils ſeront envoyés, ſans cependant excéder en aucun cas la ſomme de 300 aſpres (1). On ſuivra à cet égard le Réglement ſuivant :

Dans les villages les plus voiſins de la Capitale, leur commiſſion durera dix jours, après leſquels chaque fermier ou tenancier leur paiera cent aſpres.

Elle ſera fixée à vingt jours lorſque ces villages ſeront plus éloignés, après lequel terme chaque fermier ou tenancier leur comptera 200 aſpres.

Enfin ceux-ci ſeront tenus de leur en

(1) L'aſpre ne vaut que deux liards. Anciennement il valoit un peu plus. Les ſommes attribuées aux Commiſſaires par ce Réglement de Sultan Soliman ſont bien modiques. Sans doute qu'outre cela ils étoient défrayés & nourris dans leur voyage & tout le temps que duroit leur commiſſion.

donner 300, au bout de 30 jours, dans les lieux les plus reculés de l'Egypte.

On obligera les Commissaires de restituer auxdits fermiers ou tenanciers les sommes qu'ils auront exigées d'eux au-delà de cette fixation.

EMIN-CHOUNÉ.

On créera un Emin-Chouné (1). Cet Officier, dont le choix doit répondre à l'intelligence & à la probité qu'exige son emploi, fera avec le Nazir-Emval le dénombrement de nos navires (2) destinés au transport des grains de notre Chouné impérial, qui se recueillent dans les départemens de Girgé, d'Asmonien, Behnessousé, Menfelout & Fioum (3); il s'informera du port de chacun d'eux, &

(1) C'est l'Intendant des grains.

(2) Ils portent, je veux dire les plus gros, trois ou quatre mille quintaux. Ils sont mâtés comme nos Tartanes, & n'ont que deux voiles latines extrêmement grandes.

(3) Ce sont cinq Provinces de la haute Egypte.

du nombre des voyages qu'ils peuvent faire dans le cours de l'année, relativement à leur grandeur & à l'éloignement des lieux où ils prennent leur cargaison; il veillera, dans le temps de la récolte, à la prompte expédition desdits navires, & frétera même des bâtimens appartenants à des particuliers, si les nôtres ne suffisent pas, afin que tous les grains dont on doit remplir les magasins de notre Chouné, y soient portés dans un temps convenable.

Dès que ces navires seront arrivés, les Reis (1) remettront à l'Emin-Chouné les échantillons du bled ou des autres grains dont ils sont chargés. Si la qualité de la cargaison est inférieure aux échantillons, ou si le Reis est convaincu de l'avoir fraudée en y mêlant de la paille & de la terre, il sera puni sévèrement. Si elle y est conforme, on mesurera le bled ou autre grain avec la plus scrupuleuse justesse. Si celui qui est chargé de cette fonction se sert d'une mesure infidelle, l'Emin-Chouné le dénoncera au Pacha,

(1) Patrons commandant les Navires.

Pacha, lequel le ſera pendre à la porte de notre Chouné (1).

Quand on ſera dans le cas de procéder à l'affrétement ci-deſſus mentionné des navires particuliers, on n'inquiétera point les Muſulmans (2), & l'on n'exigera de perſonne aucune ſomme d'argent ſous ce prétexte.

Après avoir diſpoſé des grains & terminé leur diſtribution ſelon l'uſage établi, l'Emir-Chouné réglera ſes comptes, & y inſérera le bénéfice provenant de la différence des meſures.

Pour compléter le nombre des navires

---

(1) Le Chouné eſt un vaſte bâtiment, ſitué dans le vieux Caire. Il renferme pluſieurs magaſins ſpacieux où l'on dépoſe les grains appartenans au Grand-Seigneur, & levés par manière d'impôt dans ſes Domaines de Grigé, Aſmonien, & autres lieux.

(2) Il n'eſt point ici queſtion des Chrétiens. Ce ſilence leur a été nuiſible & a ouvert la porte à beaucoup d'injuſtices à leur égard. C'eſt peut-être par cette raiſon qu'il y a très-peu de Patrons Chrétiens qui commandent des Navires ſur le Nil.

nécessaires au transport des grains de notre Chouné, nous fournirons de notre Arsenal les mâtures, bois de charpente, cordages & autres matières propres à leur construction. Cet objet rempli, les navires des particuliers ne seront plus employés à ce transport. Il partira, de plus, de Constantinople pour l'Egypte, deux vaisseaux montés de plusieurs pièces de canon, lestés de cuivre, & chargés de planches & autres bois. Cette expédition sera renouvelée toutes les années à la réquisition du Gouvernement (1).

Le Nazir-Emval & le Chéhir-Emini tiendront un compte exact de la quantité de cuivre, planches & bois de charpente qu'ils recevront par cette voie; en livreront ce qui sera nécessaire pour la construction ou radoub des navires, & feront vendre le reste, dont le produit sera déposé dans notre trésor du Caire.

(1) Cet envoi de munitions, d'artillerie, &c. est, je crois, tombé en désuétude. Il y a plus de 15 ans que la Porte ne l'a point fait. Sa politique la détourne sans doute d'envoyer des armes à un Gouvernement dont les chefs affectent l'indépendance.

Ils chargeront sur ces deux vaisseaux, lorsqu'ils feront leur retour, tout le salpêtre qui doit être envoyé à notre sublime Porte, & nous en feront parvenir le bordereau, auquel sera annexé celui de la consommation du cuivre & des bois de construction, & un autre de la vente du superflu.

Les personnes qui recevoient ci-devant une portion de bled de notre Chouné, continueront de jouir de ce privilége (1).

Nous confirmons pareillement le privilége dont sont en possession quelques villages, d'y puiser, par forme d'emprunt, autant de grains qu'il leur en faut pour l'ensemencement des terres, à condition

(1) Beaucoup de personnes, des femmes même, ont part à cette distribution de grains. Cette espèce de pension annonaire s'appelle *Djiraïé*. Cet établissement, charitable dans son principe, qui n'étoit fondé que pour donner du pain à de vieux Militaires, ou à leurs veuves, ou à de pieux & savans *Ecclésiastiques* qui étoient dans l'indigence, n'est plus aujourd'hui administré selon l'intention du fondateur. Des personnes riches & accréditées jouissent souvent de cinq ou six djiraïés à la fois.

toutefois que le Nazir-Emval notera exactement les parties de grains prêtées, & que ce seront les premiers prélevés sur la récolte, pour être restitués & déposés dans notre Chouné, ayant ceux de la contribution.

Dans les années où nos greniers se trouveront abondamment pourvus, nous permettons de vendre la quantité de grains suivante; savoir :

Cent mille ardeps (1) de bled & cinquante mille ardeps d'orge à la ville du Caire.

Deux mille ardeps de bled à Rosette.

Trois mille, *idem*, à Damiette.

Dix mille, *idem*, & mille ardeps d'orge à Alexandrie.

Mais on usera rarement de cette concession dans toute son étendue. On enverra de plus, à Rhodes, cinq mille ardeps de bled & cinq cent ardeps d'orge. Cet approvisionnement sera augmenté, lorsque le Commandant de cette Isle le demandera (2). On ne pourra, au reste,

(1) L'ardep pèse 300 livres.

(2) Cette Isle venoit d'être conquise par Sultan Soliman, auteur de ces Édits.

procéder aux ventes susdites & à cet envoi, qu'après avoir préalablement expédié à Djedda (1) les cinq mille ardeps de bled qu'on a coutume de tirer du Saïd (2).

Lorsque les Francs (3) & autres Etrangers viendront à Alexandrie pour acheter des chargemens de bled, ils s'adresseront au Cady de cette Ville, lequel fera savoir, par requête, au Pacha du Caire, la quantité totale des grains demandés, relativement au port de chaque bâtiment; ce Gouverneur donnera en conséquence un ordre pour l'expédition de cette denrée à Alexandrie, où elle sera chargée sans aucune opposition.

---

(1) Ville & port sur la mer rouge, d'où l'on transporte ce bled à la Mecque, pour y être distribué aux pauvres & à ceux qui desservent le Kaabé, &c.

(2) C'est la partie la plus cultivée de la haute Egypte.

(3) Les Turcs comprennent sous la dénomination de Francs, les François, Anglois, Hollandois, Vénitiens, Russes, & en général toutes les Nations Européennes.

Ces bleds, aussi bien que tous ceux qui seront extraits de notre Chouné & envoyés au dehors, seront confiés à l'administration d'un Inspecteur, aidé d'un Commis, lesquels veilleront à la vente qui en sera faite, & en rendront compte au Nazir-Emval.

Dans le temps de la récolte, l'Emir-Chouné fera dresser un registre par son Commis, dans lequel seront inscrites exactement les parties de grains portées à notre Chouné & le nom de ceux qui les y auront déposées. Il se rendra tous les mois au Château du Caire, d'où, après l'examen de cette recette, il expédiera des teskères (1) aux fermiers pour les informer respectivement de ce qui aura été reçu à leur décharge, & de ce dont ils sont encore redevables.

Les fermiers qui auront fourni un contingent de denrées que le Nazir-Emval & le Chéhir-Emini ne trouveront nullement proportionné à celui des années précédentes, après l'inspection des anciens registres qui fourniront la preuve de cette disproportion, seront déposés

(1) Bulletins.

& remplacés par d'autres personnes plus zélées pour la fertilisation de nos terres, ou qui offriront un contingent plus considérable, auquel ils seront tenus de s'obliger par caution.

DOUANE.

Le droit du dixième sur les drogues & épiceries ne se paiera plus dorénavant en nature, mais en argent comptant. Le commerce sera protégé; mais dans l'estime que l'on fera des marchandises pour en régler la douane, on évitera également de favoriser les Négocians au préjudice du fisc, ou de nuire à leurs intérêts par des prétentions injustes.

On se tiendra aussi en garde contre la fraude de ceux qui supposent leurs marchandises avariées, afin d'obtenir un rabais sur la douane.

L'état primitif des marchandises arrivées à Tor (1), sera adressé au Bahar-Emini (2), lequel le remettra au Nazir-

(1) Port sur la mer rouge, à 15 ou 16 lieues de Suez.

(2) C'est le Receveur général des Douanes de la mer rouge. Il réside toujours au Caire.

Emval ou au Chéhir-Emini, après en avoir pris une copie, d'après laquelle il établira & exigera les droits dus par les propriétaires. Ces droits pourront être réduits par le Pacha, lorsqu'il le trouvera convenable ; nous confirmons d'ailleurs tous les usages établis par Kaïtébaï à cet égard.

A l'exemple de ce qui se pratique à notre sublime Porte, les Consuls francs, résidens dans les ports d'Egypte, à l'arrivée d'un navire de leur nation, seront tenus de se faire exhiber le manifeste des marchandises, & de le remettre sans aucun changement, (1) clos & scellé de leur cachet, au Cady du lieu. Celui-ci convoquera le Douanier & le Nazir (2), lesquels en feront l'ouverture & la lecture en sa présence. Ce Juge l'enregistrera, & leur en délivrera ensuite une copie, en vertu de laquelle ils régleront le compte de la douane. Une autre copie authentiquée par le Cady & signée par

(1) C'est-à-dire, d'en remettre une traduction fidele en Turc ou en Arabe.

(2) Sous-Douanier.

le Douanier, sera envoyée au Caire dans le trésor de nos archives, afin que le Chehir-Emini puisse y avoir recours lors de l'arrêté général des comptes; & pour prevenir toute infidélité, les Consuls remettront au Cady, avec les mêmes formalités, la déclaration de sortie des bâtimens qui retourneront en Europe (1).

Les Cadys prendront connoissance du nombre & de la cargaison des Navires qui iront & viendront dans les Ports de leur juridiction; de l'évaluation des marchandises, de la perception des droits qui y ont rapport, des moyens légitimes d'augmenter ces droits, & de tout ce qui peut concerner cette partie de nos revenus. Ils accéléreront le paiement des sommes qui ne seront point acquitées, régleront avec les Officiers de la Douane les dépenses qui y ont rapport, & apposeront leur cachet aux livres de la recette. Les Pachas de leur côté éclaireront la conduite des Cadys, & empêcheront qu'ils ne prévariquent.

---

(1) Les Consuls résidens en Egypte ne sont plus astreints aujourd'hui à aucune des formalités mentionnées dans le présent article.

Le produit des Douanes ſera envoyé tous les trois mois au Caire, & dépoſé dans notre tréſor. Cette ſomme paſſée dans les regiſtres du *Rouz-Namé* (1), le Douanier en ſera pleinement déchargé.

Celui-ci dreſſera un état détaillé des marchandiſes perçues pour le droit de dixième, & fera le triage des plus précieuſes, qu'il enverra au Caire, avec un homme de confiance, pour y être vendues à l'enchère ſous les yeux du Nazir-Emval & du Chéhir-Emini, qui en verſeront le produit dans notre tréſor, & créditeront d'autant le Douanier. S'il eſt avantageux de vendre le reſte ſur les lieux de la perception, ce prépoſé ne le fera qu'après avoir pris préalablement l'agrément du Nazir-Emval & du Chéhir-Emini, & leur avoir envoyé une liſte de ces marchandiſes, ſignée de lui & légaliſée par le Cady.

Nous avons été informés que quelques perſonnes de marque qui font le pélerinage de la Mecque par mer, des Chérifs (1), des

(1) On appelle ainſi les archives du Gouvernement.

(2) Ceux qui ſont ou ſe diſent de la race de

Spahis (1) même, accordoient aux Marchands qui voyageoient avec eux, une protection qui les exemptoit de la Douane, ou du moins réduisoit ce droit à très-peu de chose; que d'autres faisoient passer pour leurs domestiques des esclaves achetés dans l'Ethiopie, la Nubie, & autres pays, pour être vendus en Egypte, & fraudoient le fisc par cette fausse déclaration. Ces abus ne pouvant être tolérés davantage sans un grand préjudice à nos droits, Nous ordonnons qu'à l'avenir les Douaniers & Cadys fassent les perquisitions les plus rigoureuses à cet égard; que l'exemption de Douane ne s'étende dorénavant que sur les provisions, habillemens, meubles & *esclaves-domestiques* des Spahis & autres Pélerins; & que tout esclave à vendre, & autres effets de commerce quelconques à eux appartenans ou à quelque autre personne que ce soit, paye les droits accoutumés. Quiconque refu-

---

Mahomet. Un turban verd est leur coëffure distinctive.

(1) Nom générique de toutes les troupes de Cavalerie chez les Turcs.

sera d'obéir en ce point, y sera forcé par le Pacha, & condamné à une peine afflictive.

Certains personnages sans titre & sans office s'ingèrent dans les affaires de la Douane, ne sont d'aucune utilité auprès du Nazir & du Douanier, & nuisent souvent par leurs intrigues aux Négocians, dont ils multiplient les frais; ces gens dangereux seront chassés, & on leur substituera, si le service le demande, quelques Musulmans capables & de mœurs pures. Le Cady veillera à l'exécution de cet article, & si le Douanier y apporte quelque lenteur il sera réprimandé.

Les Négocians qui trafiquent dans les Echelles d'Egypte, ne pourront y vendre des lances. Quiconque entreprendra ce commerce prohibé sera puni, & ses lances confisquées (1).

Quelques particuliers avides, après avoir sous-affermé les Douanes du Caire, ou d'autres endroits, à un prix avanta-

(1) Cette loi prohibitive n'est plus en vigueur. On porte des fers de lance en Egypte : c'est un article de commerce. Presque tous les Arabes à cheval sont armés d'une lance.

geux pour les premiers acquéreurs (1), ſous le ſpécieux prétexte de s'indemniſer de la ſomme de ſurcroît qu'ils leur ont payée, augmentent le taux des droits, en impoſent de nouveaux, & exercent cette vexation ſur les Muſulmans même: le Nazir-Emval & le Chéhir-Emini arrêteront ce déſordre. Ils enjoindront, pour y parvenir plus promptement, aux Cadys & Douaniers en chef de faire une enquête ſévère dans les lieux de leur département; les ſous-fermiers coupables de cette concuſſion ſeront arrêtés, & après avoir acquitté ce dont ils peuvent être reliquataires envers le fiſc, condamnés à reſtituer aux marchands & autres les ſommes exigées au-delà de l'uſage, & à ſubir un châtiment rigoureux.

Dans l'adminiſtration de la Douane de Djedda (2), on ſupprimera les droits de Nezaret & de Valy, & après avoir prélevé uniquement la portion du Ché-

(1) Les Douaniers en chef.

(2) Ville avec un port fameux ſur la mer rouge, à quelques lieues de la Mecque.

rif (1), & cent mille oſmains (2) dévolus au Nazir-Emval, on verſera le reſte de ſon produit dans notre tréſor Impérial.

L'altération des monnoies ſous le gouvernement de Khair-Bey, ayant fait baiſſer à vingt-cinq aſpres la valeur des ſequins, qui, depuis le commencement du règne des Princes Muſulmans en Egypte juſqu'à cette époque, y avoient toujours été reçus, ſoit dans la perception des impôts, ſoit dans la liquidation des baux à ferme, ſoit enfin dans le commerce, ſur le pied de vingt-cinq médins (3); &

(1) Le Chérif de la Mecque jouit aujourd'hui de la moitié des Douanes de Djedda; l'autre moitié appartient au Grand Seigneur.

(2) J'ai lieu de croire, d'après les informations que j'ai priſes à l'Hôtel de la Monnoie au Caire, que l'oſmain valoit deux aſpres d'aujourd'hui, c'eſt-à-dire un ſol de France.

(3) Le ſequin Zerri-Mahboub vaut aujourd'hui au Caire 130 médins, & le Foudoukli 146 médins. Ou le ſequin Zerri-Mahboub, qui eſt ſans doute le même dont il s'agit dans cet article, ne peſoit que le cinquième de celui d'aujour-

ne pouvant laisser subsister une réduction si énorme, qui ruine le commerce par l'interruption des paiemens & par le prix exorbitant des marchandises qu'elle occasionne, & prive nécessairement notre fisc de la moitié de ses revenus, chaque sequin qu'on y exige s'y trouvant acquitté moyennant vingt-cinq aspres; Nous ordonnons, 1°. Qu'à l'avenir on battra au Caire des sequins d'un alloi plus pur & conforme à l'ancien titre. 2°. L'évaluation du sequin y sera rétablie, & dans toute l'Egypte, sur le pied de vingt cinq médins, à commencer depuis le premier jour de Tott (1), qui échéera cette année 930, le 10 de la Lune de Zilhidgé. 3°. Les sequins anciens & nouveaux seront reçus pour la même valeur dans notre trésor, & les fermiers, tenanciers, & autres re-

d'hui, ou les médins frappés sous le règne de Sultan-Soliman avoient beaucoup plus de valeur numéraire qu'aujourd'hui, qu'ils sont réduits à celle de six liards. Voyez au reste ma première Note, à l'article Monnoie.

(1) C'est le premier jour de l'année Egyptienne. Il répond au 9 de Septembre.

devables, pourront, ſans aucun empêchement, y porter des médins, pourvu que vingt-cinq médins effectifs remplacent chaque ſequin. 4°. Quelques fermiers ayant jadis repréſenté l'impoſſibilité de ſatisfaire à leurs engagemens, ont obtenu un rabais qui, ſans diminuer en apparence le nombre des ſequins dont ils étoient débiteurs, en réduiſoit la valeur à douze médins & demi (1) & même à dix. Cette grâce étant devenue un abus qui s'eſt perpétué juſqu'à ce jour, Nous l'aboliſſons, & voulons qu'à l'avenir on faſſe enregiſtrer chez le Cady le bail général des fermes de l'Egypte, & que toutes, ſans aucune exception, ſoient ſoumiſes à l'évaluation & fixation de vingt-cinq médins pour chaque ſequin ſtipulé dans la vente, de ſorte que le fermier, qui lors de la réduction abuſive de vingt-cinq aſpres (2) par ſequin, n'en payoit effecti-

(1) Moyennant ce rabais, ces fermiers privilégiés ne payoient que 12 médins & demi effectifs pour chaque ſequin, ou un ſequin effectif au lieu de deux, & proportionnellement lorſqu'ils jouiſſoient de la réduction à dix.

(2) L'aſpre valoit alors la moitié du médin. Il n'en vaut aujourd'hui que le tiers.

vement que cinq cent, quoiqu'il fut réellement débiteur du double, paiera dorénavant mille sequins, & ainsi du reste.

5°. Quiconque s'opposera à l'exécution des articles ci-dessus, sera traité comme rébelle. Si des personnes mal-intentionnées lui prêtent leur appui & lui fournissent des forces pour résister, on fera marcher des troupes contre lui; on s'emparera de ses terres & de ses autres effets, & si on le saisit, il sera condamné au dernier supplice. Si son parti grossit; s'il porte la dévastation dans les villages, on en informera notre Sublime Porte, & l'on se conduira suivant les ordres que l'on recevra en conséquence.

Dans la vue de donner à nos sujets d'Egypte des marques de notre bienveillance, nous annullons les droits de *fartkesr* & *zin* (1), imposés de surérogation dans les villages, & défendons à l'avenir aux Kiachefs, Cheiks Arabes, Inspecteurs, Fermiers & autres, de les lever sur les paysans, sous peine de châtiment exemplaire, qui sera décerné par le

(1) Droits relatifs au mesurage des denrées.

Pacha contre les contrevenans, sur l'exposé & plainte du Nazir-Emval.

Les rétributions, assignées par les lois de Kaitebaï, aux tenanciers & aux commis du fisc, ayant été successivement augmentées sous ses successeurs, & portées jusqu'à ce jour à des sommes trop onéreuses pour les cultivateurs, ne seront réglées & exigées dorénavant que selon ces lois, & le surplus sera supprimé à la décharge desdits cultivateurs, que nous en exemptons par ces présentes. Le Pacha & le Nazir-Emval y tiendront la main, & puniront le transgresseur.

OFFICIERS ARPENTEURS.

Ils prendront aussi une connoissance exacte de la quantité des terres cultivées en Egypte; & après avoir évalué relativement le produit du droit d'arpentage, ils établiront, au commencement de l'année (1), des Officiers pour la levée

(1) Il est ici question de l'année Egyptienne, qui, comme je viens de le dire, commence le 9 Septembre, c'est-à-dire dans le temps de la plus

de ce droit. Ceux-ci feront diſtribués & dépêchés le plus tôt qu'il fera poſſible dans les lieux de leur miſſion, & aidés chacun d'un commis choiſi également par le Pacha & le Nazir-Emval : ils procéderont au meſurage des terres enſemencées, dont l'herbe qui aura commencé à pouſſer, fera plus aiſément diſtinguer les limites.

Dans les lieux où le droit de meſurage ſe paye en argent comptant (1), la coutume d'inſcrire dans les regiſtres douze *feddans* (2) au lieu de dix, ſera abolie, & les Officiers arpenteurs ne pourront y inſérer que le nombre réel des feddans

---

haute crûe du Nil. Mais les Arpenteurs ne pouvoient procéder au meſurage qu'en Novembre, lorſque les bleds, le ſainfoin, &c. commençoient à pouſſer.

(1) Il ſe paye dans d'autres en denrées, ſurtout en bled & en orge.

(2) Cette meſure des terres en Egypte renferme 24 caſſabés quarrés. Le caſſabé eſt de 12 pieds trois pouces; ainſi la ſuperficie du feddan eſt de 2401 toiſes.

mesurés, ni lever le droit de mesurage qu'en conséquence & suivant les lois de Kaitebaï.

Nous annullons pareillement les contributions établies sur la Dinastie des Circassiens, & tolérées jusqu'aujourd'hui en faveur des *Divitdars* (1), Trésoriers, Ecuyers, & autres personnes de la suite de l'Officier-Arpenteur. Celui-ci se bornera dorénavant au droit d'arpentage, & ne permettra point qu'aucun des siens prétende rien des cultivateurs, sous quelque dénomination que ce soit : toute contravention sur cet article sera punie.

Les villages du département de cet Officier, ne lui fourniront plus gratuitement les moutons ni l'orge qu'on avoit coutume de lui présenter à son passage. Il paiera tous les commestibles & autres provisions qui lui seront nécessaires. Il lui sera défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de faire revivre en aucune manière cette redevance.

Les possessions qui appartiennent à des

---

(1) Ce mot signifie porte-écritoire. Les Visirs ont aussi parmi leurs Officiers un Divitdart.

particuliers ou aux Vakoufs (1) ne feront point foumifes au droit d'arpentage. Si elles fe trouvent mêlées avec les terres de notre Domaine, on mefurera feulement celles-ci, & l'on en fous-affermera le droit d'arpentage à des particuliers fur l'ancien pied, & proportionnellement à ce qui fe pratique en pareil cas.

S'il eft des Officiers Arpenteurs capables de fe laiffer corrompre, & dont la probité fufpecte faffe craindre des fuppreffions criminelles dans le mefurage des terres de leur département, on leur fubftituera des gens d'une intégrité reconnue, lefquels y percevront le droit d'arpentage conformément à l'eftime géométrique des terres cultivées de l'Egypte, faite dans une année d'abondance, & confignée dans les archives du Caire.

Si un débordement moins heureux a laiffé quelques terres à fec, on ne s'en rapportera point à ce que les Fermiers & autres dépoferont à cet égard, & ils ne feront déchargés du droit d'arpentage & autres qu'elles doivent fupporter, que lorfque les perfonnes fufmentionnées au-

(1) Voyez plus bas, l'article Vakouf.

ront vérifié sur les lieux, & confirmé par leur témoignage, que ces terres n'ont point été inondées.

Lorsque les habitans d'un village offriront de payer avant l'inondation du Nil, & sur l'estime fixée anciennement, une somme équivalente au droit de mesurage qui les compéte, ou lorsque la crûe foible & insuffisante de ce fleuve aura laissé la plupart de leurs terres à sec, on enverra, dans ces deux cas, des Commissaires particuliers sur les lieux, lesquels, conciliant, par l'impartialité la plus scrupuleuse, nos intérêts avec ceux de ces habitans, régleront à l'amiable le droit qu'ils doivent acquitter, relativement à l'état des choses, & les Officiers Arpenteurs ne pourront plus rien exiger d'eux.

TERRES CHERAKIS.

Les lieux élevés que les eaux du Nil ne peuvent atteindre dans la plus haute inondation, ne seront point réputés *Cherakis* (1), ni par conséquent soumis à

(1) L'on appelle ainsi les terres qui n'ont point

l'examen ni à la taxe des Officiers Arpenteurs ; mais cette taxe sera levée avec quelque modification sur les terres non-ensemencées & converties en prairies, dont le gazon sera suffisant pour servir de pâturage aux bestiaux.

A l'égard des terres véritablement *Chérakis*, on examinera sévèrement d'où provient le défaut de leur inondation ; si la destruction de quelques ponts, ou la négligence de les réparer & d'élever des digues en sont la cause, les *Cheiks-el-beleds* des villages si l'entretien du pont est à leur charge, seront non-seulement contraints d'indemniser les cultivateurs des pertes que cette négligence leur aura occasionnées, mais même condamnés au dernier supplice. Les Kiachefs & les Cheiks-Arabes, lorsque le pont sera public (1) ou

été inondées, quoiqu'elles ayent coutume de l'être dans les crûes ordinaires. On met aussi dans la classe des Chérakis toutes les terres que leur situation reculée ou trop élevée a rendu de tout temps stériles.

(1) C'est-à-dire, lorsque son entretien sera à la charge des paysans, qui ne sont tenus cependant de fournir que les ouvriers.

Impérial (1), rembourſeront également les dommages ſoufferts par les propriétaires des terres non inondées, & ſeront traités avec la même ſévérité par le Pacha, ſur le verbal de plainte qui lui en aura été adreſſé par le Cady.

Les Officiers quelconques chargés de veiller à la culture des terres, ſeront comptables à notre tréſor du décompte de leur produit ordinaire, lorſque ce décompte aura été cauſé par leur incurie à s'acquitter des devoirs de leur emploi.

Lorſque les terres ne ſeront point demeurées à ſec par aucune des cauſes ci-deſſus, mais uniquement par celle d'une crûe inférieure au terme marqué (2) pour

---

(1) Ceux que les Sultans ont fait conſtruire ſont appelés ainſi. Le Gouvernement, à la réquiſition des Kiachefs ou des Chéiks-Arabes, eſt tenu de les réparer. Le ſilence de ceux-ci les rend criminels & reſponſables de tous les dommages auxquels ils auroient aiſément obvié, s'ils avoient informé à temps le Gouvernement.

(2) Ce terme marqué ſur la colonne du Nilomètre, eſt d'environ 17 pieds.

la

la fertilité des campagnes, personne ne sera pris à partie pour l'indemnité, & la taxe de ces terres *Cherakis* sera proportionnellement diminuée. Cette diminution, au reste, ne pourra s'opérer qu'après l'examen le plus rigoureux, & qu'avec l'accession du Nazir-Emval & de l'Inspecteur local; elle n'aura lieu dans aucune autre occasion, ni sous aucun prétexte.

Nous révoquons toute immunité à l'égard des terres possédées autrefois par les Beys Circassiens, dans le territoire de Giza. Celles qui se trouvent cultivées seront mises à l'impôt comme les autres terres de l'Egypte; s'il y en a en friche, on engagera quelque cultivateur à s'en charger, en lui accordant un rabais sur la taxe; mais cet encouragement, que nous approuvons lorsqu'il deviendra nécessaire au bien de la chose, nous le défendons expressément lorsqu'il ne tendra qu'à favoriser quelque particulier au détriment du fisc.

TAKAOUI, &c.

Ou distribution en prêt de bled & autres graines, pour l'ensemencement. Il n'y a que les paysans des villages dont les récoltes se versent dans le Chouné Impérial, qui soient admis à celle que l'on y fait. (Voyez, pour le Takaoui des autres villages, la Note suivante.)

Les paysans ne pourront laisser en friche aucun terrein susceptible de culture. Leur négligence à cet égard sera sévèrement punie, & on levera en ce cas, sur les terres non cultivées, les mêmes taxes que si elles l'avoient été. Les Kiachefs, les Cheiks-Arabes, Fermiers, Inspecteurs & autres, y tiendront la main chacun en droit soi, & feront distribuer exactement à chaque paysan, en présence

du Cady du lieu les grains néceſſaires à l'enſemencement, leſquels ſeront reſtitués & prélevés les premiers immédiatement après la récolte, & portés dans les greniers de notre Chouné. Cette diſtribution ſera augmentée lorſque le Nil, dans ſon débordement, ſe ſera étendu davantage. Si, après que ce fleuve ſe ſera retiré, quelque terrein arroſé demeure ſans culture, par l'avarice d'un Kiachef, Cheik-Arabe ou autre, qui n'aura pas fourni une quantité ſuffiſante de grains pour l'enſemencement (1), on ſévira contre ceux-ci avec la plus grande ſévérité. Lorſqu'un champ ſera reſté en friche par la faute du cultivateur, ils feront toutes les perquiſitions néceſſaires pour le trouver, & après l'avoir ramené dans ſon village & châtié,

(1) Dans les villages & autres lieux dont les récoltes ne ſont point verſées dans le Chouné Impérial, les Kiachef, Cheik-Arabe, &c., ſont obligés de fournir aux cultivateurs dépourvus de grains, ceux qui leur ſont néceſſaires pour l'enſemencement des terres. Cette fourniture ou prêt ſe fait aux dépens du Kiachef ou Cheik-Arabe, parce que la plus grande partie de la récolte leur appartient.

le forceront à ensemencer son champ. Si le fugitif échappe à leurs recherches, ils loueront ce terrein à quelque laboureur capable de le faire valoir, & en retireront les droits accoutumés; si personne ne veut s'en charger, ils le feront ensemencer pour leur propre compte, & seront tenus d'acquitter lesdits droits, lesquels seront à leur charge, & non à celle des cultivateurs du district, qu'un surcroit d'impôt si injuste décourageroit, & porteroit peut-être à abandonner leur habitation, comme on l'a vu jadis.

Lorsque les Officiers-Arpenteurs rencontreront dans leur tournée quelque village abandonné ou détruit, ils examineront, avec le Cady du district, quelle en est la cause, & feront part au Nazir-Em-val des informations prises par eux à ce sujet. Si le Kiachef, par collusion, & le Cheik-Arabe, par ses vexations, ont causé ce désastre, ils seront châtiés exemplairement. On les traitera de même lorsqu'ils auront accordé leur protection à des Arabes rébelles qui, dans leurs incursions, auront fait de pareilles dévastations.

Les Kiachefs, Cheiks-Arabes, Fermiers, &c. feront tout leur possible pour

ramener dans les villages déserts leurs anciens habitans. Pour parvenir à ce but, ils ordonneront, chacun dans leur département, que tout *Fellah* (1) ou paysan établi dans un village étranger, retourne dans le sien, & que celui qui refusera d'obéir soit dénoncé par le Cheik-el-Beled du village étranger : si celui-ci garde un silence coupable, il sera puni.

Lorsque dans le temps de la perception des droits, quelques paysans mal intentionnés prendront la fuite pour s'en affranchir, on les sommera de retourner à leur habitation. S'ils persistent dans leur désertion, le *Cheik-el-Beled* en informera le Kiachef ou le Cheik Arabe, qui les fera saisir, & les condamnera au dernier supplice.

Les cultivateurs qui retourneront dans un village précédemment dévasté, & y rétabliront la culture des terres, seront exempts de tout droit la première année, & l'on n'exigera d'eux, dans la seconde & les suivantes, qu'une taxe proportionnée à l'étendue du terrein qu'ils auront

(1) Ce mot Arabe signifie Cultivateur : c'est le nom générique de tous les Paysans en Egypte.

pu ensemencer, étant essentiel pour l'avantage de l'agriculture, d'éviter tout procédé qui pourroit de nouveau causer la fuite des cultivateurs, sur tout celui de lever sur cette partie cultivée un droit égal à celui qui se percevoit autrefois sur la totalité des terres qui se trouvent enclavées dans le territoire de ce village.

On n'inquiétera point le paysan qui n'aura ensemencé qu'une partie du terrein qui lui a été confié, lorsqu'il prouvera que ses facultés ne lui ont pas permis de mettre le reste en valeur.

Les paysans qui se seront établis dans un village avant la conquête, ne seront point compris dans la classe des fugitifs, ni contraints de retourner à leur habitation primitive. Mais ceux qui l'auront quittée après cette époque, seront forcés d'y rentrer, quelque prétexte qu'ils allèguent.

PACHAS.

Les Pachas Vice-Rois de l'Egypte continueront de résider au Caire, & d'occuper dans le Château le Palais où ont logé leurs prédécesseurs. Ils assem-

bleront le Divan quatre fois la ſemaine (1) ; on y traitera & terminera avant toute autre affaire, celles qui concernent *les pauvres habitans* de la Mecque & de Médine. On y jugera enſuite les procès qui regardent les ſujets de l'Egypte. Les affaires relatives à la levée des droits de notre domaine, ſeront les dernières dont on s'y occupera.

Le Pacha veillera à ce que les déciſions de cette aſſemblée ſoient dictées par l'équité la plus intègre, mettent un frein à la tyrannie, & aſſurent la tranquillité des peuples. Il ne pourra, à moins qu'un cas extraordinaire ne l'en empêche, ſe diſpenſer de tenir le Divan, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans l'expédition des affaires publiques & particulières.

Il aſſignera aux troupes chargées de la défenſe du Caire, des logemens dans le voiſinage de ſon Palais, & à moins que quelques-uns de ces logemens ne viennent à tomber en ruine, aucune

(1) Aujourd'hui le Divan ne ſe tient que trois fois la ſemaine, le Mardi, le Jeudi & le Dimanche ; ſouvent il ne s'aſſemble point le Mardi.

partie de ces troupes ne pourra être distribuée ailleurs. Si elle se trouvoit par un pareil événement éloignée du reste du corps, elle doit redoubler de vigilance, & être prête à le rejoindre au premier ordre qu'elle recevra. Ces troupes ne pourront habiter les quartiers situés en-deçà de Demir Capon, mais seulement ceux de *Bab-el-Vifir*, *Kaiffoun*, *Salibé*, *Canatir-Sabaa* & autres attenans aux remparts, où résideront également leurs chefs respectifs (1).

Le Pacha sévira contre quiconque contreviendra à ces dispositions, fera obser-

---

(1) Cet article n'est plus observé dans toute son étendue. Les seuls Officiers-Généraux des Janissaires & des Azaps ont leur logement dans le château où est le Palais du Pacha. Les chefs des cinq autres Corps de Milices logent où il leur plaît. Ces derniers ont le titre d'Agas; mais les premiers ont celui de Kiahia; il en est question dans les deux articles suivans. Outre cela il y a un Aga des Janissaires & un Aga des Azaps, mais les fonctions de ceux-ci, sur-tout du Janissaire-Aga, sont relatives à la Police générale du Caire, dont celui-ci est particulièrement chargé.

ver à cette garnison, aussi bien qu'à la cavalerie, la plus exacte discipline; & si la tranquillité publique l'exige, il ordonnera aux *Agas* & *Kiahias* de cette milice de faire toutes les nuits la patrouille dans la ville, de placer des corps-de-garde où il n'y en a point, & d'enjoindre avec menace à ceux qui sont déjà établis, de veiller d'une manière irréprochable à la sûreté des quartiers qui leur sont confiés.

Les Agas & Kiahias de la Milice & le sous-Bachy de la ville seront responsables des vols nocturnes faits par effraction de portes ou autrement. Le Pacha les sommera de représenter le coupable; & s'ils ne peuvent parvenir à le trouver, ils seront censés l'avoir fait évader. En conséquence, lesdits Agas & Kiahias seront punis rigoureusement, & le sous-Bachy admonesté (1).

L'usage des liqueurs que la religion Musulmane nous défend, ayant été

(1) Le Soubachy au Caire est à-peu-près ce qu'est le Chevalier du Guet à Paris; mais il peut, ainsi que le Janissaire-Aga, faire exécuter sur le champ un criminel, de sa seule autorité.

porté dans les villes & villages de l'Egypte à un excès si licentieux, qu'on s'y livre même dans le mois de Ramazan (1), & que la permission d'en vendre publiquement, est devenue une espèce de ferme établie au profit de certains Agas (2); & ne pouvant trop tôt arrêter les progrès de ce désordre & de ceux qui en sont la suite, nous ordonnons par les présentes, en vertu du zèle dont nous avons toujours été animé pour le maintien & la pureté de la foi que nous professons, de faire fermer dans toutes lesdites villes & villages, les cabarets & autres lieux où l'on distribue du vin, soit ouvertement, soit frauduleusement, sous la feinte dénomination de Boza (3);

---

(1) Les Turcs jeûnent pendant tout ce neuvième mois de l'année lunaire.

(2) Cet abus n'est pas entièrement détruit. Le Janissaire-Aga & le Sous-bachi, corrompus par des présens, permettent encore, avec quelque modification, la vente du vin & des liqueurs au Caire; mais cette permission tacite n'est point autorisée par le Gouvernement.

(3) Espèce de bierre sans houblon.

faisant très-expresses défenses d'y tolérer davantage un abus si illégal & si pernicieux pour les mœurs.

Nous défendons également celui qui s'est glissé dans les cérémonies nuptiales : ces danses infâmes, répétées sept fois par les sept Adjaks en présence de l'épousée, pendant la nuit qui précède le jour du mariage ; les sept ajustemens lascifs, & l'indécente complaisance de la mariée qui se laisse conduire autant de fois à visage découvert devant l'assemblée ; enfin cette coutume désavouée par la pudeur, de laisser appliquer sur ses joues, par la main de ces militaires, autant de pièces d'argent qu'ils veulent.

Si le père & le mari d'une épousée se prêtent à l'avenir à de pareilles abominations, ils seront saisis l'un & l'autre, & condamnés à une amende considérable, & le sous-Bachy sera puni de les avoir permis.

BEIT-UL-MAL-EMINI, &c.

A la mort d'un Musulman, d'un Chrétien ou d'un Juif, le *Beit-ul-mal-Emini* (1) du Caire ne pourra suspendre

---

(1) Cet Officier est établi pour recueillir au

l'enterrement, ni faire naître, pour le retarder, des difficultés qui ont quelquefois obligé les héritiers de garder un cadavre infect dans leur maison pendant plusieurs jours. Nous voulons & ordonnons qu'à l'avenir cet Officier, à la première réquisition qui lui en sera faite, donne sur le champ la permission de porter le mort à la sépulture, & fasse séquestrer en même-temps, si le cas échet, les effets de la succession qui seront de sa compétence. S'il ose contrevenir à cet article, les parens du mort en porteront plainte par requête au Pacha, lequel, de concert avec le Nazir-Emval, décernera contre le *Beit-ul-mal-Emini* la peine qu'il mérite.

---

profit du Grand-Seigneur la succession de ceux qui meurent sans héritiers. Autrefois ceux-même qui en laissoient, ne pouvoient être enterrés sans la permission du *Beit-ul-mal-Emini*, qui par avidité ou autre motif, faisoit naître les difficultés & empêchemens dont il est ici question. Aujourd'hui on ne s'adresse plus à lui pour cette permission. Il fait seulement une descente de Commissaire chez ceux qui meurent sans héritiers, & saisit les effets dévolus au fisc.

Notre intention eſt que toute affaire contentieuſe relative au *Beit-ul-Mal* (1), ſoit évoquée au Tribunal du Pacha, & jugée en ſa préſence & en celle du Nazir-Emval, par le Cady du Caire, ſans acception de perſonne.

Il eſt défendu, ſous les peines les plus grièves, au Beit-ul-mal-Emini, à ſon Secrétaire & autres perſonnes de ſa ſuite, de rien s'approprier, ſous quelque prétexte que ce ſoit, des effets appartenans au Beit-ul-Mal. Après avoir ſubi le châtiment proportionné à ſa prévarication, le Beit-ul-mal-Emini ſera de plus privé de ſa charge & remplacé proviſionnellement par un ſujet capable, à la nomination du Pacha.

Ce Gouverneur ni les Beys ne donneront point le commandement des places maritimes, ni la direction de nos revenus à des perſonnes particulièrement attachées à leur ſervice. Ces commiſſions doivent être & ſeront dorénavant uniquement réſervées à des hommes tirés du corps des

(1) Ce mot en Arabe ſignifie droit d'aubaine; d'où eſt composé celui de Beit-ul-mal-Emini, qui veut dire Inſpecteur du droit d'aubaine.

Janissaires, ou de ceux des Gémellis, Tufenktchis, Tcherkes ou Tchaouches (1). Le Pacha & le Nazir-Emval les choisiront intelligens, & d'une réputation intacte.

Si après la concession d'un Barat qui autorise le propriétaire à exercer en Egypte les fonctions d'Inspecteur ou Commis des droits de notre domaine, il se présente au Divan du Caire un enchérisseur qui offre d'en payer la finance à un plus haut prix, & que le bien public se trouve réuni à cet égard avec celui de notre service, l'on acceptera les propositions de l'enchérisseur, lequel entrera dès ce moment en exercice avec la puissance de toutes les attributions attachées à la place d'Inspecteur ou Commis; on séquestrera le Barat; on interdira toutes

(1) Je ne sais pourquoi les Azaps & les Mutefferrakas furent exclus de ces commissions par cet article; ces deux corps de Milice, conjointement avec les Janissaires, sont les plus considérables des sept qui défendent l'Égypte; quoi qu'il en soit, les Azaps & les Mutefferakas sont aujourd'hui en garnison dans tous les Châteaux des Places maritimes de l'Egypte.

fonctions à celui qui en est le propriétaire, & l'on informera notre sublime Porte de ce changement.

Outre les jours de Divan où se traiteront les affaires de notre trésor, le Chéhir Emini & les Commis dudit trésor tiendront des assemblées particulières chez le Nazir-Emval sur le même sujet, s'y occuperont des moyens de liquider les anciens comptes, & y feront acquitter les billets, remises & autres assignations.

Le Pacha & le Nazir-Emval devant prendre à cœur la perception de nos revenus, agiront toujours d'intelligence dans les opérations qui y sont relatives; ils observeront sur-tout de ne faire ni permettre aucune démarche tyrannique à l'égard de ceux qui en sont chargés.

Les Commis de la perception tiendront un journal exact de la recette des sommes qui y ont rapport, soit que la ferme se trouve entre les mains d'un tenancier, soit qu'elle soit en régie, & ne négligeront rien pour accélérer le complément de ce qui restera dû au fisc. On ne sauroit trop leur enjoindre de mettre de la vigilance & de la netteté dans leur gestion.

Les Commis du trésor ne pourront en

tirer les registres pour les transporter & les examiner à loisir dans leur maison ; il ne leur sera pas même permis d'y prendre un bordereau qui y aura été déposé. Si l'un d'eux se rend coupable d'une pareille faute, il sera mis en prison, & condamné à une peine proportionnée à l'importance de la pièce tirée du trésor.

On ne pourra prendre aucun arrangement concernant les revenus de notre domaine, qu'en présence du Nazir-Emval.

Les dépenses & les contributions que la convenance a fait établir à la charge des douanes & de quelques autres fermes, seront, après l'arrêté des comptes, inscrites dans les registres du Rouz-Namé. On n'y ometrra aucun article, quelque minutieux qu'il soit.

Le Nazir Emval créera deux Secrétaires, l'un pour la langue Turque, & l'autre pour l'Arabe, lesquels dresseront en l'un ou l'autre de ces deux idiômes, selon l'exigence du cas, les ordres qu'il voudra expédier, relativement à la levée de nos droits. Ces ordres seront paraphés par le Nazir-Emval, contre-signés par le Chéhir-Emini, & authentiqués par le

ſceau du Pacha. Ce Gouverneur ne les accompagnera d'une lettre particulière, que lorſque des plaintes portées par les cultivateurs contre les gens en place dans le diſtrict deſquels ils ſe trouvent, auront rendu néceſſaire l'interpoſition de ſon autorité.

Les honoraires des deux Secrétaires ſeront payés des deniers de notre tréſor. Ceux du Pacha & la paie des troupes n'en ſeront point tirés. Le provenu du droit du ſol ſervira ſeul à la liquidation de ces deux articles.

On expédiera par-tout où il ſera néceſſaire, des hommes des ſept Odjaks (1), qui, après avoir fait la collecte des ſommes dues pour la paie, viendront rendre compte au Nazir Emval, lequel diſtribuera aux Agas, Kiahias & Ecrivains de la milice, la paie reſpective de chaque corps.

On ne donnera à perſonne la paie des abſens.

On nous rendra compte des militaires qui ſe diſtingueront par leur zèle & leur

(1) C'eſt-à-dire, des ſept corps de Milice de l'Egypte.

capacité. C'est un des devoirs du Nazir Emval, lequel, en cette occasion & en toute autre, paraphera & scellera les requêtes & lettres qu'il enverra à notre sublime Porte. Il y mentionnera le nom du personnage, le corps de milice dans lequel il sert, & la compagnie dont il est, afin qu'il en soit pris note dans nos rôles impériaux, pour être ensuite pourvu à la récompense que notre bonté voudra bien lui accorder.

Les droits de *Kaddamié*, de *Divitdarié* & d'*Emir-Aghorié* (1), levés ci-devant par les Princes Circassiens sur les fermes, ont continué de l'être depuis la conquête, par les Pachas, nos Vice-Rois en Egypte, lesquels se les sont appropriés. Ces droits nous appartenant comme apanages de la souveraineté, nous en confirmons l'établissement; mais nous défendons aux Pachas de les percevoir à l'avenir à leur

(1) C'est-à-dire, droits de *Serviteur*, de *Secrétaire* & d'*Ecuyer*. Sans doute on les levoit originairement au profit des principaux Officiers de la Cour des Soudans. Ils ne sont devenus droits régaliens que par l'usurpation des Princes Circassiens.

profit, & leur ordonnons d'en verser le produit dans notre trésor impérial. Nous leur défendons pareillement de mettre aucune autre taxe semblable sur les fermes, sous quelque dénomination qu'elle soit.

L'article des susdits droits sera spécifié & discuté dans le compte général de nos revenus.

Les Muthassibs (1), les Kiachefs, fermiers & autres, ayant juridiction, retrancheront de leur suite certains hommes dangereux, ministres de l'injustice & de la tyrannie, & leur substitueront des gens prudens & religieux. Le Pacha & le Nazir-Emval tiendront exactement la main à l'exécution de cette réforme, & en feront signifier l'ordre au sous-Bachy du Caire, aux Kiachefs, aux Cheiks Arabes & autres personnes en place, répandues dans l'Egypte; quiconque ne s'y conformera pas aussi-tôt après la publication, sera puni exemplairement.

Le sous-Bachy, quoique chargé de la

(1) Officier qui règle le taux des vivres. Il fait la ronde dans la Ville, examine la qualité des vivres, les poids & mesures dont on se sert pour les vendre, & punit les fraudes.

police de la ville (1), ne pourra point juger les procès des particuliers. Ils doivent être évoqués au Divan du Pacha, & non ailleurs. Le sous-Bachy qui aura commis l'irrégularité d'en connoître, sera châtié proportionnellement au plus ou moins de circonstances qui aggraveront ou diminueront son délit.

CADYS.

Nous défendons aux Cadys de vendre à des Substituts le droit d'exercer la justice en leur place. Le Gouverneur de l'Egypte déposera ceux qui se seront rendus coupables de cette vénalité, les remplacera provisoirement par des personnes intègres & versées dans la connoissance des loix, & en informera notre sublime Porte, pour y être pourvu comme bon nous semblera. Il veillera aussi à ce que l'innocent Musulman ne soit point opprimé par les manœuvres iniques de certains Huissiers avides & méchans, qui,

(1) Pendant la nuit, car pendant le jour sa juridiction ne s'étend guères que sur les femmes publiques.

ſurprenant la religion des Cadys, leur repréſentent les cauſes les plus manifeſtement injuſtes, ſous les couleurs les plus favorables. Ces Juges ſeront ſommés de les chaſſer, & de leur ſubſtituer des perſonnes irréprochables, & dont le choix mérite l'approbation du public. S'ils refuſent de le faire, leur connivence avec les ſuſdits Huiſſiers ſera évidente : en conſéquence, ces Cadys ſeront privés de leur charge & remplacés comme ci-deſſus, & l'on nous enverra leurs noms.

Les Cadys ſe tiendront en garde contre une autre claſſe de gens dangereux, dont toute l'occupation eſt de ſe charger par procuration des cauſes les plus inſoutenables, qu'aucun empêchement valable ne diſpenſe les intéreſſés de plaider par eux-mêmes, & d'emprunter les détours les plus ſubtils de la chicane pour les appuyer des apparences du bon droit. Quiconque à l'avenir conſtituera, ſans un prétexte légitime & dans une vue ſemblable, un Procureur *ad lites* (1), ſera châtié conjointement avec celui-ci.

(1) Chez les Turcs, les femmes ſeules ſont autoriſées par la loi à plaider par Procureur. Les hommes ne le peuvent ſans un empêchement légitime, comme minorité, maladie, abſence, &c.

Nous déteſtons la barbarie des Kiachefs, Cheiks Arabes & autres, leſquels, ſans aucun motif raiſonnable, font mourir les cultivateurs, & s'emparent de leurs biens (1). Lorſque ſur des plaintes portées à ce ſujet, le Pacha enverra un de ſes Officiers ſur les lieux, avec ordre d'obliger celui qui aura exercé cette cruauté, de comparoître pardevant le Cady, ſi ce Juge prend le parti du puiſſant coupable, s'il eſt convaincu d'avoir laiſſé opprimer l'innocent ſans appui, il ſera mis en priſon, dépouillé de ſa charge, qu'on fera exercer par un Naïb (2), juſqu'à ce qu'il ait été ultérieurement pourvu par notre ſublime Porte. Nous menaçons de notre indignation tout Pacha qui aura l'indulgence criminelle de mollir dans l'exécution du préſent article. Ce Vizir veillera à la netteté & à l'arroſage des rues du Caire. Les marchés même doivent être balayés & purgés de toute immondice : on punira ceux qui, devant

(1) Rien de plus commun aujourd'hui, depuis que l'Egypte gémit ſous le deſpotiſme des Beys & de leurs créatures.

(2) Lieutenant du Juge.

leur maison, auront oublié de satisfaire à ce réglement de police.

VAKOUFS, (1).

Les Vakoufs impériaux & autres, fondés en Egypte, seront dorénavant dirigés par un Administrateur général que nous y enverrons : cet Officier aura le pouvoir de nommer des Commis qui tiendront une assemblée générale pour la révision de tous les comptes relatifs aux Vakoufs, à laquelle assistera le Cady du Caire, &

---

(1) Les biens *Vakoufs* sont des maisons, des boutiques, des fonds de terre, des villages même, dont les loyers, ou le produit annuel, sont appliqués à l'entretien des Mosquées & de ceux qui les desservent, à celui des Hôpitaux, des Colléges, & des autres fondations utiles, dont la charité, le bien public ou la religion ont été l'objet.

Il y a près d'un tiers de l'Egypte réduit en Vakoufs Impériaux, c'est-à-dire, fondés successivement par les Sultans. Parmi ces Vakoufs, les plus considérables sont ceux qui regardent le service, le luminaire, l'ornement, &c, des temples de la Mecque & de Médine, & les aumônes en argent & en denrées, lesquelles se distribuent annuellement aux habitans de ces deux Villes.

seront cités tous les Nazirs & autres employés en sous-ordre. L'on y prendra une exacte connoissance des revenus de ces fondations & des dépenses dont elles sont chargées, & l'on examinera les titres de leur établissement. Les Nazirs, &c. dont la gestion sera conforme aux dispositions énoncées dans ces titres, seront confirmés dans leur administration par un Barat. Ceux qui ne pourront produire aucun document en leur faveur, seront supprimés.

Lorsqu'il s'agira de réparer quelque édifice ou autre immeuble appartenant aux Vakoufs, on y emploiera le superflu des revenus de cette fondation, s'ils sont considérables. S'ils sont modiques & insuffisans, on retranchera, selon l'exigence du cas, le quart, le tiers, ou même la moitié des pensions & autres dépenses assignées sur ces revenus, afin de pouvoir procéder à ces réparations. Si enfin les frais qu'elles occasionneront sont d'une nature à absorber la totalité des rentes du Vakouf, on paiera seulement les appointemens des Nazir (1), Imam (2),

(1) Administrateur du Vakouf.

(2) Prêtre qui dessert la Mosquée du Vakouf.

Muezzin

Muezzin (1) & Hatib (2); & l'on sacrifiera le reste aux réparations.

On fera un tableau circonstancié de la recette & de la dépense de chaque Vakouf; il en sera déposé une copie dans le Divan du Caire, & envoyé une autre à notre sublime Porte.

Les places vacantes de Nazir & autres employés des Vakoufs, seront données à des sujets pauvres, qui se seront distingués par l'intégrité de leurs mœurs & par leur science; le Cadi, après avoir consulté dans ce choix l'Administrateur général des Vakoufs, les proposera par une requête adressée au Pacha, laquelle sera scellée & paraphée par le Nazir-Emval & le Chéhir-Emini, s'ils en trouvent l'exposé conforme au bien de la chose, & après avoir bien & duement vérifié par les registres du Vakouf, si la vacance dont il est question existe.

Dès que ces formalités auront été ob-

(1) Crieur qui appelle du haut du clocher les Turcs à la prière.

(2) Celui qui récite tous les vendredis la prière pour la prospérité du Sultan. Il fait aussi quelquefois la fonction de Prédicateur.

servées, le préposé sera installé, & jouira du jour de la date de la requête, de tous les droits & attributions attachés à sa place.

Lorsqu'il aura été déposé dans la secrétairerie du Pacha quarante ou cinquante requêtes de cette espèce, ce Vizir nous les expédiera, pour être par Nous délivré en conformité, les barats (1) nécessaires, lesquels seront datés du même jour que les requêtes.

Le droit d'expédition du Barat sera perçu au Caire au moment de l'installation du sujet, & non à compter après ladite expédition.

Les comptes des Vakoufs seront examinés & réglés tous les ans en présence du Pacha; lorsqu'il les aura approuvés, il y fera apposer son sceau, & en fera dresser deux copies, dont l'une sera déposée dans sa secrétairerie, & l'autre envoyée à notre Porte de félicité.

L'Administration des Hôpitaux, des terres de Kaitebaï & autres Vakoufs semblables, donnée jadis en apanage

(1) On appelle ainsi tous les brevets confirmatifs d'emplois, d'exemptions, &c.

aux Beys Circassiens, par les anciens Sultans de l'Egypte, sera réunie à celle des Vakoufs impériaux. La régie en sera donnée sur la requête du Cadi (1), & avec l'adhésion de l'Administrateur général, à un homme fidèle & capable, auquel on assignera une rétribution. Le net produit des rentes annexées à ces anciennes fondations, lesquelles feront dorénavant partie de notre domaine, sera versé dans notre trésor, pour être employé à leurs réparations, lorsque la nécessité l'exigera. Lorsque ces sommes en réserve ne suffiront pas, on aura recours au retranchement des pensions & autres moyens indiqués ci-dessus.

Les édifices ruinés appartenans au Vakouf, ne pourront être aliénés en aucun cas, soit par vente, soit par un échange même avantageux (2); sous ce

(1) C'est-à-dire, du Kadilesker ou Juge général de l'Egypte.

(2) On déroge aujourd'hui à cette loi. Il est permis, selon les modernes Jurisconsultes Musulmans, d'aliéner un immeuble Vakouf, pourvu qu'il soit remplacé par un immeuble plus considérable.

dernier prétexte, il s'est commis beaucoup de prévarications. Nous ordonnons d'en faire à l'avenir une sévère recherche, & de punir sévèrement l'acheteur & le vendeur, après avoir condamné celui-ci à une indemnité envers le Vakouf, dont il aura démembré une partie par aliénation (1), ou peut-être par une manœuvre encore plus criminelle.

Les anciens militaires qui ont obtenu des Sultans d'Egypte, avant la conquête, des portions de terres ou des morte-paies en récompense de leurs services, présenteront au Divan les rescripts & autres pièces justificatives dont ils sont munis. On les y examinera avec la plus scrupuleuse exactitude ; & si elles sont trouvées en règle, on leur délivrera un ordre

(1) Sans l'avoir remplacé, ou en remplaçant par un échange désavantageux pour le Vakouf. Car, sur quoi pourroit-on exiger une indemnité si ce n'est dans ces deux cas ? Lorsque l'échange étoit avantageux pour le Vakouf, le vendeur étoit seulement coupable d'avoir transgressé la loi de Soliman, même en faisant le bien de la chose. Peut-être le condamnoit-on alors à une amende modique.

confirmatifs. Si au contraire il y a suspicion de fraude, ces pièces seront retirées, & leurs portions de terres ou morte-paies réunies à notre domaine.

A la mort de l'un deux, leurs enfans, parens ou associés ne pourront leur succéder dans la jouissance de ces concessions. S'ils se pourvoïent en justice pour ce fait, non-seulement ils ne seront point écoutés, mais le Cadi en informera sur le champ le Nazir-Emval, lequel s'emparera, au nom du fisc, de la portion de terre ou morte-paie dont jouissoit le décédé.

Nous confirmons les pensions charitables accordées à de pieux personnages qui administrent des fondations établies pour le soulagement des voyageurs.

Nous confirmons pareillement celles dont jouissent les personnes qui desservent les petites Mosquées, les Zaviés (1) & les Sébils (2), pourvu que ces lieux

(1) Espèces de petites Chapelles où reposent ordinairement les cendres de quelque Santon.

(2) Sébil est une espèce de réservoir attenant à une espèce de mosquée, & fondé pour étancher la soif des Passans. Il y a des citernes établies

soient entretenus & subsistent dans leur ancien état. L'Administrateur général des Vakoufs doit tenir la main à ce qu'on ne les laisse point tomber en ruine. S'il s'en trouve quelqu'un en cet état, il en sera informé par le Cadi du lieu; & après y avoir envoyé des experts, il agira conséquemment à leur rapport.

Si l'édifice est susceptible de réparation, & que les revenus y annexés suffisent pour cette dépense, il le fera rétablir dans son état primitif; si cela ne se peut, il en fera construire un semblable dans le voisinage, & y transportera les mêmes revenus, dont il donnera la direction à un *Emin* (1), avec l'approbation du Pacha. Si enfin des obstacles empêchent ce transport, on laissera subsister l'édifice & tout ce qui peut y avoir rapport dans sa détérioration, & l'on en abandonnera charitablement le soin & les revenus à un homme de loi, dont l'étude & les con-

pour le même usage; il y a aussi des Sebils ambulans; ce sont des porteurs-d'eau qui en distribuent gratuitement dans les rues.

(1) Espèce d'Inspecteur.

noissances auront mérité cette récompense.

Les fermiers & tenanciers n'acquitteront point les sommes ou droits quelconques à eux demandés à titre de morte-paie, sans la permission du Pacha, lequel ne l'accordera qu'après un mûr examen de la qualité du demandeur, du genre & quantité de revenus attachés à sa morte-paie, & de la validité de ses prétentions.

Cette permission sera refusée, lorsque les titres de ces anciens militaires seront insuffisans; & ce dont ils jouissoient abusivement sera dévolu au fisc.

On fera deux catalogues des portions de terres & autres constitutions de rente relatives à cet objet. Il en sera déposé un dans le Divan, & on enverra l'autre à notre sublime Porte.

Les maisons jadis appartenantes aux Beys Circassiens, & situées dans la ville du Caire, étant devenues aujourd'hui la proie des Sipahis (1), qui les détruisent en détail, en enlèvent les poutres, les

(1) C'est-à-dire, des Muteferrakas, des Echarneches, Gemillis, Tufenkchis & Echerkes. Ce sont les cinq corps de Cavalerie de l'Egypte.

pierres même & autres matériaux, nous ordonnons que le Nazir-Emval en fasse le dénombrement aussi bien que de celles qui appartenoient aux personnes qui leur étoient attachées, & confisque à notre profit toutes celles qui n'ont point de maître. On ne chassera point de ces maisons ceux qui ne les auront point dégradées. Ils continueront de les habiter moyennant la stipulation d'un loyer qu'ils paieront chaque mois, & en déduction duquel ils feront les réparations nécessaires.

Les maisons inhabitées seront louées sous les mêmes conditions.

On confiera à la vigilance d'un gardien, celles qu'on n'aura pu louer, & l'on enjoindra aux voisins d'empêcher qu'elles ne soient détériorées par l'enlévement des poutres, pierres, &c. Celui qui aura commis cette violence, sera dénoncé au Pacha, & puni sévèrement.

A l'égard de la propriété de quelques-unes de ces maisons, revendiquée par des particuliers, nous la déclarons nulle, si elles font partie des biens appartenans ci-devant aux Circassiens rebelles, lesquels sont morts les armes à la main contre les

Sultan Sélim (1), notre Seigneur de triomphante mémoire, ou ont pris la fuite après la conquête de l'Egypte; ces biens quelconques doivent être réunis à notre domaine, de même que ceux de cette nature qui sont possédés sous la dénomination simulée de Vakoufs.

Quant aux Vakoufs bien & duement constatés, nous en confirmons la possession aux légitimes usufruitiers (2).

On dressera un mémoire détaillé, dans lequel seront spécifiés le nombre total des susdites maisons confisquées à notre

(1) Le premier de ce nom est père de Sultan Soliman, auteur de ces Édits. Les Circassiens, que Sultan Soliman traite ici de rébelles, sont sans doute ceux qui se défendirent encore quelque temps après la mort de *Thomanbay*, & périrent presque tous les armes à la main.

(2) Pour entendre ceci, il faut savoir qu'il y a des maisons & autres immeubles, dont les possesseurs ne sont pour ainsi dire qu'usufruitiers, parce qu'ils ne peuvent disposer de ces biens, lesquels sont reversibles au Vakouf, lorsque ces possesseurs n'ont point laissé d'héritiers en ligne directe.

profit, celui des mieux entretenues, le nom de la rue où chacune est située, la quantité des maisons louées & leur loyer respectif, enfin, le nombre des maisons inhabitées pour cause de dégradation, ou non louées, quoique habitables.

Le Nazir-Emval mettra en vente les maisons qu'il n'aura pu louer, soit qu'elles menacent ruine, soit que la garde en soit difficile ou dispendieuse, & en versera le prix dans notre trésor. Cette vente sera notée dans le mémoire. Quant à celles qu'on louera, on ne les donnera qu'à d'honnêtes locataires.

MONNOIE.

Le déchet de l'argent porté à la monnoie en masse, lingot ou autre forme, ou même en espèces osmains, sera fixé sur le pied de seize pour cent après la fusion, de sorte que cent dragmes seront réduites à quatre-vingt-quatre, lesquelles converties en monnoie, doivent produire deux cent cinquante paras (1).

(1) Il y a probablement quelque erreur de copiste dans le manuscrit original, où au lieu de

L'or que l'on apporte de Tekrour (1) sera acheté au prix courant, & non au-dessous, par les Intendans de la monnoie du Caire, ouvré au même poids & titre qu'à Constantinople, & soumis aux mêmes droits, c'est-à-dire, que chaque sequin *Sultani* pesera dix-huit carats & demi, & qu'on percevra au profit de la monnoie dix sequins sur cent métalis d'or convertis en especes. Quoiqu'on n'ait frappé jusqu'à présent que cent vingt-neuf sequins avec cette quantité de métal,

---

250 paras, il me paroît qu'on devroit lire 650 para, la dragme d'argent ayant été reçue en tout temps, dans les Hôtels de monnoies du G. S. sur le pied de huit paras, ou environ. Peut-être aussi le paras frappé sous Sultan Soliman pesoit trois fois autant, & avoit par conséquent une valeur triple de celui d'aujourd'hui.

(1) Cet or est apporté par les Nubiens, qui le reçoivent d'autres Nubiens qui, après avoir pénétré fort avant dans l'Afrique, reviennent les rejoindre à Tekrour, espèce de Bourgade située, à ce que m'ont dit ces mêmes Nubiens, à égale distance entre le Nil & le Niger.

nous dérogeons, à cet ancien réglement; & voulons qu'à l'avenir cent méticals d'or fabriqués, produisent cent trente sequins Sultanis.

Nous défendons aux nommés Samuel & Salomon, Changeurs de la monnoie, de retarder au-delà du terme convenable le remboursement de l'or qui leur a été confié pour être échangé en espèces; & voulons, vu les plaintes qui nous ont été portées sur ce sujet, qu'à l'avenir ces Juifs soient solidairement responsables de celui qui leur aura été remis, & qu'ils en opèrent la permutation & restitution dans l'espace de cinq jours. S'ils y apportent un plus long délai, le Pacha retirera cet or de leurs mains pour être rendu à qui il appartiendra.

On ne forcera point comme ci-devant, les gens du bas peuple d'acheter le syrop qu'on extrait du sucre, qui se prépare & raffine au Caire pour notre usage (1). A

(1) Outre le sucre raffiné, on fait tous les ans au Caire une grande quantité de conserve de violettes, de roses, de citron, & diverses autres confitures & cherbets pour le Sérail du G. S. On remet le tout à un Officier dépêché à cet effet par le Cherbetchy-Bachy de Sa Hautesse.

cet abus tyrannique se joignoit l'injustice de leur vendre au prix fixé pour le meilleur, celui qui étoit de la qualité la plus inférieure. Touché de la plus vive compassion pour ces opprimés, Nous annullons dès à-présent un usage qui leur est si onéreux, & ordonnons que dorénavant, supprimant tout marché forcé, l'on ne vendra ce syrop qu'aux acheteurs qui se présenteront de plein gré, lesquels n'en paieront que le prix fixé par le taux public, relativement à sa qualité.

On observera ponctuellement toutes les Ordonnances, Edits & Réglemens réunis dans le présent Recueil; & l'on évitera de se relâcher dans la suite des temps, sur l'exécution la plus stricte & la plus littérale des articles y insérés.

Lorsqu'il arrivera quelque cas extraordinaire qui n'y aura point été prévu, ou lorsque ce cas sera d'une difficulté & d'une importance à exiger de nouveaux ordres de notre part, le Pacha, de concert avec le Nazir-Emval, exposera le fait à notre sublime Porte, & en attendra les réponses pour agir en conséquence, si toutefois cette suspension n'est point préjudiciable aux intérêts du fisc ou à notre autorité impériale. Si au contraire

l'un ou l'autre périclite, on prendra un parti décisif, & l'on informera notredite Porte pour en obtenir l'approbation. Donné cejourd'hui cinquième de la Lune de Ramazan, l'an de l'Hégire 939.

A la fin de ce Recueil est un commandement de Sultan Soliman, adressé à Mustapha Pacha, Gouverneur de l'Egypte, dans lequel il lui recommande de tenir exactement le Divan quatre fois la semaine, & de s'y occuper, 1°. des affaires qui intéressent les habitans de la Mecque & de Médine; 2°. de celles qui concernent les revenus impériaux; 3°. des procès des particuliers & des matières qui regardent l'observation des Réglemens & Edits ci-dessus.

Il impose aux Beys, Cadis, Ulémas, Chérifs, Officiers, gens en place, & à toute personne de quelque rang & condition qu'elle soit, une aveugle soumission envers ce Pacha, dont les ordres ne doivent point souffrir de contradiction.

Après plusieurs expressions qui respirent l'amour de la justice, il termine ce commandement en menaçant Mustapha Pacha de la colère divine & de la sienne, s'il se relâche dans l'exercice de l'autorité dont il l'a rendu dépositaire.

FIN.

APPROBATION.

J'AI LU, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit intitulé : *Recueil de différens Ouvrages traduits de l'Arabe & du Turc*, par le sieur DIGEON, premier Interprête au Caire ; je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'Impression. A Paris, le 25 Aout 1778.

GAILLARD.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le sieur SUARD, Editeur, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un *Recueil de différens Ouvrages traduits de l'Arabe & du Turc, &c.* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége à ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre partout notre Royaume. Voulons qu'il jouisse de l'effet du présent Privilége, pour lui & ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocède à personne ; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une cession, l'Acte qui la contiendra sera enregistré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilége que de la cession ; & alors, par le fait seul de la cession enregistrée, la durée du présent Privilége sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, si l'Exposant décède avant l'expiration desdites dix années. Le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conseil du trente Août 1777, portant Réglement sur la durée des Priviléges en Librairie. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer,

vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des Exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la première fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons : A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau caractère, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMÉNIL; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMÉNIL : le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-huitième jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-un, & de notre Règne le septième.

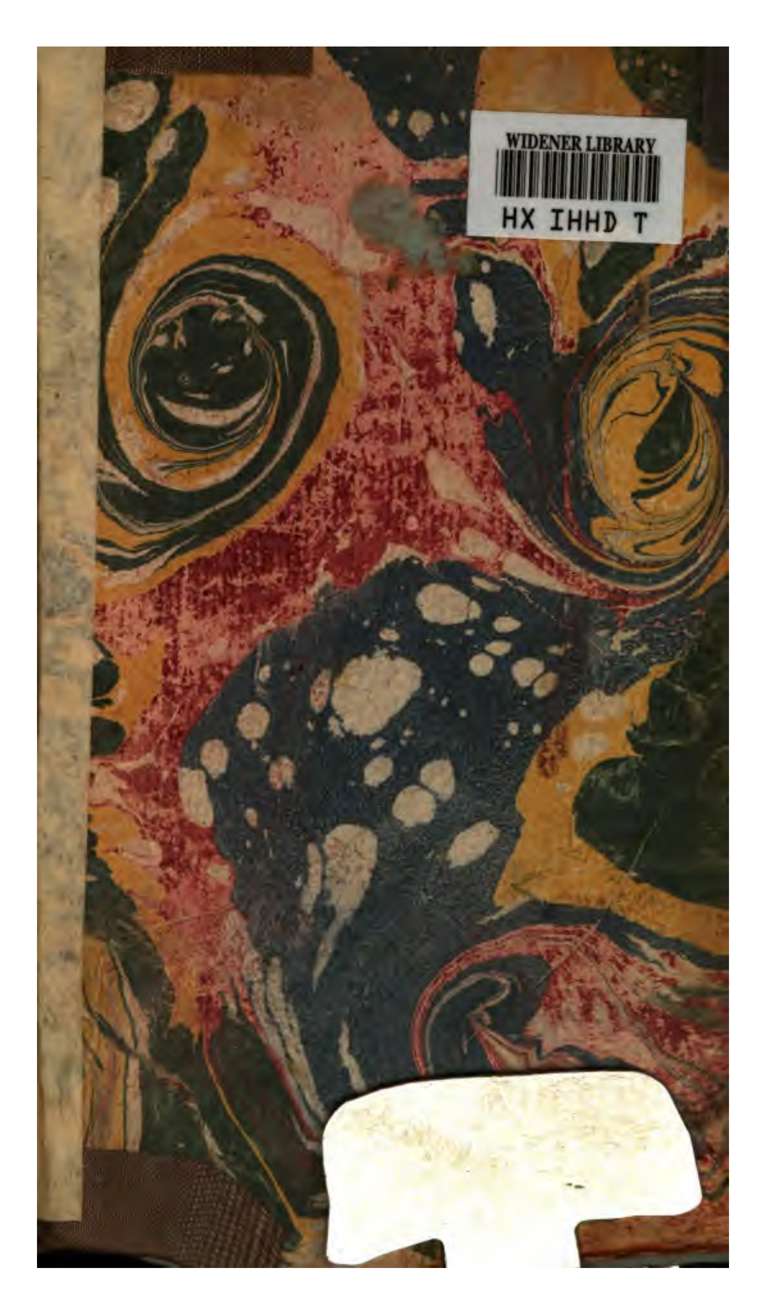
Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Paris, N° 2279. fol. 459, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires prescrits par l'article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 6 Mars 1781.

LE CLERC, Syndic.




WIDENER LIBRARY
HX IHHD T